

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION INTERMINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2022

TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES



NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2022 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2022 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2021, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2021 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2022.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2022 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

SOMMAIRE

Mission	
TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES	7
Présentation stratégique de la mission	8
Récapitulation des crédits et des emplois	11
Programme 348	
RÉNOVATION DES CITÉS ADMINISTRATIVES ET AUTRES SITES DOMANIAUX MULTI-OCCUPANTS	17
Présentation stratégique du projet annuel de performances	18
Objectifs et indicateurs de performance	21
1 – Assurer la transition énergétique dans le cadre de la PIE.....	21
2 – S'assurer de l'efficacité des projets financés.....	23
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	24
Justification au premier euro	27
<i>Éléments transversaux au programme</i>	27
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	28
<i>Justification par action</i>	30
11 – Etudes.....	30
12 – Travaux et gros entretien à la charge du propriétaire.....	30
13 – Acquisitions, construction.....	31
Programme 349	
TRANSFORMATION PUBLIQUE	33
Présentation stratégique du projet annuel de performances	34
Objectifs et indicateurs de performance	38
1 – S'assurer d'un fonctionnement efficient du fonds pour la transformation de l'action publique.....	38
2 – S'assurer de l'efficacité des projets financés.....	39
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	41
Justification au premier euro	44
<i>Éléments transversaux au programme</i>	44
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	45
<i>Justification par action</i>	46
01 – Fonds pour la transformation de l'action publique.....	46
02 – Accompagnement du changement de l'action publique.....	48
Programme 352	
INNOVATION ET TRANSFORMATION NUMÉRIQUES	51
Présentation stratégique du projet annuel de performances	52
Objectifs et indicateurs de performance	54
1 – Favoriser l'émergence de produits numériques utiles aux usagers et aux agents.....	54
2 – Développer des méthodes de recrutement innovantes pour résoudre des défis publics.....	57
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	60
Justification au premier euro	63
<i>Éléments transversaux au programme</i>	63
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	64
<i>Justification par action</i>	66
01 – Fonds pour l'accélération du financement des start-up d'État.....	66
02 – Soutien au recrutement de profils rares dédiés à l'innovation numérique.....	67

Programme 148

FONCTION PUBLIQUE	69
Présentation stratégique du projet annuel de performances	70
Objectifs et indicateurs de performance	73
1 – Développer et promouvoir l'adaptation des règles actuelles aux exigences d'une gestion modernisée des ressources humaines de la fonction publique.....	74
2 – Optimiser le recrutement et la formation initiale des fonctionnaires.....	74
3 – Optimiser la réponse aux besoins des agents en matière d'action sociale.....	76
4 – Egalité professionnelle.....	77
5 – Transformation de la fonction publique - Politique RH.....	78
6 – S'assurer d'un fonctionnement efficient du fonds d'accompagnement interministériel « Ressources Humaines ».....	81
7 – Accompagnement des agents publics.....	82
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	83
Justification au premier euro	86
<i>Éléments transversaux au programme</i>	86
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	89
<i>Justification par action</i>	92
01 – Formation des fonctionnaires.....	92
02 – Action sociale interministérielle.....	94
03 – Appui et innovation des ressources humaines.....	97
04 – Accompagnement interministériel Ressources humaines.....	101
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	102
Opérateurs	104

Programme 368

CONDUITE ET PILOTAGE DE LA TRANSFORMATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUES	109
Présentation stratégique du projet annuel de performances	110
Objectifs et indicateurs de performance	112
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	113
Justification au premier euro	116
<i>Éléments transversaux au programme</i>	116
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	122
<i>Justification par action</i>	123
01 – Accompagnement des transformations des ressources humaines (DGAFP/CISIRH).....	123
02 – Pilotage des actions de modernisation (DITP).....	123

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA MISSION

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

PÉRIMÈTRE DE LA MISSION

La mission « Transformation et fonction publiques » porte les crédits destinés à accompagner la transformation durable de l'action de l'État et de ses opérateurs afin que cette dernière soit plus efficace, en permettant d'optimiser les moyens financiers et humains alloués et d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers.

Afin de renforcer la cohérence de l'organisation gouvernementale, l'année 2022 marquera le regroupement des moyens et des effectifs au sein des programmes de la mission. Les crédits (masse salariale, fonctionnement, investissement) ainsi que les emplois de la DITP (direction interministérielle de la transformation publique), de la DGAFP (direction générale de l'administration et de la fonction publique) et du CISIRH (centre interministériel de services informatiques relatifs aux ressources humaines) qui relevaient de la mission Gestion des Finances publiques sont désormais transférés au ministère de la Transformation et de la Fonction publiques. Un nouveau programme 368 « Conduite et pilotage de la transformation et de la fonction publiques » dédié aux emplois et à la masse salariale de ces directions est créé au sein de la mission « Transformation et fonction publiques », tandis que les programmes 148 « fonction publique » et 349 « Transformation publique » de cette mission accueillent respectivement les crédits HT2 du CISIRH et de la DITP.

La mission se compose désormais de cinq programmes qui concourent tous à l'ambition interministérielle d'une action publique transformée s'appuyant sur l'engagement d'agents publics responsabilisés.

PRÉSENTATION DES PROGRAMMES

1/ Le programme 148 « Fonction publique »

Le programme 148 « Fonction publique » est piloté par la DGAFP. Il retrace les crédits consacrés à son action, qui couvre l'ensemble de la politique conduite en matière de ressources humaines au sein de la fonction publique. Les moyens financiers alloués portent sur les trois actions interministérielles que sont la formation des fonctionnaires, l'action sociale interministérielle et l'appui aux politiques de ressources humaines. A compter du projet de loi de finances 2022, il comprend également les moyens de fonctionnement et d'investissement du centre interministériel de services informatiques relatifs aux ressources humaines (CISIRH) et du « Fonds d'Accompagnement interministériel RH » (FAIRH) qui participe au co-financement de projets inscrits dans les plans ministériels de transformation pour accompagner les mobilités fonctionnelle ou géographique, au sein de la fonction publique ou vers le secteur privé, des agents dont les missions évoluent.

Enfin, sont rattachés au programme les opérateurs que sont les écoles interministérielles de formation : Institut national du service public (INSP) (qui sera créé au 1er janvier 2022) et les cinq Instituts régionaux d'administration (IRA).

2/ Le programme 348 « Rénovation des cités administratives »

Le programme 348 « Rénovation des cités administratives » a vocation, dans le cadre des objectifs de la politique immobilière de l'État et du grand plan d'investissement (GPI), à financer le plan de rénovation des cités administratives, notamment pour permettre aux administrations de disposer d'un parc immobilier mieux adapté à leurs missions, optimisé et moins coûteux, répondant aux objectifs de service public aux usagers dans les territoires et présentant une meilleure performance énergétique. Ce programme, non pérenne, a été créé en 2018 et doté d'un milliards d'euros. Il est piloté par la direction de l'immobilier de l'État (DIE).

3/ Le programme 349 devenu « Transformation publique »

Depuis le début du quinquennat, le programme 349 supporte la transformation de l'action publique au travers du « fonds pour la transformation de l'action publique » (FTAP). Ce fonds à vocation interministérielle finance les coûts d'investissement nécessaires à la mise en œuvre de transformations structurelles. Les projets sont sélectionnés sur la base de procédures d'appels à projets et donnent lieu à la signature d'un contrat de transformation permettant notamment de préciser l'objet et le calendrier de réalisation du projet, sa gouvernance, les modalités de financement, les économies attendues ainsi que les indicateurs d'avancement et de résultat. Créé par la loi de finances pour 2018 et doté de 700 M€, ce fonds non pérenne entre dans le cadre du Grand plan d'investissement.

Le programme, consacré exclusivement au FTAP, dont il portait le nom jusqu'en loi de finances initiale 2021, devient à l'occasion de projet de loi de finances 2022 le programme « Transformation publique ». Placé sous la responsabilité du délégué interministériel à la Transformation publique, il finance désormais l'accompagnement des transformations via les crédits de fonctionnement de la direction interministérielle de la transformation publique (DITP).

4/ Le programme 352 « Innovation et transformation numériques »

Le programme 352 « Innovation et transformation numériques », piloté par la direction interministérielle du numérique (DINUM), a pour objet de financer l'émergence et le développement de produits et services numériques innovants pour résoudre des problèmes de politiques publiques et permettre à l'État d'accélérer sa transformation numérique. Il cofinance notamment le recrutement d'experts qui participent à la transformation numérique du service public en intégrant pour quelques mois des équipes des administrations sur des projets d'innovation et d'amélioration du service public. Il mène des actions pour accélérer la transformation des politiques publiques et des méthodes de travaux dans les administrations grâce aux usages et aux technologies numériques.

5/ Le programme 368 « Conduite et pilotage de la transformation et de la fonction publiques »

Créé en projet de loi de finances 2022, le programme 368 « Conduite et pilotage de la transformation et de la fonction publiques » assure l'impulsion des politiques publiques portées par le ministère de la transformation et de la fonction publiques. Il regroupe les moyens humains nécessaires à la conception, à l'animation et à la mise en œuvre de politiques de dimension interministérielle. Il porte à ce titre les effectifs et les crédits de masse salariale correspondant aux missions mises en œuvre au sein de la DGAFP, du CISIRH et de la DITP.

PRINCIPALES REFORMES

Les premières années du quinquennat ont permis de mettre en œuvre des engagements forts du Président de la République en matière de transformation de l'action publique (droit à l'erreur, modernisation du statut de la fonction publique) et d'engager un nombre important de chantiers (dématérialisation des démarches, transparence sur la qualité et l'efficacité des services publics).

Le ministère de la transformation et de la fonction publiques, à travers les 6 programmes qui composent la mission « Transformation et fonction publiques » a vocation à amplifier ces transformations pour rendre l'action publique plus simple, plus proche et plus efficace.

L'ensemble des travaux lancés par le Gouvernement doit permettre de placer la DGAFP, en qualité de DRH de l'État, en capacité de **piloter des politiques de ressources humaines profondément renouvelées**. La DGAFP conduira ainsi en 2022 la modernisation du statut des fonctionnaires pour permettre aux agents et aux administrations d'exercer pleinement leurs missions à travers six chantiers prioritaires : la réforme de la haute fonction publique, les conférences de perspectives salariales, l'amélioration de l'attractivité territoriale de la fonction publique, le développement de l'apprentissage au sein de la fonction publique, le pilotage des élections professionnelles de décembre 2022 dans un cadre renouvelé des instances de dialogue social dans la fonction publique et enfin, la poursuite de la négociation sur la protection sociale complémentaire, engagée en 2021.

Transformation et fonction publiques

Mission

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA MISSION

La DIE poursuivra les **projets de rénovation immobilière** initiés. 38 projets ont été validés par cette direction en phase programme et ont fait l'objet de mise à disposition des AE et CP correspondants. Le dispositif de sélection des cités et des travaux a conduit à hiérarchiser les objectifs majeurs du programme 348. De manière globale, il a été décidé de maintenir les objectifs de travaux, prioritairement de performance énergétique, au sein de l'enveloppe dédiée et fermée et, en contrepartie, de prolonger dans certains cas les délais de livraison, initialement prévus en 2022.

A partir du 1^{er} janvier 2022, les crédits hors masse salariale de la DITP basculent vers le programme 349 pour accroître la lisibilité et la cohérence des moyens consacrés à la transformation publique. D'autre part, une nouvelle enveloppe de 80 M€ en AE sera ouverte en 2022 et abondera d'autant l'enveloppe FTAP initiale pour conforter le dynamisme de transformation engagé par l'ensemble des ministères mais également pour **appuyer les projets portés par les administrations déconcentrées de l'État dans les territoires**.

Le programme 352 poursuivra la dynamique initiée depuis 2019 en faveur de l'innovation et de la transformation numériques. Le Gouvernement, lors du comité interministériel de transformation publique du 21 juillet 2021, a réaffirmé l'objectif **d'accélérer la transformation numérique de l'État**. Le fonds pour l'accélération des starts-up d'État permettra de poursuivre la dynamique de transformation numérique du service public initiée par la direction interministérielle du numérique. En 2022, les objectifs du programme se déclineront ainsi autour de deux axes : favoriser l'émergence de produits numériques utiles aux usagers et aux agents ; développer des méthodes de recrutement innovantes pour résoudre les défis publics.

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2021

Programme ou type de dépense	2021				2022
	PLF	LFI	LFR	LFI + LFR	PLF
348 – Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants	277 487 334	266 430 438	-15 198 944	251 231 494	266 430 438
Autres dépenses (Hors titre 2)	277 487 334	266 430 438	-15 198 944	251 231 494	266 430 438
349 – Transformation publique	50 000 000 158 743 689	40 000 000 148 743 689	-2 265 401 -2 265 401	37 734 599 146 478 288	95 900 000 184 643 689
Dépenses de personnel (Titre 2)	5 000 000 5 000 000	5 000 000 5 000 000		5 000 000 5 000 000	3 500 000 3 500 000
Autres dépenses (Hors titre 2)	45 000 000 153 743 689	35 000 000 143 743 689	-2 265 401 -2 265 401	32 734 599 141 478 288	92 400 000 181 143 689
351 – Fonds d'accompagnement interministériel Ressources humaines	50 000 000 50 000 000				
Dépenses de personnel (Titre 2)	40 000 000 40 000 000				
Autres dépenses (Hors titre 2)	10 000 000 10 000 000				
352 – Innovation et transformation numériques	10 600 000 10 600 000	10 600 000 10 600 000	-119 776 -119 776	10 480 224 10 480 224	10 600 000 12 100 000
Dépenses de personnel (Titre 2)	3 000 000 3 000 000	3 000 000 3 000 000		3 000 000 3 000 000	3 000 000 3 000 000
Autres dépenses (Hors titre 2)	7 600 000 7 600 000	7 600 000 7 600 000	-119 776 -119 776	7 480 224 7 480 224	7 600 000 9 100 000
148 – Fonction publique	224 487 100 217 366 100	272 823 571 265 702 571		272 823 571 265 702 571	297 577 510 288 328 259
Dépenses de personnel (Titre 2)	290 000 290 000	33 290 000 33 290 000		33 290 000 33 290 000	12 290 000 12 290 000
Autres dépenses (Hors titre 2)	224 197 100 217 076 100	239 533 571 232 412 571		239 533 571 232 412 571	285 287 510 276 038 259
368 – Conduite et pilotage de la transformation et de la fonction publiques					36 924 759 36 924 759
Dépenses de personnel (Titre 2)					36 924 759 36 924 759

Transformation et fonction publiques

Mission | RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

RÉCAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Numéro et intitulé du programme	LFI 2021					PLF 2022				
	ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
348 – Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants										
349 – Transformation publique										
352 – Innovation et transformation numériques										
148 – Fonction publique			1 080	20	1 100			1 080	18	1 098
368 – Conduite et pilotage de la transformation et de la fonction publiques						421				
Total			1 080	20	1 100	421		1 080	18	1 098

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	Variation 2022 / 2021 en %	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	Variation 2022 / 2021 en %
348 – Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants	0	0		266 430 438	266 430 438	0,00
11 – Etudes	0	0		48 641 466	9 842 145	-79,77
12 – Travaux et gros entretien à la charge du propriétaire	0	0		105 779 272	139 732 597	+32,10
13 – Acquisitions, construction	0	0		112 009 700	116 855 696	+4,33
349 – Transformation publique	40 000 000	95 900 000	+139,75	148 743 689	184 643 689	+24,14
01 – Fonds pour la transformation de l'action publique	40 000 000	80 000 000	+100,00	148 743 689	168 743 689	+13,45
02 – Accompagnement du changement de l'action publique (nouvelle)	0	15 900 000		0	15 900 000	
351 – Fonds d'accompagnement interministériel Ressources humaines (ancien)	0	0		0	0	
– (nouvelle)	0	0		0	0	
352 – Innovation et transformation numériques	10 600 000	10 600 000	0,00	10 600 000	12 100 000	+14,15
01 – Fonds pour l'accélération du financement des start-up d'État	7 300 000	7 300 000	0,00	7 300 000	8 800 000	+20,55
02 – Soutien au recrutement de profils rares dédiés à l'innovation numérique	3 300 000	3 300 000	0,00	3 300 000	3 300 000	0,00
148 – Fonction publique	272 823 571	297 577 510	+9,07	265 702 571	288 328 259	+8,52
01 – Formation des fonctionnaires	89 822 164	96 770 323	+7,74	87 041 164	93 993 565	+7,99
02 – Action sociale interministérielle	136 646 456	153 187 734	+12,11	130 306 456	146 493 218	+12,42
03 – Appui et innovation des ressources humaines	7 018 480	27 619 453	+293,52	7 018 480	27 841 476	+296,69
04 – Accompagnement interministériel Ressources humaines	39 336 471	20 000 000	-49,16	41 336 471	20 000 000	-51,62
368 – Conduite et pilotage de la transformation et de la fonction publiques (nouveau)	0	36 924 759		0	36 924 759	
01 – Accompagnement des transformations des ressources humaines (DGAFP/CISIRH) (nouvelle)	0	28 528 198		0	28 528 198	
02 – Pilotage des actions de modernisation (DITP) (nouvelle)	0	8 396 561		0	8 396 561	
Total pour la mission	323 423 571	441 002 269	+36,35	691 476 698	788 427 145	+14,02

Transformation et fonction publiques

Mission | RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
348 – Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants	0	0	266 430 438	0
11 – Etudes	0	0	9 842 145	0
12 – Travaux et gros entretien à la charge du propriétaire	0	0	139 732 597	0
13 – Acquisitions, construction	0	0	116 855 696	0
349 – Transformation publique	95 900 000	0	184 643 689	0
01 – Fonds pour la transformation de l'action publique	80 000 000	0	168 743 689	0
02 – Accompagnement du changement de l'action publique (nouvelle)	15 900 000	0	15 900 000	0
351 – Fonds d'accompagnement interministériel Ressources humaines (ancien)	0	0	0	0
– (nouvelle)	0	0	0	0
352 – Innovation et transformation numériques	10 600 000	1 000 000	12 100 000	1 000 000
01 – Fonds pour l'accélération du financement des start-up d'État	7 300 000	1 000 000	8 800 000	1 000 000
02 – Soutien au recrutement de profils rares dédiés à l'innovation numérique	3 300 000	0	3 300 000	0
148 – Fonction publique	297 577 510	6 035 000	288 328 259	6 035 000
01 – Formation des fonctionnaires	96 770 323	0	93 993 565	0
02 – Action sociale interministérielle	153 187 734	6 035 000	146 493 218	6 035 000
03 – Appui et innovation des ressources humaines	27 619 453	0	27 841 476	0
04 – Accompagnement interministériel Ressources humaines	20 000 000	0	20 000 000	0
368 – Conduite et pilotage de la transformation et de la fonction publiques (nouveau)	36 924 759	0	36 924 759	0
01 – Accompagnement des transformations des ressources humaines (DGAFP/CISIRH) (nouvelle)	28 528 198	0	28 528 198	0
02 – Pilotage des actions de modernisation (DITP) (nouvelle)	8 396 561	0	8 396 561	0
Total pour la mission	441 002 269	7 035 000	788 427 145	7 035 000

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	Variation 2022 / 2021 en %	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	Variation 2022 / 2021 en %
348 – Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants	0	0		266 430 438	266 430 438	0,00
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	0	0		266 430 438	266 430 438	0,00
349 – Transformation publique	40 000 000	95 900 000	+139,75	148 743 689	184 643 689	+24,14
Titre 2 - Dépenses de personnel	5 000 000	3 500 000	-30,00	5 000 000	3 500 000	-30,00
Autres dépenses :	35 000 000	92 400 000	+164,00	143 743 689	181 143 689	+26,02
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	26 100 000	58 525 000	+124,23	83 021 592	111 771 214	+34,63
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	5 300 000	29 775 000	+461,79	49 960 039	60 835 291	+21,77
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	3 600 000	4 100 000	+13,89	10 762 058	8 537 184	-20,67
351 – Fonds d'accompagnement interministériel Ressources humaines	0	0		0	0	
352 – Innovation et transformation numériques	10 600 000	10 600 000	0,00	10 600 000	12 100 000	+14,15
Titre 2 - Dépenses de personnel	3 000 000	3 000 000	0,00	3 000 000	3 000 000	0,00
Autres dépenses :	7 600 000	7 600 000	0,00	7 600 000	9 100 000	+19,74
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	7 600 000	7 600 000	0,00	7 600 000	9 100 000	+19,74
148 – Fonction publique	272 823 571	297 577 510	+9,07	265 702 571	288 328 259	+8,52
Titre 2 - Dépenses de personnel	33 290 000	12 290 000	-63,08	33 290 000	12 290 000	-63,08
Autres dépenses :	239 533 571	285 287 510	+19,10	232 412 571	276 038 259	+18,77
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	215 094 026	228 927 494	+6,43	214 903 962	228 808 783	+6,47
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	12 675 198	30 643 251	+141,76	6 525 262	24 288 160	+272,22
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	11 764 347	25 716 765	+118,60	10 983 347	22 941 316	+108,87
368 – Conduite et pilotage de la transformation et de la fonction publiques	0	36 924 759		0	36 924 759	
Titre 2 - Dépenses de personnel	0	36 924 759		0	36 924 759	
Total pour la mission	323 423 571	441 002 269	+36,35	691 476 698	788 427 145	+14,02
dont :						
Titre 2 - Dépenses de personnel	41 290 000	55 714 759	+34,94	41 290 000	55 714 759	+34,94
Autres dépenses :	282 133 571	385 287 510	+36,56	650 186 698	732 712 386	+12,69
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	248 794 026	295 052 494	+18,59	305 525 554	349 679 997	+14,45
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	17 975 198	60 418 251	+236,12	322 915 739	351 553 889	+8,87
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	15 364 347	29 816 765	+94,06	21 745 405	31 478 500	+44,76

Transformation et fonction publiques

Mission | RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

Numéro et intitulé du programme ou du titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
348 – Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants	0	0	266 430 438	0
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	0	0	266 430 438	0
349 – Transformation publique	95 900 000	0	184 643 689	0
Titre 2 - Dépenses de personnel	3 500 000	0	3 500 000	0
Autres dépenses :	92 400 000	0	181 143 689	0
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	58 525 000	0	111 771 214	0
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	29 775 000	0	60 835 291	0
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	4 100 000	0	8 537 184	0
351 – Fonds d'accompagnement interministériel Ressources humaines	0	0	0	0
352 – Innovation et transformation numériques	10 600 000	1 000 000	12 100 000	1 000 000
Titre 2 - Dépenses de personnel	3 000 000	0	3 000 000	0
Autres dépenses :	7 600 000	1 000 000	9 100 000	1 000 000
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	7 600 000	1 000 000	9 100 000	1 000 000
148 – Fonction publique	297 577 510	6 035 000	288 328 259	6 035 000
Titre 2 - Dépenses de personnel	12 290 000	0	12 290 000	0
Autres dépenses :	285 287 510	6 035 000	276 038 259	6 035 000
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	228 927 494	6 000 000	228 808 783	6 000 000
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	30 643 251	35 000	24 288 160	35 000
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	25 716 765	0	22 941 316	0
368 – Conduite et pilotage de la transformation et de la fonction publiques	36 924 759	0	36 924 759	0
Titre 2 - Dépenses de personnel	36 924 759	0	36 924 759	0
Total pour la mission	441 002 269	7 035 000	788 427 145	7 035 000
dont :				
Titre 2 - Dépenses de personnel	55 714 759	0	55 714 759	0
Autres dépenses :	385 287 510	7 035 000	732 712 386	7 035 000
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	295 052 494	7 000 000	349 679 997	7 000 000
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	60 418 251	35 000	351 553 889	35 000
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	29 816 765	0	31 478 500	0

PROGRAMME 348

**RÉNOVATION DES CITÉS ADMINISTRATIVES ET AUTRES SITES DOMANIAUX
MULTI-OCCUPANTS**

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Alain Resplandy-Bernard

Directeur de l'immobilier de l'État

Responsable du programme n° 348 : Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants

Les cités administratives et, plus généralement, les sites multi-occupants, représentent une part significative du parc immobilier occupé par les services de l'État et ses établissements publics. Ces sites portent de nombreux enjeux pour l'État, en termes de conditions de travail des personnels, d'accueil du public ou de politique immobilière de l'État (PIE), en particulier dans son aspect de la performance énergétique du parc immobilier de l'État.

Au vu de ces enjeux, la problématique relative à la gestion des cités administratives s'inscrit dans le cadre suivant :

L'État propriétaire a une responsabilité particulière dans ce domaine. Les cités administratives sont la partie la plus connue et souvent la plus ancienne d'un ensemble croissant d'immeubles multi-occupants. Elles symbolisent la multi-occupation par les services de l'État et de ses établissements publics, appelée à se développer à l'aune des grands chantiers de l'action publique mais aussi dans le cadre de l'optimisation et de la mutualisation du parc immobilier. Le présent programme a été centré sur les cités administratives existantes au 1^{er} janvier 2017, afin de s'assurer de couvrir l'ensemble des besoins identifiés et pertinents sur cette partie du patrimoine et de concentrer les investissements sur un nombre réduit de sites afin d'éviter une dispersion qui ferait obstacle à l'effet de levier recherché.

La plupart des bâtiments composant les cités ont été construits dans les années 1960-1970. Ils constituent un parc qui exige des travaux d'entretien importants, en particulier dans le domaine de la rénovation thermique. Or, les crédits consacrés jusqu'à présent aux opérations structurantes et d'entretien des cités administratives se sont révélés insuffisants pour maintenir le parc à un niveau satisfaisant.

Malgré l'effort conséquent de l'administration ces dernières années, l'accueil du public et l'accès des personnes à mobilité réduite dans ce parc vieillissant restent largement perfectibles. De même, les conditions de vie au travail des agents de l'État et de ses opérateurs pâtissent trop souvent d'un patrimoine immobilier insuffisamment fonctionnel, y compris sur le plan du numérique.

Ainsi, afin d'accélérer la transition énergétique du parc immobilier de l'État et de moderniser les administrations publiques, les cités administratives ont fait l'objet, à compter de 2018, d'un grand plan de rénovation, doté d'un milliard d'euros d'investissement. Il s'agit prioritairement d'assurer la transition énergétique, avec des travaux lourds de rénovation et de restructuration permettant d'améliorer l'isolation des immeubles et de retenir des équipements permettant de réduire les consommations de fluides. Il s'agit également, dans la ligne des orientations fixées par le Gouvernement, de poursuivre la densification, l'optimisation et la mutualisation des implantations immobilières, qui sont également sources d'économies d'énergie et budgétaires. Par ailleurs, la remise à niveau du parc immobilier permet *in fine* de réduire les moyens consacrés aux dépenses d'entretien, d'engager une rationalisation des dépenses immobilières et de pouvoir développer une politique préventive d'entretien plus économique sur la durée.

Pour ce faire, la direction de l'immobilier de l'État (DIE) a mis à disposition des préfetures de département, responsables de la gestion des cités administratives, son expertise pour faire face aux nombreux besoins identifiés pour ces cités administratives, en engageant une campagne volontariste de remise à niveau.

Au plan opérationnel, la mise en œuvre du projet de chaque cité sélectionnée relève de la responsabilité du préfet de département, maître d'ouvrage en sa qualité de syndic de la cité. Un comité de pilotage rassemblant sous son autorité l'ensemble des services concernés et une équipe projet sont mis en place pour chaque cité. La DIE, en tant que responsable du programme, assure le pilotage et le suivi de la bonne mise en œuvre des projets et le maintien des performances prévues. Elle assure, tout au long de la mise en œuvre des étapes des projets, un accompagnement et un suivi de leur bonne réalisation. La DIE participe à l'ensemble des comités de pilotage des cités pour assister les préfets dans leurs arbitrages nécessaires afin de respecter les enveloppes allouées et atteindre les gains énergétiques estimés.

L'année 2018 a permis de compléter la connaissance technique du parc immobilier des 54 cités administratives dans lesquelles des audits techniques et énergétiques ont été lancés, afin de permettre d'identifier les sites nécessitant des interventions lourdes ainsi que la nature de ces travaux (restructuration immobilière, gros entretien renouvellement, construction ou reconstruction éventuellement sur un nouveau site avec acquisitions foncières).

La DIE a par la suite expertisé ces dossiers afin de proposer le choix des cités qui feront l'objet de travaux, dans une logique d'appel à projets et de concours, pour sélectionner les projets les plus performants et les plus pertinents.

La Conférence nationale de l'immobilier public (CNIP) a ensuite examiné, en formation dédiée associant notamment la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP) du Ministère de la Transition écologique (MTE), entre la fin 2018 et mai 2019, les projets de scénarios de travaux pour chaque cité (52 dossiers déposés par les préfets), en vue de la labellisation et de la priorisation des dossiers répondant aux objectifs du programme 348. Après avis de la CNIP, ce sont ainsi 39 projets de cités administratives qui ont été sélectionnés par la DIE, pour près de 989 millions d'euros d'investissement. Le solde est consacré à des études complémentaires.

Après cette sélection, les programmes de travaux ont été rédigés par les différentes maîtrises d'ouvrage. La conformité de ces programmes de travaux est vérifiée par la DIE avant mise à disposition des crédits nécessaires à la poursuite des études. Ainsi, au 4 septembre 2020, 30 projets avaient été validés par la DIE en phase programme. 38 programmes de travaux ont été validés par la DIE en 2021; seule l'opération de Melun qui ne sera finalement pas financée par le programme 348. En effet, l'opération est ajournée au profit d'une réflexion plus globale sur la stratégie immobilière de l'État à Melun.

Le dispositif de sélection des cités et des travaux a conduit à hiérarchiser les objectifs majeurs du programme 348. De manière globale, il a été décidé de maintenir les objectifs de travaux, prioritairement de performance énergétique, au sein de l'enveloppe dédiée et fermée et, en contrepartie, de prolonger dans certains cas les délais de livraison, initialement prévus en 2022.

L'État d'avancement des projets est le suivant :

	au 04/09/2020	au 04/09/2021
labellisations	39	39 pour 994 millions d'euros
programmes de travaux validés	31	38 pour 975 millions d'euros
chantiers démarrés	3	12 cités pour 330 millions d'euros

Plus précisément:

- *Les travaux ont démarré à Bordeaux, Cergy, Rouen, Strasbourg, Amiens et Besançon.*
- *Les marchés de travaux sont notifiés à Colmar Lyon Mulhouse Orléans Albi Lille.*
- *Seuls les marchés de maîtrise d'œuvre sont notifiés à Agen, Aurillac, Avignon, Besançon, Bar Le Duc, Charleville, Clermont-Ferrand, Mâcon, Metz, Périgueux, Soissons, Alençon, Bourges, Brest, Dijon, Grenoble, Guéret, La Rochelle, Limoges, Saint-Lô, Tarbes, Tours, Tulle.*
- *Les marchés globaux de performance de Nancy, Toulouse et Nantes doivent être notifiés avant la fin de l'année 2021.*
- *Le marché global de performance de Toulon sera notifié en 2022.*

La pandémie a entraîné un décalage calendaire dans l'exécution du programme 348, sans en remettre en cause les fondamentaux. Les équipes sont restées mobilisées pour travailler sur le programme 348 tout au long de la crise sanitaire. Elle a demandé une adaptation rapide des services pour accompagner au mieux les maîtrises d'ouvrage locales dans la gestion des impacts de la crise. À ce stade, les effets de la pandémie sur le programme sont maîtrisés, à l'exception d'éventuels surcoûts liés en particulier à la hausse des prix des matières premières.

Dans le cadre de l'enveloppe fermée de 1 Md€, la DIE a anticipé dès le début du programme des aléas et une possible hausse des coûts, synthétisés par l'indice BT 01 qui comprend notamment le prix des matériaux. La DIE a décidé de provisionner un montant destiné à couvrir ces révisions de prix. Le budget initialement dédié à l'opération de Melun est également réservé pour faire face à ces aléas.

Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants

Programme n° 348 | PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

Les projets retenus sont variés, avec dans tous les cas, une forte dimension d'amélioration de la performance énergétique. Figurent donc des cités relevant de grandes villes (Lille, Nantes, Rouen...) mais également de villes moyennes (Charleville-Mézières, Guéret, Albi...). Pour la très grande majorité des projets, il s'agit de rénovation énergétique, de mise à niveau et de restructuration immobilière, comprenant les opérations nécessaires de désamiantage le cas échéant, afin de garantir la pérennité des ouvrages. Dans certains cas, le choix a été fait, parmi plusieurs scénarios, de choisir celui d'une construction neuve innovante tant sur le plan énergétique qu'immobilier, sur un nouveau site, la cité actuelle ne pouvant pas faire l'objet d'une rénovation optimisée.

Cette variété et cette recherche d'innovation sont le fruit des études approfondies et des échanges itératifs entre la DIE, la communauté interministérielle, en particulier le MTE, les préfets, les porteurs de projet et les administrations occupantes. L'objectif a été, pour chaque projet, d'étudier l'adéquation entre le budget global proposé, l'État bâtiminaire et les travaux de mise à niveau nécessaires, les travaux de densification, et les travaux d'amélioration de la performance énergétique. Les phases de mise en œuvre des projets constituent des opportunités pour les acteurs économiques de proposer aux porteurs de projet, des solutions innovantes complémentaires en termes de matériaux, de technologie... afin d'opter, selon un bilan coûts / avantages, pour les solutions les plus performantes.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Assurer la transition énergétique dans le cadre de la PIE
INDICATEUR 1.1	Économie d'énergie attendue
INDICATEUR 1.2	Optimisation de la surface occupée
OBJECTIF 2	S'assurer de l'efficacité des projets financés
INDICATEUR 2.1	Efficiencé énergétique - Coût du kWh économisé

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Les indicateurs de performance présentés en loi de finances initiale 2021 sont maintenus en 2022.

OBJECTIF

1 – Assurer la transition énergétique dans le cadre de la PIE

L'objectif présenté ci-dessous, « Assurer la transition énergétique dans le cadre de la PIE », synthétise les deux grandes ambitions du programme 348 : réduire l'empreinte énergétique des services de l'État et optimiser les locaux occupés.

La rénovation ou la reconstruction des 38 cités administratives lauréates permettront de réduire la consommation énergétique de ces bâtiments, emblématiques de la présence de l'État sur le territoire, en luttant contre leur obsolescence, le tout en adéquation avec les orientations de la politique immobilière de l'État et les schémas directeurs immobiliers régionaux. En outre, la densification des locaux des cités lauréates, par l'intégration de nouveaux services, permettra de réduire les dépenses énergétiques de l'État dès lors que des biens locatifs ou domaniaux actuellement occupés par ces services seront libérés.

INDICATEUR

1.1 – Économie d'énergie attendue

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Économie d'énergie attendue	kWh	139 000 000	137 500 000	139 000 000	132 500 000	132 500 000	132 500 000

Précisions méthodologiques

Source des données : Dossiers de labellisation des cités sélectionnées après expertise de la DIE et examen en CNIP pour la fixation de l'objectif / documents de suivi entre la DIE et les porteurs de projets pour l'actualisation de l'objectif

Mode de calcul : L'indicateur, répondant pleinement à l'objectif de transition énergétique dans le cadre de la politique immobilière de l'État, est la somme des économies d'énergie primaire (gains exprimés en kWh d'énergie primaire) identifiées dans les dossiers de labellisation des cités lauréates. Il ne se prête pas à une mesure annuelle, mais à une estimation en début de programme (objectif retenu), actualisée en fonction de l'évolution des projets. L'objectif est de maintenir les gains prévisionnels par projet estimés lors de leur élaboration, car ceux-ci ont directement conduit à leur sélection. Le suivi du maintien des objectifs par projet définis dans les dossiers présentés par les préfets de département, est assuré au cours de la mise en œuvre des projets dans le cadre du dispositif de suivi mis en place par la DIE avec les porteurs de projets (formalisés par l'échange régulier de documents de suivi et conformément à la circulaire du 13 mai 2019 relative à la mise en œuvre opérationnelle du Programme 348 et au suivi de la performance des projets immobiliers de rénovation des cités administratives). Les résultats réels par projet, et incidemment l'atteinte concrète de l'objectif fixé ci-dessus, ne pourront être mesurés qu'après la mise en service effective des cités rénovées ou construites.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les économies d'énergie prévues dans les projets sont de deux types :

- 1) des gains sur la facture énergétique des cités lauréates, grâce aux travaux impactant directement et positivement la performance énergétique des immeubles (isolation extérieure ou intérieure, changement de système de chauffage, construction de nouveaux bâtiments à faible consommation, changement des dispositifs d'éclairage, etc.) ;
- 2) des gains issus de la suppression de factures énergétiques, au titre de la libération de biens locatifs et domaniaux, actuellement occupés par des services emménageant, à l'issue des travaux, dans les cités lauréates, cités dont l'occupation est ainsi optimisée.

Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants

Programme n° 348 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

La prévision d'économie d'énergie attendue a été revue à la baisse en raison de l'abandon du projet de Melun dont le budget n'a pas été réalloué à un autre projet afin de faire face à la hausse probable des prix et révisions dus à la crise sanitaire.

Par ailleurs la cible 2023 est modifiée, en effet, les indicateurs du P348 reposent sur des prévisions qui correspondent aux résultats attendus du programme une fois l'ensemble des opérations réalisées. Aussi, les résultats attendus du programme tels que transcrits par les indicateurs évoluent au fur et à mesure que la DIE affine ses prévisions.

INDICATEUR

1.2 – Optimisation de la surface occupée

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Optimisation de la surface occupée	m2 SUB	239 000	257 000	239 000	246 000	246 000	246 000

Précisions méthodologiques

Source des données: Dossiers de labellisation des cités sélectionnées après expertise de la DIE et examen en CNIP pour la fixation de l'objectif / documents de suivi entre la DIE et les porteurs de projets pour l'actualisation de l'objectif.

Mode de calcul : Cet indicateur permet de mesurer et de suivre l'objectif de réduction des surfaces occupées par les services et établissements publics de l'État dans le cadre des travaux financés par le P348. Répondant également à l'objectif « Assurer la transition énergétique dans le cadre de la politique immobilière de l'État », il correspond à la somme des m² de surface utile brute (SUB) de chacun des sites libérés grâce à la densification des cités lauréates (et intègre également la différence entre surfaces actuelles des cités lauréates, et surfaces futures, à l'issue des travaux). Ces m² ont été identifiés dans les dossiers de sélection des cités lauréates et seront consolidés via les documents de suivi interne, en fonction de l'avancement de chaque projet.

Cet indicateur essentiel au regard des objectifs de la PIE traduit les efforts de mutualisation et de densification des services, dans une logique de rationalisation des implantations immobilières de bureaux de l'État et de ses opérateurs, ainsi que d'économies budgétaires.

Il est déterminé par une estimation en début de programme (objectif retenu), actualisée en fonction de l'évolution des projets. L'objectif est de maintenir les gains prévisionnels par projet estimés lors de l'élaboration des projets, car ceux-ci ont directement contribué à leur sélection.

Le suivi de l'indicateur et du maintien des objectifs par projet définis dans les dossiers présentés par les préfets de département est assuré, au cours de la mise en œuvre des projets, dans le cadre du dispositif mis en place par la DIE avec les porteurs de projets (échange de documents de suivi type, conformément à la circulaire du 13 mai 2019 relative à la mise en œuvre opérationnelle du Programme 348 et au suivi de la performance des projets immobiliers de rénovation des cités administratives). Les résultats réels ne pourront être mesurés qu'après la mise en service effective des cités rénovées ou construites.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'optimisation des surfaces occupées peut être réalisée comme suit :

- démolition, sur l'emprise des cités actuelles, de bâtiments, vétustes ou devenus inadaptés au fonctionnement du service, et qui ne peuvent faire l'objet de réhabilitation, avec ou non reconstruction de bâtiments neufs optimisés (ex : projets de Colmar ou Agen) ;
- libération de bâtiments domaniaux ou locatifs, actuellement occupés par des services qui seront *in fine* installés dans la cité à l'issue des travaux et viendront la densifier (tous les projets comportent des actions de densification par libération de bâtiments, à plus ou moins grande échelle selon l'occupation actuelle et la configuration des bâtiments. Le projet d'Orléans prévoit par exemple la libération de 17 bâtiments, permettant de libérer 13 000m² de surface utile brute) ;
- pour certains projets, augmentation de la surface utile brute des bâtiments existants, grâce à des aménagements de locaux (combles...) (ex : Charleville-Mézières) ;
- construction de quatre nouvelles cités sur des emprises foncières nouvelles, permettant de céder les locaux des cités actuelles, dont les conceptions architecturales ne permettraient pas une occupation optimisée des surfaces (Lille, Lyon, Nantes et Amiens).

La prévision d'optimisation de la surface occupée est légèrement améliorée, l'avancement des projets ayant permis d'optimiser les densifications notamment par la création de nouveaux espaces de travail.

Par ailleurs la cible 2023 est modifiée, en effet, les indicateurs du P348 reposent sur des prévisions qui correspondent aux résultats attendus du programme une fois l'ensemble des opérations réalisées. Aussi, les résultats attendus du programme tels que transcrits par les indicateurs évoluent au fur et à mesure que la DIE affine ses prévisions.

OBJECTIF**2 – S'assurer de l'efficacité des projets financés**

Les dépenses du programme 348 s'inscrivent également dans le cadre d'un objectif de rationalisation des dépenses énergétiques de l'État. En ce sens, l'indicateur d'efficacité permet de mesurer l'optimisation de l'utilisation des crédits par rapport aux gains énergétiques qu'ils permettent de réaliser.

INDICATEUR**2.1 – Efficacité énergétique - Coût du kwhep économisé**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Efficacité énergétique - Coût du kwhep économisé	€/Kwh	7,1	7,2	7,1	7,5	7,5	7,5

Précisions méthodologiques

Source des données : Dossiers de labellisation des cités sélectionnées après expertise de la DIE et examen en CNIP pour la fixation de l'objectif / documents de suivi entre la DIE et les porteurs de projets pour l'actualisation de l'objectif.

Mode de calcul :

Cet indicateur, répondant à l'objectif d'efficacité des projets financés, est déterminé comme suit :

$$\text{Coût en € du kwhep économisé} = \text{Total € investis pour les projets lauréats} / \text{volume de kwhep économisés (par an)}$$

L'indicateur est déterminé par une estimation en début de programme (objectif retenu une fois les cités sélectionnées), actualisée chaque année en fonction de l'évolution des projets. L'objectif est de maintenir les gains prévisionnels estimés lors de l'élaboration des projets car ceux-ci ont directement conduit à leur sélection. Le suivi de l'indicateur et du maintien des objectifs par projet définis dans les dossiers présentés par les préfets de département est assuré, en cours de mise en œuvre, par un dispositif de suivi mis en place par la DIE avec les porteurs de projets (documents de suivi interne et circulaire sur le suivi du programme 348 diffusée en mai 2019). Les résultats réels, et incidemment l'atteinte concrète de l'objectif fixé, ne pourront être mesurés qu'après la mise en service effective des cités rénovées ou construites.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Comme pour les indicateurs supra, le dispositif de suivi des projets par la DIE vise au maintien de l'objectif initial.

La prévision d'efficacité énergétique, comme la prévision d'économie d'énergie attendue ont connu une diminution qui s'explique par le retrait de l'opération de Melun qui a fait diminuer le nombre total d'opérations retenues de 39 à 38.

Par ailleurs la cible 2023 est modifiée, en effet, les indicateurs du P348 reposent sur des prévisions qui correspondent aux résultats attendus du programme une fois l'ensemble des opérations réalisées. Aussi, les résultats attendus du programme tels que transcrits par les indicateurs évoluent au fur et à mesure que la DIE affine ses prévisions.

Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants

Programme n° 348 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 5 Dépenses d'investissement	FdC et AdP attendus en 2022
11 – Etudes	0	0
12 – Travaux et gros entretien à la charge du propriétaire	0	0
13 – Acquisitions, construction	0	0
Total	0	0

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 5 Dépenses d'investissement	FdC et AdP attendus en 2022
11 – Etudes	9 842 145	0
12 – Travaux et gros entretien à la charge du propriétaire	139 732 597	0
13 – Acquisitions, construction	116 855 696	0
Total	266 430 438	0

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 5 Dépenses d'investissement	FdC et AdP prévus en 2021
11 – Etudes	0	0
12 – Travaux et gros entretien à la charge du propriétaire	0	0
13 – Acquisitions, construction	0	0
Total	0	0

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 5 Dépenses d'investissement	FdC et AdP prévus en 2021
11 – Etudes	48 641 466	0
12 – Travaux et gros entretien à la charge du propriétaire	105 779 272	0
13 – Acquisitions, construction	112 009 700	0
Total	266 430 438	0

Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants

Programme n° 348 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
Titre 5 – Dépenses d'investissement	0	0	0	266 430 438	266 430 438	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	0	0	0	266 430 438	266 430 438	0
Total	0	0	0	266 430 438	266 430 438	0

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
11 – Etudes	0	0	0	0	9 842 145	9 842 145
12 – Travaux et gros entretien à la charge du propriétaire	0	0	0	0	139 732 597	139 732 597
13 – Acquisitions, construction	0	0	0	0	116 855 696	116 855 696
Total	0	0	0	0	266 430 438	266 430 438

Le programme 348 a été doté, en LFI 2018 de 20 M€ en autorisations d'engagement, puis en LFI 2019, de la quasi-totalité (900 M€ sur 1 Md €) des autorisations d'engagement allouées à la rénovation des cités administratives de l'État, afin de permettre une affectation des crédits la plus précoce possible aux futurs lauréats. La procédure de labellisation en CNIP a permis, entre fin 2018 et mi-2019, de retenir les 39 projets immobiliers les plus vertueux. 80 M€ d'autorisations d'engagement complémentaires ont été ouvertes en loi de finances 2020. Aucune autorisation d'engagement n'a été prévue donc prévue en loi de finances 2021, ni en 2022.

Les 266 430 438€ à ouvrir en crédits de paiement en 2022 couvrent des engagements 2022 pour 37 407 293 €. Pour le reste, les crédits de paiement permettent de couvrir des restes à payer antérieurs au 31/12/2021. L'année 2021 est caractérisée par l'engagement de la majeure partie des marchés de travaux des cités administratives retenues. Les paiements pour ces marchés de travaux seront donc réalisés notamment en 2022. Cette programmation est établie sur la base des échanges réalisés avec les préfets et les porteurs de projets.

Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants

Programme n° 348 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
216 096 220	0	737 803 141	256 271 494	570 284 986

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
570 284 986	266 430 438 0	307 613 495	192 018 173	0
AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
0 0	0 0	0	0	0
Totaux	266 430 438	307 613 495	192 018 173	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Le montant des restes à payer au 31/12/2021 a été évalué par l'agrégation des échéanciers des projets retenus pour le financement sur le programme 348.

Les CP demandés sur les exercices 2022, 2023 et 2024 sont d'un montant supérieur aux restes à payer au 31/12/2021 et au montant d'AE à reporter sur les exercices 2022, 2023, 2024. Cela est cohérent avec le fonctionnement du programme qui a nécessité de disposer dès le lancement des opérations de l'ensemble des autorisations d'engagement pour respecter les règles budgétaires. De plus, trois éléments liés au fonctionnement habituel des marchés publics immobiliers justifient ces prévisions d'engagements futurs :

- les aléas dont la DIE assure une gestion mutualisée afin d'assurer le respect de l'enveloppe fermée ;
- les révisions de prix qui interviendront aussi bien en loi MOP (Maîtrise d'Ouvrage Publique) qu'en MGP.
- pour les marchés suivis en loi MOP, le séquençage prévu des notifications au fur et à mesure que les tranches de travaux seront livrés.

Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants

Programme n° 348 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION %

11 – Etudes

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	9 842 145	9 842 145	0

Les études comprennent d'une part des diagnostics préalables à l'élaboration des programmes (étude de structure, diagnostic amiante, étude géotechnique, fouilles archéologiques...), d'autre part des prestations de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage tout au long de l'opération (architecte, ordonnancement, pilotage et coordination – OPC – des travaux, contrôle technique, sécurité, protection de la santé – SPS...). Ces dernières sont susceptibles, à titre exceptionnel, d'entraîner une consommation d'AE jusqu'à la fin de l'opération (ex : assistance à réception de travaux). Il n'y a pas d'AE nouvelles en LFI 2022, car les prestations intellectuelles sont incluses dans les montants affectés sur tranche fonctionnelle ouverte à l'issue de la validation du programme de travaux.

En CP, le montant a été déterminé à l'aide des échéanciers établis par les préfet et les porteurs de projets, dans le cadre du dialogue de gestion avec la DIE.

Les prestations intellectuelles pour 2022 concernent en particulier les cités de Lille et de Toulouse et de Nantes.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'investissement		9 842 145
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		9 842 145
Total		9 842 145

ACTION %

12 – Travaux et gros entretien à la charge du propriétaire

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	139 732 597	139 732 597	0

L'action 12 identifie les dépenses de gros entretien et de réhabilitation portant sur des travaux lourds à la charge du propriétaire, qui seront mises en œuvre pour la restructuration des cités administratives de l'État (travaux d'isolation par l'intérieur ou l'extérieur, changement menuiseries, réfection de toiture et étanchéité, ventilation double flux, pompes à chaleur, installation de panneaux photo-voltaïques, désamiantage...). L'action 12 comprend l'ensemble des travaux à l'exclusion des acquisitions et des constructions neuves.

Les montants ont été déterminés à l'aide des échéanciers établis par les préfets et porteurs de projets. Il n'y a pas d'AE en LFI 2022, les travaux sont inclus dans les montants affectés sur tranche fonctionnelle ouverte à l'issue de la validation du programme de travaux.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'investissement		139 732 597
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		139 732 597
Total		139 732 597

ACTION %

13 – Acquisitions, construction

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	116 855 696	116 855 696	0

Certaines opérations immobilières de rénovation des cités administratives de l'État se sont traduites en 2019 par des décisions d'abandonner les sites existants, qui seront cédés, au profit d'acquisitions de nouvelles emprises déjà construites ou d'emprises foncières sur lesquelles des opérations de construction seront lancées.

Comme pour les autres actions il n'y a pas d'AE en LFI 2022, car les constructions neuves et les acquisitions sont incluses dans les montants affectés sur tranche fonctionnelle ouverte à l'issue de la validation du programme de travaux.

En CP, le montant a été déterminé à l'aide des échéanciers établis par les préfets et les porteurs de projets et correspond pour 2022 aux échéances d'Amiens, Lyon et Lille.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'investissement		116 855 696
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		116 855 696
Total		116 855 696

PROGRAMME 349

TRANSFORMATION PUBLIQUE

MINISTRE CONCERNÉE : AMÉLIE DE MONTCHALIN, MINISTRE DE LA TRANSFORMATION ET DE LA FONCTION
PUBLIQUES

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Thierry LAMBERT

Délégué Interministériel à la transformation publique

Responsable du programme n° 349 : Transformation publique

Le programme 349 « transformation publique », placé sous la responsabilité du délégué interministériel à la transformation publique, finance d'une part l'accompagnement des transformations via les crédits de fonctionnement, hors titre 2, de la direction interministérielle de la transformation publique (DITP), et d'autre part la transformation de l'action publique au travers du « fonds pour la transformation de l'action publique » (FTAP) à vocation interministérielle.

La Direction interministérielle de la transformation publique

La DITP est instituée par le décret n° 2015-1165 du 21 septembre 2015 relatif à la direction interministérielle de la transformation publique. Elle est placée sous l'autorité du ministre chargé de la réforme de l'État – donc depuis juillet 2020, sous l'autorité de Mme Amélie de Montchalin, ministre de la Transformation et de la Fonction publiques et, s'agissant de la participation citoyenne, sous l'autorité de M. Marc Fesneau, ministre délégué chargé des Relations avec le Parlement et de la Participation citoyenne.

Elle est dirigée par le délégué interministériel à la transformation publique qui, en application du décret n° 2017-1586 du 20 novembre 2017 relatif au comité interministériel de la transformation publique et au délégué interministériel à la transformation publique, est aussi placé sous l'autorité du Premier ministre.

A partir du 1^{er} janvier 2022, les crédits de la DITP sont transférés du programme 218 vers le programme 349 pour accroître la lisibilité et la cohérence des moyens consacrés à la transformation publique.

La DITP accompagne les changements de l'action publique, à travers les quatre missions principales dont elle est investie :

1. Piloter l'exécution des réformes

Le programme de transformation publique est défini par le comité interministériel de la transformation publique (CITP) présidé par le Premier ministre. Le délégué interministériel à la transformation publique en assure le secrétariat : il prépare les délibérations du comité et suit l'application des décisions prises.

La DITP est également en charge du suivi de l'exécution des 80 réformes prioritaires du Gouvernement dans les conditions prévues par la circulaire du Premier ministre n° 6230/SG du 18 novembre 2020 qui établit un suivi territorialisé des réformes pour que, conformément aux orientations données par le Président de la République et le Premier ministre, leurs effets soient effectivement perçus par l'ensemble des Français dans leur vie quotidienne dans l'ensemble des territoires, jusqu'au dernier kilomètre.

Le baromètre des résultats de l'action publique présenté pour la première fois le 13 janvier 2021 par la ministre de la Transformation et de la Fonction publiques permet d'afficher les objectifs des réformes dans chaque territoire ainsi que les résultats obtenus. Il s'agit d'une innovation majeure dans la conduite de l'action publique, soutenue par les visites que la ministre réalise chaque semaine dans les territoires pour mesurer l'avancement des réformes et lever les blocages rencontrés par les parties prenantes.

2. Améliorer l'expérience des usagers des services publics

En cohérence avec un programme de transformation publique qui place les citoyens et les usagers au cœur de l'action publique, la DITP est en charge de coordonner les services publics en contact avec les usagers afin qu'ils convergent non seulement vers des standards élevés de qualité de service mais aussi vers des principes d'engagement communs, notamment ceux portés par la loi ESSOC et la transparence sur les résultats.

Le programme Services Publics +, lancé par la ministre de la Transformation et de la Fonction publiques le 28 janvier 2021 formalise les engagements de service public commun à l'ensemble des administrations publiques. Il s'appuie sur une plateforme adossée à service-public.fr qui permet d'afficher les résultats des services publics à la maille de chaque point de contact avec les usagers, et permet à ces derniers de partager leur expérience. Services Publics + est ainsi un programme d'excellence opérationnelle en même temps qu'un programme de transformation interne qui fait des usagers et des agents les acteurs de l'amélioration continue des services publics.

La DITP est également chargée de la simplification administrative au bénéfice des usagers. Elle coordonne les programmes de simplification des documents administratifs et d'amélioration des parcours usagers par événements de vie, dans une approche omnicanale. Elle veille à la cohérence des actions conduites par les réseaux de service public dans le cadre d'un comité de la relation usagers présidé par la ministre de la Transformation et de la Fonction publiques et co-présidé avec le ministre délégué chargé des Petites et Moyennes Entreprises lorsque les sujets portent sur les simplifications en faveur des entreprises.

3. Transformer les administrations publiques

La DITP anime les travaux de **modernisation de la gestion publique** avec les directions interministérielles concernées : Budget, Finances publiques, Fonction publique, Numérique, Immobilier, Achats, etc. dans la mise en œuvre des actions décidées en CITP.

La DITP est également chargée de promouvoir l'adaptation de l'**organisation** des administrations de l'État pour tenir compte de l'évolution de leurs missions et des nouveaux modes de gestion, afin d'améliorer le fonctionnement des services centraux et déconcentrés, le service rendu aux citoyens et aux usagers et de contribuer à la bonne gestion des deniers publics.

La DITP porte à ce titre l'innovation managériale et la promotion de nouvelles méthodes de travail en liaison avec la DINUM et la DGAFP ainsi que le programme de **simplification au bénéfice des agents**. Elle porte aussi les actions qui visent à **libérer l'énergie publique** par la responsabilisation accrue des acteurs au plus près des usagers et du terrain, en plaçant à leur niveau les ressources et la capacité à décider, et en leur donnant la possibilité d'adapter l'action publique aux enjeux concrets des territoires.

La DITP est également chargée de promouvoir de nouvelles méthodes, pour, conformément aux orientations du Premier ministre exprimées dans sa déclaration de politique générale du Premier ministre, « faire évoluer le logiciel de l'action publique ». Des méthodes nouvelles associant les parties prenantes, centrées sur les usagers et les agents doivent guider l'action publique. La DITP développe ces méthodes en s'appuyant sur le *design thinking*, les sciences comportementales, l'intelligence collective, la participation citoyenne, le numérique. Elle s'appuie sur le réseau des laboratoires d'innovation publique, notamment ceux créés auprès des préfets de région pour innover au plus près du terrain.

La DITP est en charge du centre interministériel de la participation citoyenne (CIPC) et conduit sa mission sous l'autorité de M. Marc Fesneau, chargé des Relations avec le Parlement et de la Participation citoyenne

La DITP est également en charge de la participation de la France au Partenariat pour un gouvernement ouvert (PGO).

4. Accompagner les administrations publiques

La DITP apporte son soutien aux administrations publiques pour conduire leur transformation sous différentes formes :

- L'appui d'experts en organisation, en transformation et en conduite de projets, qui interviennent à la demande du Premier ministre ou des ministres concernés pour accélérer les projets relevant à titre principal de décisions du CITP ou de réformes prioritaires ;
- L'accélérateur de performance qui aide à déployer les méthodes d'excellence opérationnelle fondées sur le lean management et des méthodes participatives ;
- L'accompagnement des managers dans leurs projets de transformation (coaching)
- Le centre interministériel de la participation citoyenne ;
- Le lieu de la transformation publique, tiers-lieu interministériel qui permet de diffuser les méthodes et d'accueillir des projets.

En 2022, la DITP disposera de 15,9 M€ destinés au financement de ces missions.

Le Fonds pour la transformation de l'action publique

Le FTAP cofinance les dépenses d'investissement nécessaires à la mise en œuvre de réformes structurelles génératrices d'économies. Les projets de transformation sont sélectionnés sur la base de procédures d'appels à projets et donnent lieu à la signature d'un contrat de transformation permettant notamment de préciser l'objet et le calendrier de réalisation du projet, sa gouvernance, les modalités de financement, les économies attendues ainsi que les indicateurs d'avancement et de résultat.

L'objectif du FTAP est d'investir aujourd'hui pour, demain, réaliser des économies et améliorer l'efficacité de la dépense publique. Le portefeuille global des projets portés par ce programme doit permettre un retour sur investissement élevé en termes d'économies pérennes : un euro investi a vocation à conduire à un euro pérenne d'économies sur le budget de l'État. Une enveloppe initiale prévisionnelle de 700 M€ a été annoncée en début de quinquennat.

La transformation de l'action publique constitue en effet un impératif pour adapter les services publics aux attentes et besoins des usagers, saisir les opportunités offertes par les nouvelles technologies et offrir aux agents de meilleures conditions de travail. Cette transformation doit permettre un fonctionnement plus efficient des services publics et contribuer à réduire le poids de la dépense publique et des prélèvements obligatoires pesant sur l'économie, les ménages et les entreprises.

L'année 2018 a été marquée par la mise en place du fonds. La loi de finances pour 2018 a en effet ouvert 200 M€ d'autorisations d'engagement (AE). A l'issue d'une instruction réalisée par le comité de pilotage du fonds, présidé par le ministre de l'action et des comptes publics et le secrétaire d'État au numérique et associant cinq personnalités qualifiées extérieures au ministère de l'action et des comptes publics, 33 projets lauréats ont été retenus (17 pour le premier appel à projets et 16 pour le second). Les projets sélectionnés portent principalement sur le numérique et concernent des domaines variés tels que la recherche d'emploi, les prévisions météorologiques, la politique d'hébergement et de logement des personnes sans abri ou encore le parcours universitaire des étudiants. Au total, les financements attribués par le FTAP en 2018 ont atteint la quasi-totalité de l'enveloppe allouée en loi de finances, soit près de 200 M€.

La loi de finances pour 2019 a poursuivi la dynamique de transformation en ouvrant une nouvelle enveloppe de 245 M€ en AE. 32 lauréats ont été sélectionnés à l'issue des deux sessions de l'année (16 pour chacune). Une partie de ces projets fait appel aux technologies innovantes d'intelligence artificielle et de big data pour garantir une meilleure fiabilité des bases de la fiscalité directe locale, pour améliorer la sécurité de la navigation maritime, pour faciliter l'actualisation des cartes marines, pour le traitement des événements déclarés par les exploitants nucléaires français, etc. Les opérateurs sont représentés parmi les lauréats à l'image du soutien apporté à la modernisation du centre d'étude et d'expertise pour les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA). Des améliorations concrètes seront permises pour les agents avec, par exemple, la création d'une interface utilisable en mobilité permettant d'accéder lors des contrôles en entreprise aux données pertinentes pour les agents de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF). L'appui au déploiement de la télémédecine (notamment en milieu pénitentiaire ou à destination des agents des préfectures, de la police et de la gendarmerie) ainsi que l'accompagnement des usagers et de certains publics éloignés de l'emploi font également partie des thématiques qui se distinguent en 2019. Parallèlement, il a été décidé de déconcentrer une partie de l'enveloppe du fonds aux préfets de région afin d'accompagner leurs projets de transformation dans le cadre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État. Une première enveloppe de 6 M€ a ainsi été mise à disposition des préfets de régions fin juillet 2019. Cette enveloppe a été complétée en 2020 avec la déconcentration de 28 M€ supplémentaires aux préfets de région, conformément à la circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État. Au total, les financements attribués par le FTAP en 2019 ont atteint un peu moins de 170 M€.

Pour l'année 2020, une nouvelle enveloppe de 200 M€ en AE a été ouverte. La première session a conduit à la sélection de 16 nouveaux lauréats en juin 2020. Ces lauréats ont bénéficié d'un financement important de 140 M€ en raison de la présence de projets d'envergure répondant directement à des priorités du Gouvernement comme la mise en place d'une identité numérique sécurisée pour faciliter les démarches administratives dématérialisées et la refonte des systèmes d'information de la politique agricole commune. Les opérateurs de l'État représentent un tiers des lauréats. A l'automne 2020, 19 nouveaux lauréats ont été sélectionnés. Le montant total accordé au titre de la seconde session 2020 s'établit à 112 M€. Parmi les projets retenus plus d'un tiers concerne une politique publique liée à l'environnement et à la transition écologique. Les reports des crédits de 2019 ont permis d'abonder les ressources disponibles pour couvrir les montants attribués aux projets lauréats en 2020.

En 2021, 33,6 M€ de crédits ont été ouverts en AE et près de 138 M€ en CP. Cette année a été marquée par un changement dans la responsabilité du programme, désormais confiée au délégué Interministériel à la transformation publique. Au cours du premier trimestre 2021, une revue complète des engagements des 97 lauréats FTAP a donné lieu à la suspension de tout ou partie du cofinancement FTAP initialement prévu pour 3 d'entre eux et pour un montant global de 8,85 M€. Par ailleurs, au premier semestre 2021, six nouveaux projets ont été désignés lauréats pour un montant global de 51 M€. Le fonds a ainsi soutenu l'accélération du programme "procédure pénale numérique" mené par le ministère de la justice, le renforcement de la capacité d'exécution des forces de sécurité intérieure (DGGN et DGPN), ainsi que l'optimisation de la qualité de service rendu aux entreprises, à travers le projet de facturation électronique porté par la DGFIP et l'AIFE. Une deuxième session de sélection prévue en automne 2021.

Une nouvelle enveloppe de 80 M€ en AE sera ouverte en 2022 et réabondera l'enveloppe FTAP initiale pour conforter le dynamisme de transformation engagé par l'ensemble des ministères mais également pour appuyer les projets portés par les administrations déconcentrées de l'État dans les territoires.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	S'assurer d'un fonctionnement efficient du fonds pour la transformation de l'action publique
INDICATEUR 1.1	Efficiences du fonds pour la transformation de l'action publique
OBJECTIF 2	S'assurer de l'efficacité des projets financés
INDICATEUR 2.1	Part des projets ayant un impact direct sur la qualité de service aux usagers ou sur la qualité de travail des agents
INDICATEUR 2.2	Mise en œuvre des projets financés par le FTAP

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Un des enjeux de 2022 consistera à s'assurer de l'atterrissage des projets et de leur sécurisation. En conséquence, la DITP adaptera le rythme des revues infra-annuelles et les entretiens personnalisés avec les porteurs, afin d'objectiver l'avancée des livrables notamment.

La DITP propose un nouveau libellé pour l'indicateur 2.2 qui devient « Mise en œuvre des projets financés par le FTAP ».

Un sous-indicateur « Part des projets achevés » est créé afin de valoriser le nombre de projets achevés. Il se fonde sur les données des contrats de transformation et le suivi des projets opérés par la DITP. Il est calculé par le ratio entre le nombre de projets ayant atteint les objectifs du projet et réalisé l'ensemble des livrables attendus tel qu'annoncé dans les contrats de transformation, et le nombre total de projets. Les livrables considérés peuvent être des déploiements informatiques, des mises à disposition d'outils, des formations d'agents et d'utilisateurs, la mise en place de plans d'accompagnement etc.

Le sous-indicateur « retour sur investissement constaté des projets financés » est refondu, de sorte qu'il ne porte plus sur le ROI attendu mais sur le ROI effectivement constaté. Il se fondera sur les données détenues par la DITP, à partir des éléments quantitatifs transmis par les porteurs de projets, sur la base des engagements d'économies pris par ces derniers dans les contrats de transformation. En complément, la DITP propose d'intégrer la base des suivis infra-annuels, afin de permettre un pilotage plus fin des différents projets. Les règles de calcul resteront inchangées.

OBJECTIF

1 – S'assurer d'un fonctionnement efficient du fonds pour la transformation de l'action publique

INDICATEUR

1.1 – Efficience du fonds pour la transformation de l'action publique

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Délai d'instruction moyen des projets à compter de l'accusé de réception des dossiers complets par le comité de sélection	jours	71	95	60	60	60	60
Pourcentage de lauréats pour lesquels le contrat est signé dans les six mois suivant leur sélection	%	26	37	75	100	100	75

Précisions méthodologiques

Premier sous-indicateur : Délai d'instruction moyen des projets à compter de l'accusé de réception des dossiers complets par le comité de sélection

Sources des données : direction interministérielle de la transformation publique

Mode de calcul : nombre de jours entre la date de la fin de l'appel à projets (jour limite pour la sélection des candidatures) et la date de validation des projets lauréats par le comité de pilotage du FTAP

*Pour la première année du Fonds (année 2018), le délai a été décompté par différence entre la date d'annonce des lauréats et la date limite des dépôts. Les annonces des lauréats sont intervenues plusieurs jours après le comité de pilotage qui a désigné les lauréats. Le délai présenté est donc plus large que le seul délai d'instruction. A compter de 2019, le délai est décompté par différence entre la date de désignation des lauréats par le comité de pilotage et la date limite des dépôts pour mieux rendre compte de la seule durée de l'instruction.

Second sous-indicateur : Pourcentage de lauréats pour lesquels le contrat est signé dans les six mois suivant leur sélection

Sources des données : direction interministérielle de la transformation publique

Mode de calcul : nombre de lauréats pour lesquels le contrat est signé dans les 6 mois qui suivent la date de leur sélection par le comité de pilotage du FTAP / nombre de lauréats désignés par le comité de pilotage du FTAP (l'année de réunion du comité de pilotage détermine l'année de rattachement des lauréats et donc des résultats)

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

En ce qui concerne le délai d'instruction moyen des projets, les années 2021 et 2022 seront marquées par la juxtaposition de l'organisation en parallèle des appels à projets FTAP et de la sélection des projets candidats au fonds innovation et transformation numérique pilotée par la DITP (FITN8), fonds qui s'inscrit dans la dynamique du Plan de relance. Cette évolution a impliqué en 2021 de réduire le temps de sélection pour le FTAP et cela perdurera en 2022 pour être en capacité de piloter et d'accompagner les deux dispositifs

En ce qui concerne les délais de contractualisation :

Le montant total alloué lors de la 1^{er} session de sélection en avril 2021 (53 M€) et le montant restant à allouer lors de la prochaine session d'octobre 2021 (environ 28 M€) sont moindres par rapport aux sessions précédentes. Cela impacte le nombre de projets retenus : 6 projets ont été désignés en avril 2021, et vraisemblablement moins d'une quinzaine le seront en octobre 2021. Ce nombre réduit de dossiers à traiter, auquel s'ajoute un retour d'expérience sur les bonnes pratiques et les écueils à éviter en matière de contractualisation FTAP, acquise au fil du temps contribuent à réduire significativement le délai de rédaction et de signature des contrats.

OBJECTIF

2 – S'assurer de l'efficacité des projets financés

INDICATEUR

2.1 – Part des projets ayant un impact direct sur la qualité de service aux usagers ou sur la qualité de travail des agents

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Part des projets ayant un impact direct sur la qualité de service aux usagers	%	84	62	70	60	70	70
Part des projets ayant un impact direct sur la qualité de travail des agents	%	87	96	60	94	90	60

Précisions méthodologiques

Premier sous indicateur : Part des projets ayant un impact direct sur la qualité de service aux usagers

Source des données : direction interministérielle de la transformation publique, sur la base des contrats conclus avec les porteurs de projets ou (lorsque le contrat n'est pas encore signé) des dossiers de candidature des projets lauréats.

Mode de calcul : nombre de projets ayant un impact direct sur la qualité de service aux usagers / nombre total de projets sélectionnés dans le cadre des appels à projets de l'année

L'évaluation de l'impact direct se fait sur la base du lien entre le projet et l'amélioration de service aux usagers. Il est précisé que certains projets ont un impact sur les usagers et sur les agents. Ils sont alors comptabilisés pour les deux sous-indicateurs.

Second sous indicateur : Part des projets ayant un impact direct sur la qualité de service aux usagers

Source des données : direction interministérielle de la transformation publique, sur la base des contrats conclus avec les porteurs de projets ou (lorsque le contrat n'est pas encore signé) des dossiers de candidature des projets lauréats.

Mode de calcul : nombre de projets ayant un impact direct sur la qualité de travail des agents / nombre total de projets sélectionnés dans le cadre des appels à projets de l'année

L'évaluation de l'impact direct se fait sur la base du lien entre le projet et l'amélioration des conditions de travail des agents. Il est précisé que certains projets ont un impact sur les usagers et sur les agents. Ils sont alors comptabilisés pour les deux sous-indicateurs.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

55% des 101 projets lauréats FTAP existants impactent tout autant la qualité des services aux usagers que la qualité de travail des agents. Il est prévu dès lors qu'un projet est finalisé d'objectiver et de qualifier les gains usagers et agents obtenus.

INDICATEUR

2.2 – Mise en œuvre des projets financés par le FTAP

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Part des projets achevés	%	0	0	5	5	45	75
Retour sur investissement constaté des projets financés	%	1,4	1,5*	1	1,5	1,5	1

Précisions méthodologiques

Source des données : direction interministérielle de la transformation publique sur la base des plannings de réalisations indiqués dans les contrats de transformation et des bilans annuels qui précisent les décalages calendaires éventuels.

Mode de calcul : R.A.S : il s'agit de tenir compte d'une date déclarative.

Source des données : direction interministérielle de la transformation publique, sur la base des engagements d'économies pris par les porteurs de projets dans les contrats de transformation conclus avec la direction interministérielle de la transformation publique et la direction du budget

Mode de calcul : économies annuelles pérennes (en M€) / investissement total du FTAP

Cette méthode de calcul du rendement permet d'évaluer l'atteinte de la cible d'un euro d'économie annuelle pérenne pour chaque euro investi par le FTAP, fixée par le rapport du Grand plan d'investissement remis au Premier ministre en septembre 2017. L'augmentation de la fréquence du reporting attendu des porteurs (à raison de 3 par an) permet d'objectiver régulièrement le respect de la trajectoire des économies telles que prévues dans les contrats de transformation.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les cibles affichées s'appuient sur les prévisions de dépenses budgétaires et de réalisations des jalons remontées par les porteurs de projets courant 2021.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Fonds pour la transformation de l'action publique	3 500 000	45 900 000	26 775 000	3 825 000	80 000 000	0
02 – Accompagnement du changement de l'action publique	0	12 625 000	3 000 000	275 000	15 900 000	0
Total	3 500 000	58 525 000	29 775 000	4 100 000	95 900 000	0

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Fonds pour la transformation de l'action publique	3 500 000	99 146 214	57 835 291	8 262 184	168 743 689	0
02 – Accompagnement du changement de l'action publique	0	12 625 000	3 000 000	275 000	15 900 000	0
Total	3 500 000	111 771 214	60 835 291	8 537 184	184 643 689	0

Transformation publique

Programme n° 349 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Fonds pour la transformation de l'action publique	5 000 000	26 100 000	5 300 000	3 600 000	40 000 000	0
Total	5 000 000	26 100 000	5 300 000	3 600 000	40 000 000	0

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Fonds pour la transformation de l'action publique	5 000 000	83 021 592	49 960 039	10 762 058	148 743 689	0
Total	5 000 000	83 021 592	49 960 039	10 762 058	148 743 689	0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
Titre 2 – Dépenses de personnel	5 000 000	3 500 000	0	5 000 000	3 500 000	0
Rémunérations d'activité	5 000 000	3 500 000	0	5 000 000	3 500 000	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	26 100 000	58 525 000	0	83 021 592	111 771 214	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	26 100 000	58 525 000	0	83 021 592	111 771 214	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	5 300 000	29 775 000	0	49 960 039	60 835 291	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 683 000	10 710 000	0	6 595 604	23 134 116	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	3 617 000	19 065 000	0	43 364 435	37 701 175	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	3 600 000	4 100 000	0	10 762 058	8 537 184	0
Transferts aux autres collectivités	3 600 000	4 100 000	0	10 762 058	8 537 184	0
Total	40 000 000	95 900 000	0	148 743 689	184 643 689	0

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
127 868 473	135 471 592	425 317 346	145 531 315	247 649 187

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
247 649 187	148 803 689 0	64 249 574	34 595 924	0
AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
92 400 000 0	32 340 000 0	27 720 000	18 480 000	13 860 000
Totaux	181 143 689	91 969 574	53 075 924	13 860 000

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
35,00 %	30,00 %	20,00 %	15,00 %

A partir du 1^{er} janvier 2022, les crédits de la DITP basculent du programme 218 vers le programme 349. Les restes à payer de la DITP ont été intégrés à cet échéancier pluriannuel.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 83,4 %**01 – Fonds pour la transformation de l'action publique**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	3 500 000	76 500 000	80 000 000	0
Crédits de paiement	3 500 000	165 243 689	168 743 689	0

Le Gouvernement a mis en place, en loi de finances initiale pour 2018, un « Fonds pour la transformation de l'action publique » (FTAP), doté d'une enveloppe initiale prévisionnelle de 700 M€ sur cinq ans et destiné à soutenir les administrations publiques dans leurs projets de transformation. Après une année 2018 consacrée au lancement du Fonds, l'année 2019 a été celle de la confirmation. En 2020, la première session a été perturbée par la crise sanitaire mais les candidatures déposées au titre de la seconde session, qui est encore en cours, témoignent d'une attractivité intacte du Fonds, qui a perduré en 2021.

Les 30 projets lauréats des appels à projets 2018, portés aussi bien par des administrations centrales que par les services déconcentrés de l'État ou encore par ses opérateurs, poursuivent en 2020 leur déploiement et les effets pourront être constatés à l'occasion du suivi annuel réalisé début 2021. L'année 2019 a connu la désignation de 32 nouveaux lauréats. Plus de la moitié de ces projets ont pu être lancés dans les six mois suivant leur sélection. L'enveloppe supplémentaire de 200 M€ ouverte par la LFI pour 2020, a permis de sélectionner 35 lauréats en 2020.

En 2021 lors de la première session de sélection, près de 30 dossiers ont été déposés pour 6 lauréats. Fin 2021, seuls 28 millions d'euros sur la base de l'enveloppe initiale de 700 M€ pourront être attribués.

Parallèlement, une partie de l'enveloppe du Fonds a été déconcentrée pour accompagner les projets de transformation conduits par les préfets de régions dans le cadre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État. Ce sont ainsi 34 M€ qui appuient la transformation sur les territoires (première enveloppe de 6 M€ en juillet 2019 complétée de 28 M€ en juillet 2020).

Sélection des projets

Les projets sont sélectionnés par vagues d'appels à projets (AAP), afin de favoriser une comparaison des projets entre eux et d'en optimiser ainsi la sélection. C'est le comité de pilotage du Fonds qui désigne les projets lauréats ; il est présidé par la ministre de la transformation et de la fonction publiques, et composé du ministre chargé des comptes publics, du secrétaire d'État chargé de la transition numérique et des communications électroniques, de cinq personnalités qualifiées familiers des enjeux d'investissement public et de transformation des administrations publiques, de la direction du budget (DB), de la direction interministérielle de la transformation publique (DITP) et du secrétariat général pour l'investissement (SGPI). La direction interministérielle du numérique (DINUM) est pleinement associée aux travaux de sélection.

Les projets doivent respecter plusieurs critères d'éligibilité pour être financés par le Fonds : être portés en priorité par l'État et ses opérateurs ; avoir une taille adaptée pour avoir un impact en termes de modernisation de l'action publique ; être cofinancés par le ou les porteurs de projet.

Les projets éligibles sont ensuite sélectionnés sur la base des cinq critères suivants :

1. L'ambition en matière d'amélioration de la qualité de service aux usagers et des conditions de travail des agents

2. Le caractère stratégique et novateur du projet proposé, en cohérence avec l'action du Gouvernement en matière de transformation publique (cohérence avec les priorités stratégiques ministérielles ou interministérielles, notamment déclinées dans les réformes prioritaires (OVQ), dans les feuilles de route ministérielles, dans les décisions du comité interministériel de la transformation publique (CITP) ainsi que dans les plans de transformation) ;
3. Des économies substantielles et pérennes permises par le projet, avec une cible de rendement d'un euro pérenne d'économies trois ans après l'investissement pour un euro investi par le FTAP ;
4. La qualité de la gouvernance et des moyens de conduite du projet ;
5. Pour les projets spécifiquement numériques, la conformité aux principes de l'État plateforme.

Conclusion des contrats de transformation

Chaque projet sélectionné donne lieu à la signature d'un contrat de transformation conclu entre le lauréat, d'une part, et la DB et la DITP, d'autre part. La conclusion de ces contrats s'avère un processus exigeant qui a notamment pour objet d'engager le porteur de projet sur des objectifs annuels d'économies, déclinés par nature de dépense (dépenses de personnel, autres dépenses de fonctionnement, dépenses d'investissement, etc.). Les financements octroyés par le FTAP font l'objet d'un échéancier pluriannuel, le plus souvent sur trois ans. Les crédits sont mis à la disposition des porteurs de projet et ajustés le cas échéant en fonction de l'avancement du projet et du respect des indicateurs de suivi et de résultat figurant au contrat, lesquels portent à la fois sur le montant d'économies généré et sur des aspects plus qualitatifs tels que l'amélioration du service délivré aux usagers ou des conditions de travail des agents. La phase de contractualisation fait l'objet d'itérations approfondies entre le porteur du projet et le secrétariat du fonds : DB, DITP et, lorsque le projet comporte une dimension numérique, DINUM.

Projets lauréats

Les appels à projets ont permis de sélectionner depuis 2018 101 lauréats au total. Sur la base de l'enveloppe initiale une dernière sélection aura lieu à l'automne 2021, dans le cadre d'un appel à projets actuellement en cours.

Les projets sélectionnés se caractérisent d'abord par la diversité de leurs porteurs. Ils émanent majoritairement des ministères, dont la quasi-totalité est actuellement représentée parmi les projets lauréats. Plusieurs projets sont également portés au niveau déconcentré, par exemple par la préfecture de la région Occitanie, celle de la région Bourgogne Franche-Comté ou encore celle de la Guyane. Un certain nombre de projets sont enfin conduits par des opérateurs de l'État comme Météo France, le CEREMA, l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) ou le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS).

Les lauréats mettent le plus souvent en oeuvre des projets de transformation numérique ou des projets de réorganisation plus large des services. Ils concernent les domaines les plus variés de l'action publique : prévisions météorologiques, contrôle fiscal, recherche d'emploi, sûreté nucléaire, parcours des étudiants en licence, etc. Le déploiement des projets lauréats s'effectue sur plusieurs années, dans la grande majorité des cas sur trois ans.

Une partie de l'enveloppe du FTAP a été déléguée aux préfets de régions pour accompagner leurs projets de transformation dans le cadre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État, conformément à la circulaire du Premier ministre en date du 12 juin 2019. Le montant des enveloppes attribuées à chaque région a été déterminé en juin 2020 en fonction des projets d'organisation que les préfets de régions doivent transmettre avant fin octobre au Premier ministre. L'enveloppe déconcentrée aux préfets de région atteint un montant total de 34 M€.

Budgétisation pour 2022

L'enveloppe initiale devrait être totalement attribuée à fin 2021. Le projet de loi de finances pour 2022 prévoit l'ouverture de 80 M€ d'autorisations d'engagement afin de poursuivre la dynamique initiée depuis 2018. La moitié de cette nouvelle mesure sera destinée aux projets de transformation portés par des administrations déconcentrées de l'État. En parallèle, le projet de loi prévoit l'ouverture de 168,7 M€ de crédits de paiement (CP) pour couvrir les besoins de décaissement des projets lauréats des appels à projets de 2018 à 2020 ainsi que ceux des projets qui auront été sélectionnés en 2021 et début 2022.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	3 500 000	3 500 000
Rémunérations d'activité	3 500 000	3 500 000
Dépenses de fonctionnement	45 900 000	99 146 214
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	45 900 000	99 146 214
Dépenses d'investissement	26 775 000	57 835 291
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	10 710 000	23 134 116
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	16 065 000	34 701 175
Dépenses d'intervention	3 825 000	8 262 184
Transferts aux autres collectivités	3 825 000	8 262 184
Total	80 000 000	168 743 689

ACTION 16,6 %**02 – Accompagnement du changement de l'action publique**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	15 900 000	15 900 000	0
Crédits de paiement	0	15 900 000	15 900 000	0

Cette action porte les crédits alloués à la **Direction interministérielle de la transformation publique (DITP)**. Placée sous l'autorité de la ministre chargée de transformation et de la fonction publiques, elle coordonne et accompagne l'action des ministères pour la mise en œuvre du programme de transformation publique décidé par le Gouvernement dans le cadre des comités interministériels de la transformation publique (CITP).

Elle est chargée de mettre en œuvre les réformes prioritaires et le programme de transformation de l'action publique au bénéfice :

- **des usagers** : pour améliorer la qualité de service, et rendre les services publics plus proches, plus simples et plus efficaces ;
- **des agents publics** : pour leur offrir un environnement de travail modernisé, en les impliquant pleinement dans la définition et le suivi des transformations ;
- **des contribuables** : promouvoir l'efficacité des dépenses publiques.

La DITP participe notamment :

- au suivi de l'exécution des 80 réformes prioritaires du Gouvernement dans les conditions prévues par la circulaire du Premier ministre n° 6230/SG du 18 novembre 2020, notamment par la conception et la maintenance de PILOTE, l'outil de pilotage territorialisé des réformes et du baromètre des résultats de l'action publique ;
- l'accompagnement de la territorialisation de l'action publique dans la mise en œuvre des circulaires du 10 mars 2021 relative à la déconcentration de la gestion budgétaire des ressources humaines pour renforcer la capacité de l'État dans les territoires et du 19 avril 2021 relative à la feuille de route interministérielle des préfets;
- l'accompagnement de la transformation des administrations centrales dans leur organisation et leur fonctionnement suite à la circulaire du Premier ministre du 5 juin 2019 afin de renforcer leur efficacité et de simplifier le paysage administratif ; l'accompagnement des managers publics pour réussir les réformes et les former aux nouveaux défis managériaux ;

- au déploiement du programme Services Publics + défini par le CITP et qui constitue l'une des réformes prioritaires placée sous le responsabilité de la ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, comprenant la conception, le développement et la maintenance d'une plateforme adossée au site service-public.fr ;
- l'accompagnement des démarches de consultation avec la mise en place du Centre Interministériel de la Participation Citoyenne (CIPC).

La DITP pilote des projets interministériels novateurs en s'appuyant sur une offre de service ajustée, et sur les ressources du Lieu de la transformation publique qui a pour vocation d'incarner la dynamique de transformation publique en se mettant au service des projets interministériels.

En 2022, la DITP poursuivra la mise en œuvre de deux projets à forte valeur interministérielle conduits depuis la fin de l'année 2020 :

- la mise en ligne et le déploiement de la plateforme « Services Publics + » qui vise à améliorer la qualité des services publics au travers de neuf engagements pris vis-à-vis des usagers. Cette plateforme s'adresse à près de 47 millions de Français et à 2,5 millions d'agents mobilisés. Il fait suite à l'ambition fixée dès 2017 par le Président de la République que 100% des administrations puissent rendre compte de leurs résultats, et créer une relation basée sur la confiance entre les usagers et leurs administrations (loi ESSOC) ;
- la mise en ligne et le déploiement des outils de pilotage des politiques prioritaires par la donnée, combinant le tableau de bord interministériel et le baromètre des résultats de l'action publique prévus par la circulaire du Premier ministre du 18 novembre 2020. Fondés sur l'exploitation et la visualisation de données, ces outils sont à même de rendre compte de la mise en œuvre et des résultats des réformes ayant un impact sur la vie des français, et constitue en soi un puissant levier de transformation. Ce projet bénéficie également au Secrétariat Général du Plan de Relance.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	12 625 000	12 625 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	12 625 000	12 625 000
Dépenses d'investissement	3 000 000	3 000 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	3 000 000	3 000 000
Dépenses d'intervention	275 000	275 000
Transferts aux autres collectivités	275 000	275 000
Total	15 900 000	15 900 000

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Pour 2021, les crédits de fonctionnement demandés sont répartis comme suit : 11,9 M€ en AE et en CP seront consacrés à l'accompagnement, la conduite et au suivi de l'exécution des projets de transformation publique portés par la DITP, notamment ceux décidés lors des CITP (transformation des directions d'administration centrales, du réseau territorial de l'État, lancement des principaux chantiers de transformation de chaque ministère, ainsi que ceux portés en propre par la DITP). 0,6 M€ seront spécifiquement dédiés au déploiement et à la conduite du changement pour les nouveaux outils Services Publics + et PILOTE (pilotage des politiques prioritaires par la donnée).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

L'hébergement, les coûts de licences ainsi que la maintenance applicative et évolutive de la plateforme Services Publics +, de Pilote (pilotage des politiques prioritaires par la donnée) seront intégrés aux immobilisations incorporelles de l'État et du baromètre des résultats de l'action publique. En 2021, ces dépenses s'élèveront à 3 M€.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Ces dépenses sont liées à la mise en place de partenariats avec des acteurs de la transformation, de la qualité et de l'innovation publique pour un montant prévisionnel de 0,3 M€. Des partenariats ont ainsi été lancés ou reconduits en 2021 et se poursuivront en 2022 pour promouvoir l'innovation dans la sphère publique, notamment avec l'association « La 27^e Région », mais aussi avec plusieurs établissements d'enseignements supérieurs comme la fondation pour l'Université de Lyon, ou la chaire Innovation publique créée par l'ENSCI, Sciences Po, l'École Polytechnique et l'ENA.

En 2022, la DITP continuera d'assurer le paiement de la cotisation annuelle de la France au Partenariat pour un Gouvernement Ouvert (PGO).

PROGRAMME 352

INNOVATION ET TRANSFORMATION NUMÉRIQUES

MINISTRE CONCERNÉE : AMÉLIE DE MONTCHALIN, MINISTRE DE LA TRANSFORMATION ET DE LA FONCTION
PUBLIQUES

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Nadi BOU HANNA

Directeur de la direction interministérielle du numérique (DINUM)

Responsable du programme n° 352 : Innovation et transformation numériques

Placé sous la responsabilité du directeur interministériel du numérique, le programme 352 « Innovation et transformation numériques » assure l'impulsion de la transformation numérique de l'État en développant des produits et des services numériques innovants.

Les orientations du programme 352 sont inscrites dans TECH.GOUV, le programme d'accélération de la transformation numérique du service public conduit par la DINUM.

Le numérique est devenu le premier canal d'accès au service public : il s'agit d'un enjeu politique majeur. Les orientations du programme 352 répondent donc à la volonté du gouvernement de placer l'inclusion et l'expérience de l'utilisateur au cœur de la conception des services publics numériques.

Les orientations principales du programme 352

Le programme 352 soutient, d'une part, les projets portés par des agents publics témoins d'irritants dans la relation que les usagers peuvent avoir avec leur administration ou témoins de méthodes de travail internes de faible efficacité ou dégradant la qualité du travail des agents publics. Le programme 352 finance l'animation de ces dispositifs d'innovation et fournit aux équipes un environnement optimal pour réussir leurs projets (mentorat, ressources partagées, bonnes pratiques, retours d'expérience, temps collectifs...).

Le programme 352 cofinance, d'autre part, le recrutement des experts numériques de la société civile pour diffuser la culture d'innovation numérique au sein de l'État : Entrepreneurs d'intérêt général (EIG), Designers d'intérêt général (DIG), Brigade d'intervention numérique, Commando UX.

Le projet de loi de finances pour 2022 prévoit de poursuivre la dynamique initiée depuis 2019 en faveur de l'innovation et de la transformation numériques en ouvrant une enveloppe de 10,6 M€ en autorisations d'engagement et 12,1 M€ en crédits de paiement dont 3 M€ de crédits de titre 2.

La stratégie de performance du programme 352

Le programme 352 concourt à la réalisation de deux objectifs principaux :

- favoriser l'émergence de produits numériques utiles aux usagers et aux agents ;
- développer des méthodes de recrutement innovantes pour résoudre les défis publics.

1- Favoriser l'émergence de produits numériques utiles aux usagers et aux agents

Le programme permet de financer l'émergence et le développement de produits et services numériques innovants pour résoudre des problèmes de politiques publiques. La création de ces services publics repose sur des outils performants et des méthodes de travail agiles et ouvertes. À ce titre, le programme 352 a permis de renforcer l'accompagnement technique et méthodologique aux administrations, en soutenant notamment le développement d'incubateurs ministériels, pour les aider à déployer des services innovants qui répondent le mieux aux besoins des usagers et des agents publics.

2 - Développer des méthodes de recrutement innovantes pour résoudre les défis publics

Pour mener à bien la transformation numérique de l'État, la DINUM s'emploie à renforcer une partie des fonctions stratégiques du numérique en attirant au sein de l'administration des talents du numérique aux parcours variés tels que :

- les entrepreneurs d'intérêt général (EIG) : des datascientists, des designers, des développeurs, des juristes qui sont chargés de travailler sur des défis ciblés d'amélioration du service public ;
- la brigade d'intervention du numérique : des développeurs ou des chargés de déploiements, chargés du déploiement et du développement de services numériques selon l'approche d'État ;
- le Commando UX : des designers ou des développeurs chargés d'améliorer les 250 services publics numériques les plus utilisés pour les rendre plus fluides, efficaces, inclusifs et compréhensibles.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1

Favoriser l'émergence de produits numériques utiles aux usagers et aux agents

INDICATEUR 1.1 Nombre de problèmes investigués

INDICATEUR 1.2 Nombre de produits lancés par an

INDICATEUR 1.3 Nombre de produits abandonnés par an

INDICATEUR 1.4 Nombre de produits devenus des services public à impact national majeur au cours de l'année

OBJECTIF 2

Développer des méthodes de recrutement innovantes pour résoudre des défis publics

INDICATEUR 2.1 Nombre de profils atypiques dédiés à l'innovation numérique sélectionnés dans l'année

INDICATEUR 2.2 Nombre de profils atypiques dédiés à l'innovation numérique recrutés dans l'administration à la suite de leur mission

INDICATEUR 2.3 Nombre d'intrapreneurs formés à la méthode Startup d'État

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Pour tenir compte des missions additionnelles relatives à l'innovation numériques confiées au programme 352, le programme, initialement intitulé, « fonds pour l'accélération du financement des Startups d'État » est, depuis janvier 2021, le programme d'innovation et transformation numériques.

À ce titre, le périmètre des indicateurs faisant référence aux EIG a été élargi afin de prendre en compte, en sus des EIG, les commandos UX et la brigade d'intervention numérique ; le terme EIG est donc remplacé par « Profils atypiques » dans les indicateurs 2.1 et 2.2.

De plus, afin d'évaluer l'impact des femmes et des hommes sur les dépenses du budget du programme 352, de nouveaux sous-indicateurs ont été intégrés à la maquette de performance.

Les modifications opérées sur la maquette de performance du PLF 2022 sont les suivantes :

Indicateur 2.1 : Modification de l'intitulé : Nombre de profils atypiques dédiés à l'innovation numérique sélectionnés dans l'année

Création de 2 sous-indicateurs :

2.1.1. Nombre de profils atypiques dédiés à l'innovation numérique sélectionnés dans l'année

2.1.2. Part des femmes dans les profils atypiques dédiés à l'innovation numérique sélectionnés dans l'année

Indicateur 2.2 : Modification de l'intitulé : Nombre de profils atypiques dédiés à l'innovation numérique recrutés dans l'administration à la suite de leur mission

Création de 2 sous-indicateurs

2.2.1. Nombre de profils atypiques dédiés à l'innovation numérique recrutés dans l'année dans l'administration à la suite de leur mission

2.2.2. Part des femmes dans les profils atypiques dédiés à l'innovation numérique recrutés dans l'année dans l'administration à la suite de leur mission

Un sous-indicateur permettant de mesurer la part des femmes dans les intrapreneurs formées à la méthode Startup d'État a également été créé :

2.3.2 Part des femmes dans les intrapreneurs formées à la méthode Startup d'État.

OBJECTIF

1 – Favoriser l'émergence de produits numériques utiles aux usagers et aux agents

INDICATEUR

1.1 – Nombre de problèmes investigués

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre de problèmes investigués	Nb	47	50	140	122	200	200

Précisions méthodologiques

Source des données : Tableau de suivi de l'incubateur des services numériques de la DINUM.

Mode de calcul : Nombre cumulé des problèmes investigués entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année N.

Les problèmes investigués sont comptabilisés à la fin de la phase d'investigation et non au lancement. A titre d'exemple, une investigation lancée le 1^{er} décembre dont les résultats seront connus au 1^{er} février N+1, ne sera comptabilisé qu'en N+1.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Dans l'approche startup d'État, la phase d'investigation permet de mieux cerner le problème auquel on souhaite s'attaquer, s'assurer que des solutions qui y répondent n'existent pas déjà et confirmer qu'il est pertinent d'investir dans un service numérique pour le résoudre. Cette phase procède d'une enquête sur le terrain auprès des utilisateurs cibles, et permet de vérifier que l'approche startup d'État est adaptée au sujet et au contexte.

L'objectif de la mission BETA à la DINUM est de diffuser cette approche dans tous les ministères pour permettre l'émergence de services publics numériques de meilleure qualité et davantage tournés vers les utilisateurs. Ainsi, la mission BETA finance et/ou soutient pour le compte des administrations qui le demandent des phases d'investigation de quelques semaines qui permettent de former un agent public de l'administration concernée à l'approche et de valider la pertinence de celle-ci pour résoudre le problème investigué.

La mission BETA estime qu'avec 200 problèmes investigués selon l'approche startups d'État par an, l'essentiel des besoins numériques des ministères qui sont éligibles à cette approche pourrait être couvert. C'est pourquoi la cible fixée en 2022 est de 200 investigations, avec une trajectoire de forte croissance par rapport à 2021 (122 investigations terminées, compte tenu de la crise sanitaire) qui pourra être soutenue par la création de nouveaux incubateurs ministériels de startups d'État cette année : incubateur de la DGFIP, incubateur des Affaires étrangères.

INDICATEUR**1.2 – Nombre de produits lancés par an**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre de produits lancés par an	Nb	32	26	40	49	50	50

Précisions méthodologiques

Source des données : Tableau de suivi de l'incubateur des services numériques de la DINUM.

Mode de calcul : Nombre cumulé des produits lancés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année N. Un "produit lancé" est compté lorsqu'une phase d'investigation aboutit sur un passage en phase de construction du produit, selon le fonctionnement décrit à <https://beta.gouv.fr/approche/>

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Dans l'approche startup d'État, lorsqu'une phase d'investigation confirme le besoin d'une solution numérique pour résoudre le problème cible, la startup d'État est lancée : c'est le début de la phase de construction. La phase de construction permet de lancer le plus rapidement possible un service numérique pour s'assurer qu'il résout le problème visé. Il s'agit d'une phase expérimentale faite de tests et d'apprentissage terrain, dans laquelle l'équipe cherche à se confronter à de premiers utilisateurs dès que possible.

Un des objectifs du programme beta.gouv.fr est de permettre le lancement de services numériques publics qui résolvent les problèmes des citoyens, entreprises ou agents publics. Les investigations récemment terminées avant l'été 2021 ou prévues pour le deuxième semestre permettent d'estimer qu'en 2021, environ 49 startups d'État seront lancées.

Innovation et transformation numériques

Programme n° 352 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

En dépit de la forte croissance des investigations, la cible 2022 du nombre deancements de startups d'État est stable pour deux raisons :

- davantage de sélectivité : montée en qualité des produits qui passeront le filtre de la phase d'investigation ;
- davantage de mutualisation des moyens après des phases d'investigation qui pourront identifier des produits déjà existants permettant de résoudre les problèmes visés.

L'essentiel des produits lancés à partir de 2022 sera hébergé au sein d'incubateurs ministériels, puisque quasiment tous les ministères seront dotés de leur structure d'innovation. Ces incubateurs bénéficient du soutien de la DINUM.

INDICATEUR

1.3 – Nombre de produits abandonnés par an

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre de produits abandonnés par an	Nb	8	8	13	13	17	21

Précisions méthodologiques

Source des données : tableau de suivi de l'incubateur des services numériques de la DINUM.

Mode de calcul : nombre cumulé des produits abandonnés entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année N.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Dans le programme BETA.GOUV.FR, les produits sont considérés comme « abandonnés » dans quatre situations principales:

- le service numérique ne correspond plus aux priorités de l'administration « sponsor » ;
- l'administration ne parvient pas à mobiliser au moins une ressource interne (rôle d'intrapreneur dans une startup d'État) ;
- l'impact mesuré du produit est jugé insuffisant au regard de l'investissement ;
- le produit a cessé d'évoluer selon les besoins de ses utilisateurs et est placé en maintenance. Il ne respecte plus le manifeste des startups d'État.

Le programme beta.gouv.fr a pour objectif de limiter les risques d'investir dans des solutions numériques ayant un impact nul ou trop faible. En 2021, un des objectifs que s'est fixée la mission BETA de la DINUM est d'augmenter la part des abandons liés au faible impact mesuré de services numériques, dans une logique d'amélioration globale de la qualité des produits du portefeuille accompagné.

INDICATEUR

1.4 – Nombre de produits devenus des services public à impact national majeur au cours de l'année

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre de produits devenus des services public à impact national majeur au cours de l'année	Nb	1	2	3	5	5	5

Précisions méthodologiques

Source des données : tableau de suivi de l'incubateur des services numériques de la DINUM.

Mode de calcul : des millions de personnes ou 90% des usagers potentiels utilisent directement ou bénéficient d'un impact positif du produit.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Pour être reconnu « à impact national » dans le programme beta.gouv.fr, deux critères ont été définis :

- le produit est sorti du programme beta.gouv.fr et il n'y a plus de doute quant à sa pérennisation. Il peut encore recevoir l'aide de la DINUM ou faire partie du réseau beta.gouv.fr mais, officiellement, le produit est sorti de sa phase d'incubation et il n'y a plus de doute sur le fait qu'il continuera à être opéré tant que c'est nécessaire. Une équipe a été pérennisée pour opérer le service en continuant à mettre la priorité sur les besoins des utilisateurs. Le produit peut encore évoluer et les statistiques d'impact restent suivies régulièrement par l'équipe ;
- le service, disponible partout ou presque en France, couvre une part significative des besoins des utilisateurs. Ainsi, si le critère pour passer en phase d'accélération est d'avoir atteint entre 2 et 5% du marché atteignable, l'impact national peut être considéré lorsque le service couvre plus de 50% du marché atteignable. Dans tous les cas, le service doit pouvoir justifier d'un impact significatif sur la vie de centaines, voire de millions de Français.

La cible de cinq produits à impact national majeur est fixée au regard des produits numériques actuellement en phase d'accélération et de leur potentiel de passage à l'échelle au cours de l'année 2022.

OBJECTIF

2 – Développer des méthodes de recrutement innovantes pour résoudre des défis publics

INDICATEUR

2.1 – Nombre de profils atypiques dédiés à l'innovation numérique sélectionnés dans l'année

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre de profils atypiques dédiés à l'innovation numérique sélectionnés dans l'année	Nb	53	56	60	39	45	60
Part des femmes dans les profils atypiques dédiés à l'innovation numérique sélectionnés dans l'année .	%	19	44	50	49	50	50

Précisions méthodologiques

Source des données : chaque année, un appel à candidatures d'EIG est ouvert à destination de profils du numérique (notamment développement, sciences des données, design) qui souhaitent s'impliquer pour une période courte dans le service public. Les candidats postulent à des « défis de transformation numérique » portés par des acteurs publics. Le département Etalab de la DINUM pilote la sélection des candidats.

La sélection a lieu en deux temps : une première présélection est réalisée par l'administration. Un jury composé d'agents publics, d'experts, de membres de la société civile est ensuite organisé. Une fois sélectionnés, les lauréats intègrent ensuite les administrations qui portent les défis en signant un contrat de dix mois. Le nombre d'EIG sélectionnés reflète à la fois l'attractivité du programme auprès de l'administration et auprès des profils extérieurs (à condition d'indiquer aussi le nombre de candidatures) et la qualité des candidatures (si les prévisions sont atteintes).

Les données intègrent également le nombre de recrutements effectués par la DINUM pour la constitution du commando UX.

Mode de calcul : comptage manuel effectué chaque année à la suite de l'appel à candidatures (EIG) et des recrutements pour le commando UX.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision 2021 a été actualisée : 39 entrepreneurs d'intérêt général ont été recrutés dans le cadre de l'appel à candidatures mené de mars à juin 2021 pour constituer la cinquième promotion.

Pour cette cinquième promotion, le programme des entrepreneurs d'intérêt général a confirmé son attractivité, avec 471 candidatures reçues, permettant de soutenir un nombre en légère diminution de projets numériques dans les administrations : 15 projets seront ainsi soutenus contre 17 en 2020 et 15 en 2019.

Concernant la part des femmes dans les recrutements, la bonne évolution des chiffres du programme des entrepreneurs d'intérêt général est le résultat d'une politique volontariste pour attirer un maximum d'entrepreneures : mobilisation de réseaux dédiés à la promotion de la diversité hommes-femmes (Ladies4Code, Women in Data Science, Women who Code, Data Women, R Ladies...), discours inclusif lors des événements de présentation du programme, mise en avant d'entrepreneures lors des actions de communication.

La cible 2022 des entrepreneurs d'intérêt général reste réaliste et en ligne avec la cible 2023.

INDICATEUR

2.2 – Nombre de profils atypiques dédiés à l'innovation numérique recrutés dans l'administration à la suite de leur mission

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre de profils atypiques dédiés à l'innovation numérique recrutés dans l'année dans l'administration à la suite de leur mission	Nb	14	14	16	20	17	18
Part des femmes dans les profils atypiques dédiés à l'innovation numérique recrutés dans l'année dans l'administration à la suite de leur mission	%	Non déterminé	Non déterminé	Sans objet	30	40	50

Précisions méthodologiques

Source des données : l'une des ambitions du programme Entrepreneurs d'Intérêt Général et du commando UX est de susciter, pour des profils externes à l'administration et experts du numérique, des parcours au sein du service public.

Cet indicateur reflète donc la capacité de l'État à améliorer sa marque employeur pour des profils numériques, offrir un environnement propice à l'innovation, s'engager dans des projets à fort impact. Il peut également être lu comme un marqueur du taux de transformation de certains projets accompagnés par le programme : ainsi, certains entrepreneurs d'intérêt général ont été recrutés à la suite de leur défi afin de faire grandir le projet. L'une des limites de cet indicateur : il ne reflète pas d'autres modalités de travail avec l'administration. Par exemple, certains entrepreneurs d'intérêt général travaillent ensuite comme entrepreneurs indépendants sur des projets de l'administration. Par ailleurs, cet indicateur comptabilise tous les recrutements, quelle que soit la durée du contrat.

Mode de calcul : comptage réalisé auprès de tous les EIG à la fin de la promotion et sur tous les recrutements effectués pour le commando UX

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

En 2021, à l'issue de la quatrième promotion, 20 entrepreneurs d'intérêt général ont été pérennisés par leur administration d'accueil, en grande majorité en contrat à durée déterminée afin d'approfondir le projet numérique soutenu par le programme. Ce chiffre est en forte hausse et confirme la volonté des administrations à s'engager dans le long terme avec ce type de profils atypiques.

Compte tenu des contraintes de financement, les cibles prudentes pour 2022 et 2023 ont été maintenues, correspondant à l'objectif que 40% des EIG soient pérennisés à l'issue du programme.

En 2021, seulement 30% des entrepreneurs d'intérêt général pérennisés ont été des femmes. Compte-tenu de l'objectif du programme EIG d'atteindre la parité dans les recrutements, il paraît tout à fait réaliste d'afficher une même cible pour la pérennisation des profils féminins.

INDICATEUR**2.3 – Nombre d'intrapreneurs formés à la méthode Startup d'État**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre d'intrapreneurs formés à la méthode Startup d'État	Nb	81	105	140	140	200	200
Part des femmes dans les intrapreneurs formés à la méthode Startup d'État	%	36	42	Sans objet	50	50	50

Précisions méthodologiquesSource des données : <https://beta.gouv.fr/stats>Mode de calcul : nombre cumulé d'agents publics ayant été formés à la méthode Startups d'État.**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Cet indicateur représente le nombre d'agents publics sélectionnés lors d'appels à projets et de recrutements dans des équipes déjà formées. Ces agents publics au profil d' « intrapreneurs » sont issus des administrations partenaires et rejoignent une équipe pour monter en compétence sur la réalisation de produits numériques ou simplement pour partager leurs compétences métiers techniques.

En moyenne, il y a un agent public intrapreneur formé par nouvelle investigation. La cible 2022 anticipe une forte accélération liée à la croissance attendue du nombre d'investigations.

A l'été 2021, nous constatons une part quasi égale des femmes et des hommes recrutés en tant qu'intrapreneurs ou agents publics formés à la méthode Startup d'État depuis le début de l'année. Nous maintenons la cible de 50% d'ici la fin de l'année.

La cible 2022 maintient cet objectif d'égalité dans le recrutement des intrapreneurs.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Fonds pour l'accélération du financement des start-up d'État	0	7 300 000	7 300 000	1 000 000
02 – Soutien au recrutement de profils rares dédiés à l'innovation numérique	3 000 000	300 000	3 300 000	0
Total	3 000 000	7 600 000	10 600 000	1 000 000

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Fonds pour l'accélération du financement des start-up d'État	0	8 800 000	8 800 000	1 000 000
02 – Soutien au recrutement de profils rares dédiés à l'innovation numérique	3 000 000	300 000	3 300 000	0
Total	3 000 000	9 100 000	12 100 000	1 000 000

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Fonds pour l'accélération du financement des start-up d'État	0	7 300 000	7 300 000	4 000 000
02 – Soutien au recrutement de profils rares dédiés à l'innovation numérique	3 000 000	300 000	3 300 000	0
Total	3 000 000	7 600 000	10 600 000	4 000 000

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Fonds pour l'accélération du financement des start-up d'État	0	7 300 000	7 300 000	4 000 000
02 – Soutien au recrutement de profils rares dédiés à l'innovation numérique	3 000 000	300 000	3 300 000	0
Total	3 000 000	7 600 000	10 600 000	4 000 000

Innovation et transformation numériques

Programme n° 352 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
Titre 2 – Dépenses de personnel	3 000 000	3 000 000	0	3 000 000	3 000 000	0
Rémunérations d'activité	3 000 000	3 000 000	0	3 000 000	3 000 000	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	7 600 000	7 600 000	1 000 000	7 600 000	9 100 000	1 000 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	7 600 000	7 600 000	1 000 000	7 600 000	9 100 000	1 000 000
Total	10 600 000	10 600 000	1 000 000	10 600 000	12 100 000	1 000 000

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Fonds pour l'accélération du financement des start-up d'État	0	7 300 000	7 300 000	0	8 800 000	8 800 000
02 – Soutien au recrutement de profils rares dédiés à l'innovation numérique	3 000 000	300 000	3 300 000	3 000 000	300 000	3 300 000
Total	3 000 000	7 600 000	10 600 000	3 000 000	9 100 000	12 100 000

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
5 634 617	0	12 012 802	17 707 678	3 000 000

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
3 000 000	3 000 000 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
7 600 000 1 000 000	6 100 000 1 000 000	1 500 000	0	0
Totaux	10 100 000	1 500 000	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
82,56 %	17,44 %	0,00 %	0,00 %

Les restes à payer constatés au 31 décembre 2020 s'élevaient à 5,6 M€, dont 3,1 M€ hors fonds de concours. La DINUM prévoit de les solder intégralement en 2021.

Au 31 décembre 2021, les restes à payer prévisionnels sont estimés à 3 M€ au titre des crédits hors fonds de concours. Les engagements non couverts par des crédits de paiement au 31 décembre 2021 concerneront exclusivement l'action 01 « Fonds pour l'accélération du financement des startups d'État ».

Dans l'échéancier récapitulatif des CP ci-dessus, le montant de CP programmés en 2022 permet de couvrir plus de 82 % des engagements de 2022. Ces engagements devraient par la suite être soldés en totalité en 2023.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 68,9 %**01 – Fonds pour l'accélération du financement des start-up d'État**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	7 300 000	7 300 000	1 000 000
Crédits de paiement	0	8 800 000	8 800 000	1 000 000

Le Gouvernement, lors du comité interministériel de transformation publique du 21 juillet 2021, a réaffirmé l'objectif d'accélérer la transformation numérique de l'État. Les moyens de cette action permettront de poursuivre la dynamique de transformation numérique du service public initiée par la direction interministérielle du numérique à travers, notamment, le programme 352.

Les crédits inscrits sur l'action 01 du programme 352 sont des crédits de fonctionnement de la mission BETA, qui a pour objectif la diffusion des pratiques agiles et *lean startup* auprès des administrations publiques, à travers l'approche startup d'État et un programme de création de services numériques publics en quatre phases (investigation, construction, accélération, consolidation).

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Le fonds « mise à niveau de l'État et des territoires » du plan de relance accélère des actions que la DINUM porte en lien avec les ministères sur le programme 363, notamment en matière de dématérialisation des démarches, d'exploitation des données au service de l'action publique, de coopération avec les collectivités territoriales, d'amélioration de l'environnement de travail numérique des agents publics.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	7 300 000	8 800 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	7 300 000	8 800 000
Total	7 300 000	8 800 000

En 2022, les crédits seront dédiés à trois principaux postes de dépenses :

- **Le co-financement et l'accompagnement des produits numériques du programme beta.gouv.fr, en soutien des ministères et administrations qui portent des startups d'État** (estimation à date : environ 60% des crédits) :
 - accompagnement à l'investigation de problèmes de politiques publiques sur demande des administrations qui souhaitent lancer une startup d'État, par la mobilisation de coachs à profils d'entrepreneurs du numérique ;
 - accompagnement à l'accélération des startups d'État par la mobilisation de coachs à profils d'entrepreneurs du numérique, spécialisés dans la croissance de produits numérique, via un appel interne tous les six mois (« programme Gamma ») ;

- cofinancement de l'accélération des startups d'État via les appels à projets trimestriels FAST (Fonds d'accélération des Startups d'État) ;
 - accompagnement au transfert et à la pérennisation des startups d'État en phase de consolidation, sur demande des administrations partenaires du programme beta.gouv.fr, par la mobilisation de coaches à profils de consultants.
- **Le financement de projets interministériels et de projets prioritaires du gouvernement portés par la brigade d'intervention du numérique** (estimation à date : environ 25% des crédits) : la brigade est constituée de développeurs, designers et chargés de déploiement mobilisables rapidement par la DINUM pour des projets interministériels et sur demande du gouvernement, quand il s'agit de produits numériques prioritaires. L'objectif est de capitaliser sur le mode startup d'État pour lancer très rapidement ou accélérer des dispositifs numériques prioritaires. À titre d'exemple, en 2021, le système d'audioconférence de l'État (audioconf.numerique.gouv.fr) et le chèque psychologique (santepsy.etudiant.gouv.fr) ont bénéficié de la mobilisation de la brigade d'intervention du numérique.
- **Le soutien à l'équipe de la DINUM dans l'animation du réseau d'incubateurs ministériels et la mise à disposition d'expertises transverses au bénéfice de la communauté** (estimation à date : environ 15% des crédits) :
 - accompagnement à l'animation du réseau et à l'accompagnement des ministères dans l'appropriation du mode startup et dans la constitution ou la consolidation de leur incubateur de startups d'État ;
 - accompagnement au design ;
 - accompagnement à la mise en conformité RGPD, sécurité, accessibilité ;
 - outils transverses nécessaires à la coordination des membres de la communauté beta.gouv ;
 - formations des agents publics intrapreneurs et de leurs équipes.

Les crédits de fonctionnement de cette action s'élèvent à 7,3 M€ en AE et 8,8 M€ en CP.

Afin de renforcer les compétences disponibles, la DINUM engagera la réinternalisation en gestion 2022, sur le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » d'une dizaine d'experts de la brigade d'intervention numérique.

Le programme 352 permet par ailleurs à l'État de passer des partenariats avec d'autres entités publiques (collectivités locales, opérateurs de l'État, etc.) pour la création de services publics numériques de qualité, afin de répondre à des problèmes de politiques publiques rencontrés par ces entités.

Au titre de ces coopérations, le montant des rattachements attendu en 2022 s'élève à 1 M€ sur le fonds de concours 1-2-00548 « Participations diverses à la création de services publics innovants ».

ACTION 31,1 %

02 – Soutien au recrutement de profils rares dédiés à l'innovation numérique

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	3 000 000	300 000	3 300 000	0
Crédits de paiement	3 000 000	300 000	3 300 000	0

Les crédits de titre 2 de cette action concernent le soutien au recrutement de profils rares dédiés à l'innovation numérique, notamment, les entrepreneurs d'intérêt général (EIG), les designers d'intérêt général (DIG), la brigade d'intervention du numérique et le commando UX, chargés de diffuser la culture d'innovation numérique au sein de l'État.

Hors titre 2, les crédits inscrits sur l'action 02 sont dédiés aux dépenses d'accompagnement effectuées pour le dispositif des entrepreneurs d'intérêt général.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Le fonds « mise à niveau de l'État et des Territoires » du plan de Relance accélère des actions que la DINUM porte en lien avec les ministères, notamment en matière de dématérialisation des démarches, d'exploitation des données au service de l'action publique, de coopération avec les collectivités territoriales, d'amélioration de l'environnement de travail numérique des agents publics.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	3 000 000	3 000 000
Rémunérations d'activité	3 000 000	3 000 000
Dépenses de fonctionnement	300 000	300 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	300 000	300 000
Total	3 300 000	3 300 000

Les crédits de rémunération (3 M€) doivent permettre à la DINUM de cofinancer la rémunération de profils rares dédiés à l'innovation numérique : les recrutements sont effectués sur les emplois des ministères ou de la DINUM. Le cofinancement de la rémunération s'effectue par voie de transfert aux ministères recruteurs. Ces recrutements correspondent principalement à des emplois d'entrepreneurs d'intérêt général (EIG), de designers d'intérêt général (DIG). Il s'agit d'experts du numérique en contrats courts qui appuient les administrations dans leurs projets d'innovation.

Les crédits de fonctionnement (0,3 M€) correspondent aux dépenses d'accompagnement effectuées pour le dispositif des entrepreneurs d'intérêt général.

PROGRAMME 148

FONCTION PUBLIQUE

MINISTRE CONCERNÉE : AMÉLIE DE MONTCHALIN, MINISTRE DE LA TRANSFORMATION ET DE LA FONCTION
PUBLIQUES

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

NATHALIE COLIN

Directrice générale de l'administration et de la fonction publique

Responsable du programme n° 148 : Fonction publique

Les missions confiées à la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) consistent à concevoir et à mettre en œuvre les cadres juridiques et les orientations de politique de ressources humaines pour la fonction publique de l'État et pour les fonctions publiques territoriale et hospitalière en lien avec la direction générale des collectivités locales (DGCL) et la direction générale de l'offre de soins (DGOS).

Le rôle et les missions de la DGAFP en qualité de DRH de l'État ont été consacrés par un décret, en date du 22 décembre 2016, qui a rénové les instruments de pilotage à sa disposition (comité de pilotage rassemblant toutes les DRH de ministères, conseil d'orientation, schéma directeur des politiques de formation...), mais les évolutions actuelles issues de la loi du 6 août 2019 permettent d'accélérer très fortement et de conférer un nouvel élan à l'ambition de transformation du pilotage des politiques de ressources humaines de l'État.

La DGAFP est à la fois garante de la cohérence statutaire et de l'animation du dialogue social, elle assure une fonction d'accompagnement dans la mise en œuvre des chantiers RH interministériels et inter-fonctions publiques. Pour mener à bien l'ensemble de ses missions à l'égard des agents publics, l'activité de la DGAFP s'articule autour de cinq axes principaux :

- **Faire vivre un dialogue social de qualité et équilibré** : la DGAFP contribue à définir l'agenda social avec les organisations syndicales représentatives des 5 millions d'agents publics. L'agenda social de 2021 a porté sur les textes en lien avec les chantiers portés par le Gouvernement (la négociation collective dans la fonction publique, la crise sanitaire, le télétravail ou encore la formation, etc.) ;
- **Piloter la fonction RH** : la DGAFP, en lien avec les DRH ministérielles, définit les orientations et coordonne les politiques de gestion des ressources humaines déployées au sein des administrations de l'État. Elle conduit le dialogue stratégique RH avec les ministères afin d'aborder les enjeux relatifs à la déclinaison ministérielle des dispositifs mis en œuvre. Elle s'appuie sur l'École du management et des ressources humaines pour diffuser une culture RH interministérielle et inter-versants de la fonction publique. Elle mobilise les plates-formes d'appui à la gestion des ressources humaines (PFRH) afin de décliner dans les territoires la stratégie interministérielle de ressources humaines ;
- **Appuyer les transformations** : la DGAFP, en sa qualité de DRH de l'État, est pleinement mobilisée pour accompagner les transformations en travaillant à l'évolution des dispositifs existants et en proposant de nouveaux outils sur le processus de recrutement, le développement de la mobilité interministérielle, la formation tout au long de la vie, les dispositifs favorisant la diversité et l'égalité des chances. Elle a entrepris des travaux d'approfondissement de la déconcentration en matière de ressources humaines ;
- **Élaborer et déployer des politiques RH interministérielles** : la DGAFP soutient l'innovation en matière de ressources humaines, conçue comme un véritable levier de transformation de l'administration et des services publics. Elle promeut la qualité de vie au travail et la protection de la santé et de la sécurité au travail. Elle rend effective l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- **Fournir une expertise** et proposer des orientations pour toute la fonction publique, en appui de la transformation des politiques de ressources humaines, en matière statutaire, indemnitaire et en matière de politique salariale. La DGAFP assure l'évolution du statut des fonctionnaires et en garantit l'équité et la cohérence à l'échelle interministérielle. Elle coordonne les travaux liés à la refonte du code de la Fonction Publique. Elle pilote également l'action sociale interministérielle.

L'action de la DGAFP couvre donc l'ensemble de la politique conduite en matière des ressources humaines au sein de la fonction publique. Les crédits du programme 148 ne rendent compte que partiellement de cette mission.

Les **moyens financiers alloués** à cette mission portent sur les trois actions interministérielles suivantes :

- la formation des fonctionnaires ;
- l'action sociale interministérielle ;
- l'appui aux politiques de ressources humaines.

A compter du PLF 2022, le programme 148 intègre également les crédits du « Fonds d'accompagnement interministériel RH » (FAIRH) initialement portés par le programme 351. Une nouvelle action 04 « Accompagnement interministériel ressources humaines » est ainsi créée et le programme 351 est supprimé. Ce fonds, piloté par la DGAFP, participe au co-financement de projets inscrits dans les plans ministériels de transformation pour accompagner les mobilités fonctionnelle ou géographique, au sein de la fonction publique ou vers le secteur privé, des agents dont les missions évoluent. Les projets portent sur des dispositifs de formation, de valorisation des compétences et des talents, d'acquisition de nouvelles compétences dans le cadre de projets professionnels, ainsi que sur des indemnités versées aux agents pour faciliter les mobilités ou les départs hors de la fonction publique.

Les modalités d'organisation et de pilotage du fonds sont définies dans un cahier des charges publié sur le portail de la fonction publique. L'instruction des dossiers est assurée par la direction générale de l'administration et de la fonction publique en lien avec la direction du budget et la direction interministérielle de la transformation publique.

Un comité de sélection, présidé par la directrice générale de l'administration et de la fonction publique avec la participation de la direction du budget, de la direction interministérielle de la transformation publique et de personnalités qualifiées compétentes en matière de RH sélectionne les dossiers au regard de critères fixés par le cahier des charges du fonds (qualité de la procédure proposée, cohérence du projet avec les enjeux de transformation ministériels, description détaillée des besoins, niveau de co-financement et impact sur les effectifs et la masse salariale). Afin de garantir la fluidité du processus de sélection, le comité se réunit autant que de besoin, en fonction des demandes portées par les ministères ou leurs opérateurs.

La DGAFP conduira en 2022 la modernisation du statut des fonctionnaires pour permettre aux agents et aux administrations d'exercer pleinement leurs missions à travers ces chantiers **prioritaires**, qui feront de cette année une étape majeure de la transformation de la fonction publique :

- La **réforme de la haute fonction publique** va impulser au sein de l'État une dynamique de gestion des talents et **permettre à l'État d'être performant**, exigence forte des concitoyens. Cela induira un brassage plus grand des expertises et compétences professionnelles. Cette réforme ambitieuse vise à refléter **la diversité de la société française** au sein des cadres supérieurs, à les **confronter aux actions de terrain**, à les **immerger dans des environnements professionnels diversifiés** et à bénéficier d'un **véritable accompagnement tout au long de leur carrière**. La haute fonction publique se voit également dotée de nouveaux outils permettant de **renforcer l'égalité de chances** à travers le dispositif « **Talents du service public** » : concours « Talents » destiné aux élèves boursiers de classes préparatoires dédiées à la préparation aux concours administratifs, déploiement de nouvelles classes préparatoires en région, une aide financière portée à 4 000 € par élève boursier et un accompagnement renforcé par des dispositifs de tutorat et notamment une plate-forme en ligne.
- Les **conférences de perspectives salariales** permettront d'engager un dialogue avec les partenaires sociaux et les employeurs pour **construire une nouvelle politique salariale de l'État**. Cette nouvelle politique salariale a pour objectif d'offrir aux agents publics un déroulé de début de carrière plus dynamique. Elle vise également à réduire les freins à la mobilité par la **convergence indemnitaire** des agents de la filière administrative de l'État.
- **L'attractivité territoriale de la fonction publique** cherche à renforcer la présence d'agents publics sur l'ensemble du territoire au plus près des administrés dans les territoires les moins attractifs et développer la mobilité au sein des territoires en ouvrant les emplois à de nouveaux publics. Les leviers mobilisables de l'attractivité consistent à élargir l'accompagnement des agents (prise en compte des conjoints, accès aux logements et télétravail) et faire des territoires peu attractifs des accélérateurs de mobilités (établir des priorités d'affectation). Ces actions pourront se traduire par la structuration de partenariats avec les acteurs des trois versants et en dehors de la fonction publique et par la construction de parcours de mobilité.

- Le développement de **l'apprentissage au sein de la fonction publique** doit permettre aux jeunes, éprouvés par la crise sanitaire, de reprendre confiance dans leur avenir professionnel. L'État, en tant qu'employeur, se doit de se montrer exemplaire afin d'offrir de nouvelles perspectives de recrutement aux apprentis. Pour ce faire, l'État s'engage à améliorer la transparence de publication des offres d'apprentissage, de simplifier et moderniser les démarches en dématérialisant les procédures de passation des contrats d'apprentissage.
- Le pilotage **des élections professionnelles de décembre 2022** revêtera un caractère nouveau dû au cadre rénové des instances de dialogue social dans la fonction publique. Le décret n° 2020 -1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État **a rénové l'organisation des instances de concertation** : la cartographie des comités sociaux d'administration (fusion des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail), la composition des instances, **la généralisation du vote électronique**, les compétences du comité social d'administration et l'articulation avec celles de la formation spécialisée.
- La poursuite de la négociation sur **la protection sociale complémentaire**, engagée en 2021, devrait aboutir à un accord pour encadrer les négociations qui seront conduites dans chacun des départements ministériels. Cette négociation vise à identifier les travaux à conduire découlant de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le chantier lourd et complexe concernant les garanties statutaires en matière de santé. L'enjeu est de s'assurer que tous les agents publics disposent d'un niveau de protection suffisant face aux risques santé et prévoyance.

La DGAFP continuera pendant l'année 2022 à accompagner les employeurs publics concernant la crise sanitaire sur tous les champs de la politique RH comme le temps de travail, les organisations du travail, les modalités des concours de recrutement, la politique vaccinale etc..

L'ensemble des travaux lancés par le Gouvernement doit donc permettre de placer la DGAFP, en qualité de DRH de l'État, en capacité de piloter des politiques de ressources humaines profondément rénovées.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Développer et promouvoir l'adaptation des règles actuelles aux exigences d'une gestion modernisée des ressources humaines de la fonction publique
INDICATEUR 1.1	Nombre de corps de fonctionnaires relevant de l'État ou des établissements publics administratifs après des mesures de fusion ou de mise en extinction - ou par un alignement sur des dispositions statutaires communes
OBJECTIF 2	Optimiser le recrutement et la formation initiale des fonctionnaires
INDICATEUR 2.1	Dépenses consacrées au recrutement et à la formation initiale dans les IRA et à l'ENA
OBJECTIF 3	Optimiser la réponse aux besoins des agents en matière d'action sociale
INDICATEUR 3.1	Taux de satisfaction des bénéficiaires de certaines prestations d'action sociale
OBJECTIF 4	Égalité professionnelle
INDICATEUR 4.1	Taux de mise en œuvre des plans d'action égalité professionnelle dans la fonction publique de l'État
OBJECTIF 5	Transformation de la fonction publique - Politique RH
INDICATEUR 5.1	Délais de recrutement
INDICATEUR 5.2	Recrutement des apprentis
INDICATEUR 5.3	Taux de mobilité structurelle : changement d'employeur
OBJECTIF 6	S'assurer d'un fonctionnement efficient du fonds d'accompagnement interministériel « Ressources Humaines »
INDICATEUR 6.1	Effizienz du fonds d'accompagnement interministériel « Ressources Humaines »
OBJECTIF 7	Accompagnement des agents publics
INDICATEUR 7.1	S'assurer de l'efficacité des projets co-financés

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

En PLF 2022, la maquette de performance du programme 148 a connu plusieurs évolutions.

L'intitulé de l'objectif 2 a été modifié pour prendre également en compte le recrutement et non plus seulement la formation initiale des fonctionnaires. Son intitulé est à donc à présent "Optimiser le recrutement et la formation initiale des fonctionnaires". Ceci entraîne :

- la modification de l'indicateur 2.1 "Dépenses consacrées au recrutement et à la formation initiale dans les IRA et à l'ENA". Dans une nouvelle approche, l'IRA intègre deux nouveaux sous-indicateurs "Coût pédagogique d'un élève IRA" et "coût de recrutement d'un élève IRA" ;
- le remplacement des indicateurs 3.1 "Coûts de gestion des prestataires extérieurs chargés de la gestion de certaines prestations d'action sociale" et 3.2 "Coût moyen annuel de réservation d'une place en crèche" par l'indicateur "Taux de satisfaction des bénéficiaires de certaines prestations d'action sociale" et du sous-indicateur associé " Taux de satisfaction des bénéficiaires de la prestation d'action sociale CESU garde d'enfant 0-6 ans" afin de mesurer la contribution de l'action sociale interministérielle à l'amélioration de la qualité de vie des agents publics.

Deux nouveaux objectifs ont été créés :

- l'objectif 4 "Egalité professionnelle" qui prévoit l'indicateur "Taux de mise en oeuvre des plans d'action égalité professionnelle dans la fonction publique de l'État". L'objectif de ce nouvel indicateur est de suivre l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes consacrée "grande cause nationale" par le président de la République ;
- l'objectif 5 " Transformation de la fonction publique - Politique RH" qui prévoit les trois nouveaux indicateurs "Délais de recrutement", "Recrutement des apprentis" et "Taux de mobilité structurelle : changement d'employeur".

L'objectif de ces nouveaux indicateurs est de suivre la transformation de la politique RH de la fonction publique à travers l'action du ministère en matière de recrutement et de mobilité des agents publics, mais également sur les dispositifs de recrutement des apprentis au sein de la fonction publique.

L'absorption du « Fonds d'Accompagnement interministériel RH » (FAIRH) par le programme 148 à compter du PLF2022 conduit à l'insertion des 2 objectifs issus du programme 351. Il s'agit des objectifs suivants :

- l'objectif 6 : "S'assurer d'un fonctionnement efficient du fonds d'accompagnement interministériel « Ressources Humaines »" qui comprend un indicateur : "Efficience du fonds d'accompagnement interministériel « Ressources Humaines »" ;
- l'objectif 7 : "Accompagnement des agents publics" qui comprend un indicateur : "S'assurer de l'efficience des projets co-financés". Cet objectif vise à mesurer le nombre d'agents bénéficiaires du fonds.

Fonction publique

Programme n° 148 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

1 – Développer et promouvoir l'adaptation des règles actuelles aux exigences d'une gestion modernisée des ressources humaines de la fonction publique

L'indicateur rattaché à cet objectif vise à rendre compte de la performance de la DGAFP dans les fusions et suppressions de corps.

INDICATEUR

1.1 – Nombre de corps de fonctionnaires relevant de l'État ou des établissements publics administratifs après des mesures de fusion ou de mise en extinction - ou par un alignement sur des dispositions statutaires communes

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre total de corps actifs au 31 décembre de l'année	Nombre de corps	297	288	284	284	280	284

Précisions méthodologiques

Source des données : DGAFP : Bureau des statuts particuliers et des parcours de carrière (4SPC).

Mode de calcul : le nombre de corps actifs est obtenu par soustraction du nombre de corps supprimés (cumul du nombre de corps de fonctionnaires ayant fait l'objet de mesures de fusion, d'intégration ou de mise en extinction) au nombre de corps comptabilisés au 1^{er} janvier 2005.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La stabilité du nombre de corps recensés au sein de la fonction publique de l'État ces dernières années démontre que le processus de simplification de l'architecture statutaire de la fonction publique de l'État, initié dans le cadre de la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations (PPCR), est aujourd'hui achevé. Dans la très grande majorité des cas en effet, les rationalisations en matière d'architecture statutaire amorcées au cours des dernières années ont été réalisées.

La réforme lancée au printemps 2021 par le président de la République de la haute fonction publique est susceptible d'entraîner des mises en extinction de corps, ou des fusions. C'est la raison pour laquelle la prévision 2022 s'établit à la baisse par rapport au nombre de corps recensés en 2021. Au-delà de cette réforme, seules les réorganisations de services ou les restructurations d'établissements publics fournissent aujourd'hui, de façon résiduelle, des occasions de procéder à des simplifications et rationalisations statutaires.

OBJECTIF

2 – Optimiser le recrutement et la formation initiale des fonctionnaires

Cet objectif porte sur l'action du ministère en matière de formation des fonctionnaires, en particulier sur les dispositifs de recrutement et de formation interministériels mis en œuvre par l'ENA et les IRA, opérateurs dont la tutelle est exercée par la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP). La DGAFP alloue une subvention pour charges de service public à l'ENA et aux IRA qui permet notamment de financer les charges supportées par ces établissements au titre de leurs missions principales, le recrutement et la formation initiale de l'encadrement supérieur et intermédiaire de l'État.

La dimension « recrutement » inclut depuis 2009 les classes préparatoires intégrées (CPI). À compter de la rentrée 2021, le modèle des CPI disparaît pour donner naissance à un nouveau standard, celui des Classes Prépas Talents (CPT), mises en place pour promouvoir de façon renforcée l'égalité des chances. Les Prépas Talents sont destinées aux étudiants les plus méritants de l'enseignement supérieur pour préparer les concours externes, voire les 3^e concours, de catégorie A ou B donnant accès à certaines écoles de service public. Près de 1 700 places sont offertes en 2021, à raison de deux Prépas Talents au moins par région.

Ces classes préparatoires sont présentes sur tout le territoire, intégrées soit à des écoles de service public, soit à des universités dont des instituts de préparation à l'administration générale (IPAG) ou à des instituts d'études politiques dont des centres de préparation à l'administration générale (CPAG). Elles s'appuient aussi sur le réseau existant des classes préparatoires intégrées des écoles de service public.

Par suite, les prévisions de l'indicateur 2.1 retraçant l'évolution du coût complet du recrutement d'un élève à l'ENA et dans les IRA doivent s'entendre sous toutes réserves dès lors qu'elles n'intègrent pas les aspects de financement liés au nouveau standard de préparation. Pour rappel, les structures hébergeant les Prépas Talents qui ont répondu à l'appel à manifestation d'intérêt au titre de l'année 2021 (AMI 2021) et ont été sélectionnées reçoivent au titre du programme 148 une subvention de 6 500 euros par place offerte ou nouvellement offerte. Ont ainsi été subventionnées 1 157 places pour l'année 2021, chiffre qui sera porté à 1 479 pour l'année 2022, toujours au titre de l'AMI 2021.

INDICATEUR

2.1 – Dépenses consacrées au recrutement et à la formation initiale dans les IRA et à l'ENA

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Coût complet annuel d'un élève IRA	€	62921	44260	45 050	43130	45000	46 000
Coût pédagogique d'un élève IRA	€				13380	12900	12900
Coût de recrutement d'un élève IRA	€					1000	1000
Coût de prise en charge employeur d'un élève ENA en cycle classique	€			74074	80739	83347	74000
Coût pédagogique d'un élève ENA en cycle classique	€			23416	23093	23379	23000
Coût de prise en charge employeur d'un élève ENA en cycle international long	€			1455	1640	1640	1500
Coût pédagogique d'un élève ENA en cycle international long	€			21021	20551	20551	21000
Coût complet annuel d'un élève ENA	€	82494	82691	83708	89484	91134	83700

Précisions méthodologiques

Source des données : IRA, ENA.

Mode de calcul :

Pour les IRA, la méthode retenue consiste à identifier, à partir du compte financier des établissements, les charges directement imputables aux deux principales missions des établissements (formation initiale et formation continue) ainsi que celles afférentes au recrutement de l'élève suite à la déconcentration des concours et à ventiler les charges indirectes ou destination support (amortissement compris) au prorata de la répartition primaire des charges directes des deux destinations. Il s'agit donc d'un coût complet. Les éléments de rémunération des élèves représentent une part prépondérante de ce coût complet, dont l'évolution est étroitement corrélée aux mesures salariales et sociales à caractère général ainsi qu'à la variation du nombre d'élèves recrutés et formés.

En ce qui concerne l'ENA, cet indicateur correspond à un coût complet qui consiste, à partir du compte financier de l'opérateur, à identifier les charges directement imputables à la formation initiale des élèves puis à ventiler une quote-part des charges indirectes afférentes au support.

- le coût employeur regroupe le coût de recrutement (concours) et le coût de rémunération ;
- le coût pédagogique comprend les coûts de scolarité et de stage ;
- le coût de la formation des élèves étrangers est distingué de celui des élèves ayant réussi les concours de l'ENA. Les élèves du Cycle international long (CIL) ne sont pas rémunérés par l'École et leur scolarité n'est ni de même durée, ni de même nature.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Pour l'ENA :

Le coût de prise en charge employeur des élèves intègre, à partir de 2021, la mesure de maintien des rémunérations antérieures des élèves et des stagiaires (décret n°2020-1469 du 27 novembre 2020).

Les prévisions pour 2022 et 2023 sont établies à partir des prévisions établies dans le contrat d'objectifs et de moyens validé en avril 2021. Elles tiennent compte des impacts de la crise sanitaire dont notamment ceux liés aux enseignements à distance (coûts des plateformes) ainsi que ceux liés aux aménagements des épreuves des concours et de classement et à la mise en œuvre de mesures prophylactiques. Elle tient également compte de la création de 6 places « égalité des chances » à compter de la promotion 2022-2023.

Pour les IRA :

Le coût complet annuel moyen d'un élève IRA fluctue autour d'une moyenne située à 44 000 € compte tenu, pour l'essentiel, du profil des attachés recrutés et affectés en qualité d'élève au sein des IRA. Cette fluctuation s'explique au regard des profils recrutés et de l'existence, le cas échéant et dans des proportions variables, d'un parcours professionnel plus ou moins long au sein de la fonction publique et dans des cadres plus ou moins favorables en termes de rémunération.

En effet, conformément à l'article 34 du Décret n° 2019-86 du 8 février 2019, dès leur nomination en qualité d'élève, les élèves perçoivent une rémunération et pour ceux qui avaient avant leur nomination la qualité de fonctionnaire ou de militaire, sous réserve de dispositions plus favorables, peuvent opter pour le traitement indiciaire auquel ils avaient droit dans leur situation antérieure. Enfin, ceux qui avaient la qualité d'agent public contractuel peuvent opter pour un traitement déterminé en fonction de leur rémunération antérieure conformément aux dispositions des trois derniers alinéas de l'article 12 du décret du 23 décembre 2006.

Il est à noter, également, le projet de maintenir pour ces mêmes élèves leur régime indemnitaire antérieur à l'identique de celui mis en place pour les élèves de l'ENA. À ce stade, il n'est pas possible d'évaluer précisément le surcoût d'une telle mesure. Par référence aux prévisions actualisées pour l'ENA en 2021, il est prévu un surcoût global de 2 000 € ; de moitié s'agissant de 2022, la mesure ne devant vraisemblablement être effective que pour la seconde promotion entrant en formation.

OBJECTIF**3 – Optimiser la réponse aux besoins des agents en matière d'action sociale**

Cet objectif porte sur l'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers en matière d'action sociale interministérielle. L'indicateur associé vise à rendre compte de l'action du ministère en matière de satisfaction des agents bénéficiaires de l'action sociale interministérielle, à travers la gestion par des prestataires externes de certaines prestations d'action sociale interministérielle.

Taux de satisfaction des bénéficiaires de certaines prestations d'action sociale

Les prestations d'action sociale interministérielle contribuent en particulier à faciliter la conciliation entre la vie professionnelle et la vie privée des agents. La DGAFP fait appel à des prestataires extérieurs pour gérer certaines prestations d'action sociale interministérielle (chèque emploi service universel (CESU) garde d'enfants 0-6 ans notamment). A cet égard, le taux de satisfaction des bénéficiaires de certaines prestations d'action sociale (ici, le CESU garde d'enfants 0-6 ans) est retenu comme indicateur de mesure de la qualité du service rendu aux usagers en matière d'action sociale. Il convient donc de s'assurer que ce taux de satisfaction est suffisamment élevé et en progression afin qu'il soit en cohérence avec la qualité attendue du service rendu aux agents en matière d'action sociale.

INDICATEUR**3.1 – Taux de satisfaction des bénéficiaires de certaines prestations d'action sociale**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de satisfaction des bénéficiaires de la prestation d'action sociale CESU garde d'enfant 0-6 ans	%				Sans objet	96	96,5

Précisions méthodologiques

Source des données : enquêtes annuelles de satisfaction réalisées par le service de la communication (SIRCOM) du ministère de l'économie des finances et de la relance pour le compte de la DGAFP

Mode de calcul : le taux de satisfaction résulte du nombre de bénéficiaires de la prestation CESU garde d'enfant 0-6 ans satisfait rapporté au nombre de bénéficiaires de la prestation ayant répondu à l'enquête réalisée annuellement sur un échantillon défini préalablement

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision 2022 du taux de satisfaction des bénéficiaires de la prestation CESU garde d'enfant 0-6 ans a été fixée à 96% (avec la perspective d'une cible 2023 en progression fixée à 96,5%).

Ces prévisions reposent sur un pilotage et une gestion efficaces du prestataire externe chargé du marché récemment renouvelé depuis janvier 2021. Ce taux de satisfaction des bénéficiaires repose également sur les effets attendus (à partir de 2022) du lancement d'une campagne de communication solide et ciblée, sur des procédures de simplification d'accès au dispositif et d'amélioration des processus de gestion de la prestation.

OBJECTIF

4 – Egalité professionnelle

L'égalité entre les femmes et les hommes a été consacrée « Grande cause nationale » par le président de la République, lors de son discours à l'Élysée, le 25 novembre 2017. Représentant 20 % de l'emploi en France, la fonction publique se doit d'être exemplaire en matière d'égalité professionnelle. Bien que les trois versants de la fonction publique comptent 62 % de femmes parmi leurs agents, des différences de situation sont toujours constatées entre les femmes et les hommes, notamment dans leurs parcours professionnels.

Plusieurs dispositifs existent dans le but de supprimer ces différences. L'un d'eux est le plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, dont l'élaboration et la mise en œuvre sont prévues par l'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 30 novembre 2018, puis inscrites à l'article 80 de la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 en définit les modalités.

Le contenu du plan d'action est spécifié dans le décret précité aux termes des dispositions de l'article 2 : il doit identifier les objectifs à atteindre, les indicateurs de suivi et leur calendrier de mise en œuvre pour chacun des quatre domaines énoncés dans la loi. Il doit également préciser la période sur laquelle il porte, période qui ne peut être supérieure à trois ans. Le plan d'action peut s'appuyer sur un État des lieux de l'existant ainsi que sur des plans d'action plus anciens qui auront dûment été adaptés ou refondus pour correspondre pleinement aux obligations législatives et réglementaires, s'agissant particulièrement de la prise en compte exhaustive des axes présentés ci-après.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de l'action publique précise que le plan d'action doit définir la stratégie et les mesures destinées notamment à :

- Évaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique. Lorsque la part des femmes ou des hommes dans le grade d'avancement est inférieure à cette même part dans le vivier des agents promouvables, le plan d'action précise les actions mises en œuvre pour garantir l'égal accès des femmes et des hommes à ces nominations, en détaillant notamment les actions en matière de promotion et d'avancement de grade ;
- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Fonction publique

Programme n° 148 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Dans la fonction publique d'État, cette obligation s'applique distinctivement à tous les ministères et leurs établissements publics. Les plans d'action devaient être élaborés par les administrations au plus tard au 31 décembre 2020 et transmis avant le 1er mars 2021 au ministre chargé de la fonction publique pour les départements ministériels et avant le 31 décembre 2021 au ministre de tutelle pour les établissements publics administratifs (EPA).

Toutefois, l'indicateur 4.1 présente le taux de mise en œuvre des plans d'action égalité professionnelle dans les Ministères exclusivement.

INDICATEUR

4.1 – Taux de mise en œuvre des plans d'action égalité professionnelle dans la fonction publique de l'État

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de mise en œuvre des plans d'action égalité professionnelle dans la fonction publique de l'État	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	100	100	100

Précisions méthodologiques

Source des données : plans d'action égalité professionnelle transmis par les Ministères (au 22 juillet 2021)

Mode de calcul : nombre de Ministères ayant réalisé un plan d'action pour l'année X / nombre total de Ministères (11)

*Sans objet : S'agissant des premiers plans d'action, aux termes des dispositions de l'article 5 du décret du 4 mai 2020, ceux-ci sont transmis au plus tard au 1er jour du troisième mois suivant la date précisée au XVII de l'article 94 de la loi du 6 août 2019, soit au 1er mars 2021 ; l'indicateur est en outre nouveau au sein de la documentation budgétaire.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'obligation réglementaire d'élaboration et de mise en œuvre de ces plans a pour conséquence une prévision 2022 et une cible 2023 à 100%.

Cet indicateur apparaît ici pour la première fois. Étant directement en lien avec une obligation réglementaire nouvelle ainsi que des mesures coercitives fortes (pénalités financières pouvant aller jusqu'à 1% de la rémunération brute annuelle globale de l'ensemble des personnels de l'employeur public concerné), celui-ci a vocation à atteindre rapidement un taux de 100% et donc à disparaître. Un autre indicateur sera sûrement nécessaire à terme pour poursuivre l'évaluation de cette action en faveur de l'égalité professionnelle.

OBJECTIF

5 – Transformation de la fonction publique - Politique RH

Cet objectif porte sur l'action du ministère en matière de recrutement et de mobilité des agents publics mais également sur les dispositifs de recrutement des apprentis au sein de la fonction publique.

Il s'agit d'améliorer les processus de recrutement en réduisant les délais de recrutement des agents publics mais également de favoriser leur mobilité au sein des 3 versants d'une part et d'autre part d'augmenter le nombre d'apprentis recrutés dans la fonction publique.

Afin de répondre à ces différents enjeux, le ministère de la transformation et de la fonction publique dispose de deux plates-formes dédiées :

- Le site Place de l'emploi public : plateforme de publication des offres d'emploi pour les 3 versants de la fonction publique et qui permet également aux candidats de postuler en ligne. Le site propose en permanence près de 45 000 offres d'emploi sur les 3 versants ce qui favorise le développement d'une culture de transparence en matière de recrutement et vise à encourager la mobilité des agents publics en interministériel et/ou inter-versant de la fonction publique. Place de l'emploi public est également un levier et un outil de suivi et d'accompagnement de l'OVQ « améliorer les processus de recrutement » en permettant d'automatiser et d'industrialiser une partie du processus de recrutement afin de réduire les délais de recrutement ;

- La Place de l'apprentissage et des stages : plate-forme de publication des offres d'apprentissage et de stage pour le périmètre fonction publique d'État. Le PASS est une offre de service à destination des employeurs publics afin de publier leurs offres et favorise la diffusion de l'offre d'apprentissage qui est proposée au sein de la fonction publique afin de susciter plus de candidatures et de favoriser le recrutement d'apprentis.

INDICATEUR

5.1 – Délais de recrutement

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre moyen de jours de publication des postes de la FPE clôturés au cours du mois	jours			Sans objet	68,5	65	60

Précisions méthodologiques

Source des données : Place de l'emploi public

Mode de calcul :

La durée de publication correspond au délai entre la date de première publication et la date de fin de publication (ou la date de fin de publication par défaut si aucune date n'a été manuellement saisie). Point d'attention : il s'agit de données peu fiables car si la publication des offres d'emploi est une obligation réglementaire (cf. décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2018 prévoyant une durée minimale d'un 1 mois), aucune obligation de dé-publier les offres après recrutement n'est prévue dans la pratique. Dans les faits, les processus de recrutement sont rarement suivis d'une action de dé-publication des offres.

Sont écartées du panel les offres :

- dont la date de création est très antérieure à la date de publication car cela révèle que le recruteur a utilisé la même offre pour plusieurs recrutements sur différents postes ;
- dont la date de fin est manifestement erronée (date de fin antérieure à la date de publication, aucune date de fin disponible ...).

Le réalisé 2019 n'est pas disponible : la PEP a été mise en ligne le 24 février 2019, le service ne dispose pas de données calendaires suffisamment fiables sur 2019 pour être exploitables.

La prévision PEP 2021 n'avait pas été calculée.

La prévision actualisée est calculée en intégrant le fait que depuis le 5 juillet 2021, la durée de publication par défaut a été réduite à un 1 mois .

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'objectif de réduire la durée moyenne de publication des offres d'emploi s'inscrit dans le cadre de l'objectif de vie quotidienne (OVQ) « Améliorer les processus de recrutement », dont l'un des indicateurs porte notamment sur la réduction des délais de recrutement.

- L'effort continu de fiabilisation de publication des offres d'emploi (dé-publication d'une offre dès que le poste est pourvu) ainsi que l'objectif de réduire les délais de recrutement doivent contribuer à diminuer la durée de publication des offres, d'où une cible affichée à 60 jours.
- De façon générale, en vue d'améliorer le processus de recrutement dans sa totalité, de l'optimiser en profondeur en permettant aux employeurs publics d'adopter une stratégie visant à trouver le bon profil avec plus de précision et d'efficacité, en instaurant de la sorte des techniques de recrutement efficaces et non discriminatoires, la DGAFP a élaboré en lien avec les Ministères un guide « Structurer la fonction recrutement »
- Le guide « Structurer la fonction recrutement » s'inscrit dans la mise en œuvre opérationnelle des dispositions de la loi d'août 2019 de transformation de la fonction publique qui élargissent les possibilités offertes aux employeurs publics en matière de recrutement et procède ainsi du plan d'action pour la transformation de la fonction RH recrutement déployé, selon une logique interministérielle, par la DGAFP tout au long de l'année 2020. En 2021, dans une logique d'autodiagnostic, les employeurs publics sont invités à évaluer la qualité et la performance de leur fonction RH recrutement, en dialogue avec la DGAFP.

Fonction publique

Programme n° 148 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR

5.2 – Recrutement des apprentis

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre de nouveaux apprentis dans la FPE	Nb			Sans objet		14940	14940

Précisions méthodologiques

Source des données : Fichiers de gestion des contrats d'apprentissage-Ari@ne. Données DGFEF-Dares. Traitement DGAFFP : Sdessi. Champ : Postes de la FPE

Note : le chiffre 2020 sera publié par la DGFAP en octobre 2021, il sera l'occasion d'une révision du chiffre 2019.

Mode de calcul : nombre d'enregistrements de nouveaux contrats d'apprentissage au cours de l'année.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Chaque année, la DFGAFP publie, en juillet, les informations relatives au nombre de nouveaux apprentis dans la fonction publique de l'année n-1. La dernière publication, relative aux effectifs de l'année 2019, a été publiée en juillet 2020 : <https://www.fonction-publique.gouv.fr/nouveaux-apprentis-dans-la-fonction-publique-2019>.

A partir de 2020, la source d'information utilisée pour faire ces chiffrages change et la méthodologie s'améliore. Désormais les apprentis sont comptabilisés à la date de début de leur contrat et non plus à la date d'enregistrement du contrat. Ce changement sera appliqué aux données de 2020, mais aussi aux années antérieures pour reconstituer des séries harmonisées. La mise en place de la nouvelle méthodologie retarde la publication des données 2020 qui ne sera effective qu'octobre 2021.

De façon générale, en termes de leviers d'actions en faveur de l'apprentissage pour la seule FPE, la récente circulaire Premier ministre emporte une série d'orientations fortes. Ainsi, la circulaire relative à la campagne 2021-2022 de recrutement d'apprentis au sein de la fonction publique de l'État signée par le Premier ministre porte un objectif rénové et exigeant d'accueil d'apprentis dans les services de 14 940 pour 2021-2022, et un suivi dudit objectif. En complément et afin de lever les freins au développement de l'apprentissage, il est envisagé notamment le renforcement de la publicité des offres d'apprentissage dans la fonction publique en mobilisant Place de l'apprentissage et des Stages (PASS) <https://www.pass.fonction-publique.gouv.fr/> et l'interface avec 1jeune1solution, en favorisant à cette fin une publication systématique des offres. La dématérialisation de la procédure de passation du contrat d'apprentissage vient utilement compléter cette orientation. En termes de débouchés post-apprentissage et d'insertion professionnelle des apprentis, il est enfin envisagé de nouvelles voies d'accès à la fonction publique, via spécialement le concours interne en assimilant l'expérience acquise au cours du contrat d'apprentissage dans la fonction publique à une durée de services publics effectifs.

Campagne 2021-2022 de recrutement d'apprentis au sein de la fonction publique de l'État - https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/score/l-apprentissage/2021/campagne_apprentis_2021-2022.pdf

INDICATEUR

5.3 – Taux de mobilité structurelle : changement d'employeur

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de mobilité structurelle : changement d'employeur	%					7,4	7,5

Précisions méthodologiques

Source des données : Siasp Insee. Traitement DGAFFP - SDessi. Champ : Agents de la fonction publique présents dans un emploi principal en 2018 et en 2019, y compris bénéficiaires de contrats aidés et hors militaires.

Note : les données

Mode de calcul : le nombre d'agents ayant changé d'employeur en 2019 (en restant dans le même versant ou en changeant de versant) est divisé par le nombre d'agents présents dans la fonction publique en 2018 et 2019

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Au cours de ces dernières années, de nombreux chantiers ont été engagés, notamment dans le cadre de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, pour rénover le cadre juridique de la mobilité et moderniser les outils mis à disposition des agents publics et des employeurs afin de favoriser la mobilité des agents que ce soit en interministériel, ou inter-versants de la fonction publique.

C'est pourquoi, l'objectif affiché est d'avoir un taux de mobilité qui évolue sensiblement à la hausse au cours des prochaines années.

OBJECTIF

**6 – S'assurer d'un fonctionnement efficient du fonds d'accompagnement interministériel
« Ressources Humaines »**

Le fonds d'accompagnement interministériel des ressources humaines fonctionne sur la base d'un processus de sélection en continu adapté aux calendriers propres à chaque projet de transformation de services. Le fonctionnement efficient du fonds doit permettre au porteur de projet de connaître dans un délai raisonnable les plafonds de co-financement par le fonds qui lui sont alloués par le comité de sélection.

INDICATEUR

6.1 – Efficience du fonds d'accompagnement interministériel « Ressources Humaines »

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Délai d'instruction des projets à compter de l'accusé de réception des dossiers complets par le comité de sélection	jours	10,3	27,5	50	14,7	30	50
Taux de consommation effective des plafonds de co-financement alloués	%			77	77	78	78

Précisions méthodologiques

Source des données: DGAFP - Bureau de la stratégie, de la gouvernance interministérielle et territoriale des politiques RH et de l'appui aux réformes.

Mode de calcul:

Sous-indicateur 1 : Somme des délais d'instruction des projets à compter de l'accusé de réception des dossiers complets par le comité de sélection.

Sous-indicateur 2 : Somme des crédits consommés en N / somme des plafonds alloués en N.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les délais d'instruction pour l'année 2020 ont connu un allongement en raison de la crise sanitaire et conduisent à maintenir une cible à 50 jours, soit dix jours de moins que le délai-cible fixé en 2019 à la création du fonds.

Toutefois, pour 2021, les délais d'instruction des projets à compter de l'accusé de réception des dossiers complets sont de 14,7 jours, ce qui se rapproche des délais atteints en 2019.

Le taux de consommation effective pour 2020 est de 41%. Cette sous-consommation est principalement due à la mise en place progressive des transformations d'ampleur et au décalage de calendrier de certaines transformations du fait de la crise sanitaire liée à la COVID 19.

La prévision du taux de consommation effective des plafonds de co-financement alloués est fixée à 77% en 2021 avec une cible à 78% en 2022. Cette amélioration pourra s'appuyer sur la mise en place à partir de 2020 d'un suivi qualitatif et quantitatif renforcé des projets lauréats du fonds.

OBJECTIF**7 – Accompagnement des agents publics**

Cet objectif sera renseigné par un indicateur fondé sur le nombre d'agents accompagnés composé de trois sous-indicateurs, le premier agrégeant le nombre total d'agents bénéficiaires de dispositifs d'accompagnement, le deuxième mesurant le nombre d'agents bénéficiaires de dispositifs indemnitaires et le troisième mesurant le nombre d'agents bénéficiaires de dispositifs d'accompagnement relevant des dépenses de titre 3.

Suivre le nombre d'agents accompagnés demande d'assurer le suivi des projets co-financés, de collecter l'ensemble des données relatives aux actions d'accompagnement effectivement mises en œuvre et donc de mesurer l'efficacité du FAIRH, programme spécifique d'accompagnement RH dans les projets de réorganisation ou de restructuration

INDICATEUR**7.1 – S'assurer de l'efficacité des projets co-financés**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre d'agents bénéficiaires des mesures d'accompagnement co-financées	Nb			20 000	20000	22000	25 000
Nombre d'agents bénéficiaires d'un ou plusieurs dispositif(s) indemnitaire(s)	Nb			8 000	8000	10000	10 000
Nombre d'agents bénéficiaires d'un ou plusieurs autre(s) dispositif(s) d'accompagnement.	Nb			15 000	15000	17000	18 000

Précisions méthodologiques

Source des données : DGAFP - Bureau de la stratégie, de la gouvernance interministérielle et territoriale des politiques RH et de l'appui aux réformes.

Mode de calcul :

Sous-indicateur 1 : Agrégation des effectifs physiques accompagnés sur l'année N pour l'ensemble des projets co-financés ;

Sous-indicateur 2 : Agrégation des effectifs physiques ayant bénéficié d'un ou plusieurs dispositif(s) indemnitaire(s) sur l'année N pour l'ensemble des projets co-financés ;

Sous-indicateur 3 : Agrégation des effectifs physiques ayant bénéficié d'un ou plusieurs autre(s) dispositif(s) d'accompagnement sur l'année N pour l'ensemble des projets co-financés.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Ces trois nouveaux sous-indicateurs permettent de disposer à la fois d'une vision globale du nombre d'agents accompagnés et d'une approche en fonction de la nature des actions co-financées en opérant une distinction entre le nombre d'agents bénéficiaires d'un ou plusieurs dispositifs indemnitaires (dépenses de titre 2) et le nombre d'agents bénéficiaires d'un ou plusieurs autres dispositifs d'accompagnement.

La somme des prévisions et cibles de ces deux sous-indicateurs n'est pas égale à celle du premier, en effet, dans le cadre d'un projet de transformation de service, un agent peut à la fois bénéficier de dispositifs indemnitaires et d'un ou plusieurs autre(s) dispositif(s) d'accompagnement. Les prévisions et cibles sont fondées sur les premiers éléments de bilan de mise en œuvre du fonds pour l'année 2019.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Formation des fonctionnaires	290 000	75 413 558	0	21 066 765	96 770 323	0
02 – Action sociale interministérielle	0	118 695 430	29 842 304	4 650 000	153 187 734	6 035 000
03 – Appui et innovation des ressources humaines	0	26 818 506	800 947	0	27 619 453	0
04 – Accompagnement interministériel Ressources humaines	12 000 000	8 000 000	0	0	20 000 000	0
Total	12 290 000	228 927 494	30 643 251	25 716 765	297 577 510	6 035 000

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Formation des fonctionnaires	290 000	75 412 249	0	18 291 316	93 993 565	0
02 – Action sociale interministérielle	0	118 464 464	23 378 754	4 650 000	146 493 218	6 035 000
03 – Appui et innovation des ressources humaines	0	26 932 070	909 406	0	27 841 476	0
04 – Accompagnement interministériel Ressources humaines	12 000 000	8 000 000	0	0	20 000 000	0
Total	12 290 000	228 808 783	24 288 160	22 941 316	288 328 259	6 035 000

Fonction publique

Programme n° 148 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Formation des fonctionnaires	290 000	82 417 817	0	7 114 347	89 822 164	0
02 – Action sociale interministérielle	0	119 321 258	12 675 198	4 650 000	136 646 456	3 035 000
03 – Appui et innovation des ressources humaines	0	7 018 480	0	0	7 018 480	0
04 – Accompagnement interministériel Ressources humaines	33 000 000	6 336 471	0	0	39 336 471	0
Total	33 290 000	215 094 026	12 675 198	11 764 347	272 823 571	3 035 000

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Formation des fonctionnaires	290 000	80 417 817	0	6 333 347	87 041 164	0
02 – Action sociale interministérielle	0	119 131 194	6 525 262	4 650 000	130 306 456	3 035 000
03 – Appui et innovation des ressources humaines	0	7 018 480	0	0	7 018 480	0
04 – Accompagnement interministériel Ressources humaines	33 000 000	8 336 471	0	0	41 336 471	0
Total	33 290 000	214 903 962	6 525 262	10 983 347	265 702 571	3 035 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
Titre 2 – Dépenses de personnel	33 290 000	12 290 000	0	33 290 000	12 290 000	0
Rémunérations d'activité	33 275 790	12 275 790	0	33 275 790	12 275 790	0
Cotisations et contributions sociales	14 210	14 210	0	14 210	14 210	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	215 094 026	228 927 494	6 000 000	214 903 962	228 808 783	6 000 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	144 427 658	156 238 862	6 000 000	144 237 594	156 120 151	6 000 000
Subventions pour charges de service public	70 666 368	72 688 632	0	70 666 368	72 688 632	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	12 675 198	30 643 251	35 000	6 525 262	24 288 160	35 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	12 675 198	30 643 251	35 000	6 525 262	24 288 160	35 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	11 764 347	25 716 765	0	10 983 347	22 941 316	0
Transferts aux ménages	9 110 000	12 527 008	0	8 329 000	9 912 786	0
Transferts aux autres collectivités	2 654 347	13 189 757	0	2 654 347	13 028 530	0
Total	272 823 571	297 577 510	6 035 000	265 702 571	288 328 259	6 035 000

Fonction publique

Programme n° 148 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Formation des fonctionnaires	290 000	96 480 323	96 770 323	290 000	93 703 565	93 993 565
02 – Action sociale interministérielle	0	153 187 734	153 187 734	0	146 493 218	146 493 218
03 – Appui et innovation des ressources humaines	0	27 619 453	27 619 453	0	27 841 476	27 841 476
04 – Accompagnement interministériel Ressources humaines	12 000 000	8 000 000	20 000 000	12 000 000	8 000 000	20 000 000
Total	12 290 000	285 287 510	297 577 510	12 290 000	276 038 259	288 328 259

La dotation de titre 2 prévue au PLF 2022 sur l'action 1 "Formation des fonctionnaires" est fixée à 290 000 €. Cette enveloppe est ouverte au titre de la formation interministérielle déconcentrée assurée par des fonctionnaires au profit des agents de l'État en poste dans les territoires et de l'organisation du concours des IRA (il s'agit de dépenses constituées de rémunérations accessoires).

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

Impact des modifications de maquette sur les crédits LFI 2021	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Précisions sur l'évolution de maquette
LFI 2021 en périmètre 2021	+272 823 571	+265 702 571	
Entrée dans le périmètre du programme 148	+17 921 920	+18 107 283	
<i>depuis 218 / Conduite et pilotage des politiques économiques et</i>	+17 921 920	+18 107 283	<i>Transfert du CISIRH</i>
Sortie du périmètre du programme 148			
LFI 2021 en périmètre 2022	+290 745 491	+283 809 854	

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+20 619 982	+20 805 345	+20 619 982	+20 805 345
adhésion LADOM action sociale interministérielle	138 ►				+7 272	+7 272	+7 272	+7 272
adhésion de l'école polytechnique action sociale interministérielle	144 ►				+839	+839	+839	+839
adhésion Action sociale interministérielle Programme 224	224 ►				+209 535	+209 535	+209 535	+209 535
Adhésion action sociale interministérielle Programme 143	143 ►				+27 407	+27 407	+27 407	+27 407
Adhésion action sociale interministérielle Programme 142	142 ►				+53 437	+53 437	+53 437	+53 437
Adhésion action sociale interministérielle Programme 172	172 ►				+258 722	+258 722	+258 722	+258 722
Adhésion action sociale interministérielle Programme 150	150 ►				+615	+615	+615	+615
Adhésion action sociale interministérielle Programme 214	214 ►				+16 739	+16 739	+16 739	+16 739
Adhésion action sociale interministérielle Programme 155	155 ►				+5 582	+5 582	+5 582	+5 582
Adhésion action sociale interministérielle Programme 112	112 ►				+15 465	+15 465	+15 465	+15 465
Adhésion du parc national de Forêt à l'action sociale interministérielle	113 ►				+699	+699	+699	+699
nouvelle maquette MTFP	218 ►				+20 023 670	+20 209 033	+20 023 670	+20 209 033
Transferts sortants								

L'adhésion d'établissements publics à l'action sociale interministérielle au titre de l'article 4-1 du décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 a conduit à un transfert en PLF 2022 de 596 312 € en provenance de 11 programmes.

Le transfert des crédits du Centre interministériel de services informatiques relatifs aux ressources humaines (CISIRH), 20,02 M€ en AE et 20,20 M€ en CP sur le programme "fonction publique" doit permettre de donner une plus grande lisibilité à l'action du ministère de la transformation et de la fonction publique.

MESURES DE PÉRIMÈTRE

	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Mesures entrantes							
Clarification de la répartition des compétences entre l'État et des tiers (administrations de sécurité sociale et opérateurs, notamment) - Mesure de périmètre PLFSS/PLF visant à transférer sur le P148 (Responsable DGAFP) les crédits nécessaires pour le financement du déploiement de la PEP au sein de la FPH				+740 000	+740 000	+740 000	+740 000
Mesures sortantes							

La mesure de périmètre PLFSS/PLF, d'un montant de 0,74 M€, vise à transférer sur le P148 (dont le responsable est la DGAFP) les crédits nécessaires au financement du déploiement de la plateforme Place de l'emploi public (PEP) au sein de la fonction publique hospitalière.

La DGAFP a en charge le pilotage de la plateforme et a, de ce fait, financé depuis 2019 les coûts liés à son développement pour le compte de la fonction publique territoriale et hospitalière. La mesure consiste, d'une part à rembourser la DGAFP des coûts avancés pour la FPH depuis 2019 calculés sur la base d'un ratio des effectifs de la FPH sur les effectifs totaux de la fonction publique (21 %) et, d'autre part à prévoir le financement pérenne du dispositif, dont le coût annuel des licences attribuées à chaque établissement.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

■ DSN

Le projet de construction du Concentrateur-Traducteur de la Déclaration Sociale Nominative (CTDSN) pour la Fonction Publique d'État, piloté par le CISIRH depuis 2017, participe à la politique de simplification et d'allègement des formalités des entreprises et des administrations. Il s'agit d'un dispositif déclaratif unique et entièrement dématérialisé, développé par le Groupement d'Intérêt Public Modernisation des Déclarations Sociales (GIP-MDS). Les trois versants de la Fonction Publique se conformeront au mode « DSN » au plus tard en janvier 2022.

Pour la fonction publique d'État, les travaux ont démarré en octobre 2017 par la construction d'un « démonstrateur » par le CISIRH dont le fonctionnement régulier et conforme aux attendus du projet a été validé par toutes les parties prenantes dès l'été 2018. Après avoir transmis tous les mois le déclaratif des agents du ministère de la Culture depuis janvier 2020 et depuis janvier 2021 de ceux de l'Agriculture et des agents de l'État affectés à l'étranger, le CISIRH procédera au déploiement en « big-bang » de l'application le 1er janvier 2022 au bénéfice des 2,3 millions d'agents de l'État (payés par les applications de la DGFIP) qui verront ainsi leurs cotisations salariales et patronales déclarées auprès des organismes sociaux dans le respect de cette nouvelle norme.

Il est à noter que les alertes du GIP-MDS, à l'été 2020, relatives aux difficultés techniques d'exploitation des fichiers transmis qu'il rencontrait du fait de leur volumétrie ont été prises en compte par le CISIRH. Ainsi le CISIRH est en capacité, dès 2021, de fractionner les envois pour répondre à la demande de cet organisme et ainsi sécuriser la trajectoire et respecter l'échéance du 1er janvier 2022.

Bien que le CISIRH ait organisé chaque mois des tests pour s'assurer qu'il était en capacité de transmettre, aux dates légales, les fichiers constitués dans le respect de cette nouvelle norme déclarative, la mise en production du CT DSN au 1^{er} janvier 2022 nécessitera un accompagnement particulier des partenaires.

- Pour les organismes sociaux ou la DGFIP et ses services liaisons rémunérations qui resteront les tiers déclarants compétents pour les agents de l'État rémunérés par ses soins, l'accompagnement au démarrage a déjà débuté et il se poursuivra tout au long de 2022 ;
- En revanche, pour les ministères, ces nouveaux processus nécessitent une vraie accoutumance aux règles et enjeux du déclaratif social et fiscal de leurs agents. En effet, le déclaratif ne relève pas de leurs compétences actuelles alors qu'avec cette nouvelle norme, les gestionnaires seront au cœur et à l'origine de la qualité et de la complétude des données qu'ils saisissent dans les dossiers des agents. La non atteinte de ces objectifs peut avoir des conséquences négatives pour les agents dont les déclarations sociales et fiscales ne seraient pas bien prises en compte par les organismes compétents.

A partir de 2023, les millions de données transmises mensuellement au GIP-MDS devront être complétées de données RH qui pour une part d'entre elles restent à saisir dans les SIRH par les gestionnaires ministériels et pour une grande part à transmettre au CISIRH en dehors du circuit des données de paye, en vue de leur intégration dans les fichiers DSN formatés selon les critères du GIP.

Par ailleurs, en termes de gestion le CISIRH va se trouver confronté aux retours des organismes sociaux une fois qu'ils auront reçu et exploité les fichiers. Leurs demandes de corrections ou de précisions seront à traiter par les ministères pour les données agents, ou par la DGFIP pour les données de paye. Une fois ces saisies correctives effectuées par les employeurs et le comptable de la paye, elles seront de nouveau transmises au CISIRH qui les intégrera dans le CTDSN pour envoi au GIP-MDS, porte d'entrée de tous les organismes sociaux. On voit là apparaître, pour les données des agents de l'État, des cycles correctifs d'allers-retours qui nécessiteront des moyens supplémentaires et qui s'inscriront de manière pérenne dans les besoins du CISIRH.

Le marché initial, conclu pour cinq ans en vue de construire et mettre en production le concentrateur traducteur de la DSN, va être renouvelé courant 2022 pour une nouvelle période. Il s'agira de couvrir des opérations de maintenance évolutive du CTDSN comme la prise en compte de la transmission de nouvelles données, notamment RH ou l'événementiel. En revanche, en cas d'une éventuelle réforme des retraites dont le contenu, les impacts et les délais de mise en œuvre sont, à ce jour, inconnus, mais qui amènerait à revoir en profondeur le fonctionnement du CT DSN, cette nouvelle phase pourra faire l'objet d'un suivi distinct dans le cadre d'un nouveau projet.

Année de lancement du projet	2016
Financement	Programme 218
Zone fonctionnelle principale	

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2019 et années précédentes		2020 Exécution		2021 Prévision		2022 Prévision		2023 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	7,32	5,62	3,60	4,70	3,79	3,36	3,94	4,97	0,00	0,00	18,65	18,65
Titre 2	1,40	1,40	0,90	0,90	1,10	1,10	1,25	1,25	0,00	0,00	4,65	4,65
Total	8,72	7,02	4,50	5,60	4,89	4,46	5,19	6,22	0,00	0,00	23,30	23,30

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	21,50	23,30	+8,37
Durée totale en mois	70	70	0,00

Les gains associés au projet actuel ne peuvent être évalués à ce stade, et s'ils peuvent être identifiés ce sera par les responsables et acteurs actuels du déclaratif des agents de l'État, la DGFIP et les organismes sociaux (décommissionnement des applications informatiques en charge des anciennes normes déclaratives). En ce qui concerne le CISIRH, le service est un nouvel acteur de la chaîne du post-payé et la création de ce projet a nécessité la mise en place d'une équipe dédiée et de moyens adaptés à la création du concentrateur-traducteur de la DSN pour le compte de l'État employeur.

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
33 479 236	44 317 828	248 276 755	242 853 578	51 417 788

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
51 417 788	42 696 606 0	6 800 000	1 221 182	700 000
AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
285 287 510 6 035 000	233 341 653 6 035 000	42 150 857	8 300 000	1 495 000
Totaux	282 073 259	48 950 857	9 521 182	2 195 000

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
82,17 %	14,47 %	2,85 %	0,51 %

Les engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2021 et faisant l'objet d'une couverture de CP en 2022 sont évalués à 51,4 M€ et se décomposent ainsi :

- 10,8 M€ pour le marché de prestations sociales à bons de commande CESU 0-6 ans ;
- 1,5 M€ pour la rénovation des restaurants inter-administratifs ;
- 17,7 M€ pour le marché des chèques vacances ;
- 7,3 M€ pour le versement de l'aide à l'installation des personnels de l'État ;
- 2,1 M€ pour les opérations menées par les sections régionales interministérielles d'action sociale (SRIAS) ;
- 1,5 M€ pour les fonds, la formation professionnelle interministérielle et les actions de communication du programme ;
- 10,5 M€ pour le CISIRH, liés aux calendriers des projets informatiques.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 32,5 %**01 – Formation des fonctionnaires**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	290 000	96 480 323	96 770 323	0
Crédits de paiement	290 000	93 703 565	93 993 565	0

La direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) assure l'animation, la coordination et le pilotage de la politique de formation pour les agents de l'État. Dans ce cadre, elle est chargée de piloter l'élaboration, en lien avec les ministères, d'un schéma directeur de la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de l'État, document cadre qui fixe, pour trois ans, les axes stratégiques et actions prioritaires pour les domaines communs à l'ensemble des ministères. C'est un outil de structuration de l'offre de formation et de coordination des politiques de formation.

L'actuel schéma directeur couvre la période 2021-2023, le précédent portait sur les années 2018 à 2020.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission de pilotage, la DGAFP :

- assure, au niveau central, le suivi et la coordination des actions de formation continue des ministères,
- anime le réseau des responsables des politiques de formation des ministères,
- soutient les démarches de coopération et de mutualisation des actions entre les périmètres ministériels, porte des actions interministérielles,
- favorise le développement des pratiques pédagogiques innovantes et de la formation à distance et accompagne, plus généralement, la modernisation de l'appareil de formation de l'État.

La DGAFP est également tête de réseau des plates-formes régionales de gestion des ressources humaines. A ce titre, elle co-anime le réseau des conseillers à la formation interministérielle. Ceux-ci mettent en place au niveau déconcentré un programme annuel de formation continue interministérielle, sur la base des orientations et des priorités du schéma directeur pour la formation professionnelle tout au long de la vie et dans une logique de coopération et de mutualisation entre les services de l'État en région.

Elle assure enfin la tutelle administrative, juridique et financière des écoles interministérielles de formation :

- l'École nationale d'administration (ENA),
- les cinq Instituts régionaux d'administration (IRA).

Les Classes Prépas Talents, qui remplacent à compter de 2021 le dispositif des anciennes classes préparatoires intégrées (CPI) sont destinées aux étudiants les plus méritants de l'enseignement supérieur pour préparer les concours externes, voire les 3e concours, de catégorie A ou B donnant accès à certaines écoles de service public. Ces classes préparatoires sont présentes sur tout le territoire, intégrées soit à des écoles de service public, soit à des universités dont des instituts de préparation à l'administration générale (IPAG) ou à des instituts d'études politiques dont des centres de préparation à l'administration générale (CPAG). A cet égard, les 5 Instituts régionaux d'administration (IRA) font partie des structures hébergeant des Prépas Talents dès 2021. Répondant à l'appel à manifestation d'intérêt au titre de l'année 2021 (AMI 2021), les divers projets portés par les IRA ont été sélectionnés et reçoivent au titre du programme 148 une subvention de 6 500 euros par place offerte ou nouvellement offerte.

Enfin, la DGAFP contribue également au financement des actions de préparation aux concours organisées par le réseau universitaire des IPAG-CPAG (instituts et centres de préparation à l'administration générale).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	290 000	290 000
Rémunérations d'activité	275 790	275 790
Cotisations et contributions sociales	14 210	14 210
Dépenses de fonctionnement	75 413 558	75 412 249
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 724 926	2 723 617
Subventions pour charges de service public	72 688 632	72 688 632
Dépenses d'intervention	21 066 765	18 291 316
Transferts aux ménages	7 877 008	5 262 786
Transferts aux autres collectivités	13 189 757	13 028 530
Total	96 770 323	93 993 565

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 75,41 M€ en AE et en CP**Formation interministérielle : 2,7 M€ en AE et en CP****Organisation de deux sessions de concours d'accès aux cinq IRA : 0,5 M€ en AE et en CP**

Depuis 2019, la réforme des modalités de recrutement et de formation des IRA conduit à organiser deux concours de recrutement chaque année : ainsi, des recrutements de 402 attachés pour une rentrée au 1er mars 2021 et de 383 attachés pour la rentrée au 1er septembre 2021 ont été organisés (soit 785 élèves en année pleine contre 730 en 2019). Pour mémoire, par suite, on compte, en 2020, 8 090 inscrits pour la première session de recrutement et 7 562 pour la seconde session ; en 2021, la première session de recrutement a rassemblé 8 192 inscrits et la seconde 6 640 inscrits. De façon générale, le coût de l'organisation (locations de salle, impression des copies, sujets et autres documents, formation des jurys, surveillance des épreuves) auquel s'ajoute la mise en œuvre de la dématérialisation des copies des épreuves écrites, est estimé à 0,5 M€ en AE et CP.

Actions de formation interministérielle : 2,2 M€ en AE et en CP

Au niveau central la dotation s'élève à 0,8 M€ en AE et CP pour financer des offres de formation interministérielles dont certaines sont pilotées conjointement avec les directions interministérielles (DITP, DB, DAE, DINSIC, DIE etc).

A l'échelon déconcentré les crédits sont fixés à 1,4 M€ en AE et CP afin de mettre en œuvre des actions de formation transverse interministérielles, proposées en région au travers du réseau des plates-formes régionales d'appui à la gestion des ressources humaines.

Subventions pour charge de service public : 72,7 M€ en AE et en CP**Instituts régionaux d'administration (IRA) : 40,1 M€ en AE et en CP**

La subvention pour charges de service public permet de former chaque année 820 attachés d'administration sur deux promotions tout en conservant une formation de 12 mois articulée en deux périodes, 6 mois en institut et 6 mois sur poste en bénéficiant d'un accompagnement renforcé.

École nationale d'administration (ENA) : 32,6 M€ en AE et en CP

La subvention pour charges de service public (SCSP) de l'ENA pour l'année 2022, sous réserve des arbitrages sur le futur Institut national de service public qui la remplacera, s'établit à 32 634 264 €.

Fonction publique

Programme n° 148 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DÉPENSES D'INTERVENTIONS : 21,1 M € en AE et 18,3 M€ en CP

Des subventions, à hauteur de 18,8 M€ en AE et 16 M€ en CP sont destinées à mettre en œuvre la politique poursuivie par le ministère en matière de diversité et d'ouverture de la fonction publique à tous les publics et au développement des Classes Prépas Talents (Classes Talents et Bourses talents).

En outre, les subventions aux organisations syndicales représentatives de fonctionnaires de l'État au niveau national dont l'attribution est encadrée par le décret n°2000-1215 du 11 décembre 2000, seront versées à hauteur de 2,2 M€.

Enfin, 0,09 M€ seront consacrés aux subventions à divers organismes dont l'Institut européen d'administration publique (IEAP) de Maastricht pour une action de formation au niveau international et le Réseau des écoles de service public (RESP) qui regroupe près de 39 écoles de service public.

ACTION 51,5 %**02 – Action sociale interministérielle**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	153 187 734	153 187 734	6 035 000
Crédits de paiement	0	146 493 218	146 493 218	6 035 000

L'action sociale interministérielle finance des prestations visant à améliorer, directement ou indirectement, les conditions de travail et de vie des agents de l'État et de leurs familles. Elle s'intègre dans la politique de gestion des ressources humaines de l'État employeur.

Les agents de l'État participent à la définition et au suivi des prestations interministérielles d'action sociale, par l'intermédiaire de leurs représentants siégeant au comité interministériel d'action sociale (CIAS) des administrations de l'État. Celui-ci propose les orientations de l'action sociale, conformément à l'article 9 du titre 1er du statut général des fonctionnaires. L'action du CIAS est relayée dans les régions par les sections régionales interministérielles d'action sociale (SRIAS). Les prestations interministérielles d'action sociale sont de nature soit individuelle (chèques-vacances, CESU garde d'enfant, aide à l'installation des personnels), directement gérées par la DGAFP au niveau central, soit collective (logement, crèche, restauration) qui font l'objet de délégations de crédits vers le niveau déconcentré.

Depuis une modification intervenue en 2012, le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des agents de l'État permet aux établissements publics nationaux et aux établissements publics locaux d'enseignement d'intégrer le champ de l'action sociale interministérielle, sous réserve du règlement d'une contribution financière à due concurrence des effectifs bénéficiaires. Ainsi, l'adhésion d'établissements publics dans l'action sociale interministérielle a conduit au transfert en PLF 2022 de 0,6 M€ en provenance de 11 programmes différents.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	118 695 430	118 464 464
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	118 695 430	118 464 464
Dépenses d'investissement	29 842 304	23 378 754
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	29 842 304	23 378 754
Dépenses d'intervention	4 650 000	4 650 000
Transferts aux ménages	4 650 000	4 650 000
Total	153 187 734	146 493 218

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**- Prestations d'action sociale individuelles : 94,99 M€ en AE et 94,95 en CP****Les aides aux familles****a) Chèque-vacances : 37,46 M€ en AE et 37,42 M€ en CP**

Le chèque-vacances est une prestation d'aide aux loisirs ou aux vacances versée à l'ensemble des agents actifs et retraités de l'État remplissant les conditions d'attribution et remise sous forme de titres de paiement spécialisés. Il repose sur une épargne de l'agent, abondée d'une participation de l'État correspondant à 10, 15, 20, 25 et 30 % selon le revenu fiscal de référence (RFR) de l'agent.

Les agents de moins de 30 ans bénéficient d'une bonification de 35 %.

Par ailleurs, un barème spécifique à destination des agents affectés dans les départements d'outre-mer (DOM), a été mis en place à compter de 2015.

Suite au rendez-vous salarial de juillet 2020 avec les organisations syndicales, il a été acté une revalorisation de +5 % du barème des ressources et une simplification des procédures conformément à la circulaire du 22 décembre 2020 entrée en vigueur à compter du 1^{er} avril 2021.

Un montant de 37,46 M€ en AE et 37,42 M€ en CP est prévu pour 2022 pour environ 122 000 bénéficiaires.

b) Chèque emploi service universel (CESU) pour la garde des jeunes enfants de moins de 6 ans : 39 M€ en AE et en CP

Afin de faciliter la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale, l'État employeur a mis en place au bénéfice de ses agents, une prestation unique « CESU – garde d'enfant 0/6 ans ». Versée sous la forme de chèques emploi-service universels préfinancés, cette prestation est destinée à prendre en charge une partie des frais engagés par les agents pour la garde de leurs enfants de moins de six ans.

Suite à une annonce du gouvernement lors du rendez-vous salarial de juillet 2019 avec les organisations syndicales, la circulaire du 5 novembre 2019 a prévu la création d'une tranche d'aide supplémentaire à 200€ en plus des tranches de 400 et 700€, ainsi qu'une revalorisation du barème des ressources de +5 %.

La dotation consacrée au dispositif en 2022 s'élève à 39 M€ en AE et en CP correspondant à environ 93 000 bénéficiaires attendus.

L'aide au logement**a) Aide à l'installation des personnels de l'État : 13,32 M€ en AE et en CP**

Le dispositif d'aide à l'installation des personnels est destiné à accompagner l'accès au logement locatif des agents entrant dans la fonction publique de l'État en prenant en charge une partie des dépenses rencontrées lors de la conclusion du bail (premier mois de loyer, frais d'agence, dépôt de garantie et frais de déménagement).

La prestation est attribuée sous conditions de ressources, son barème étant aligné sur celui du chèque-vacances. Les agents affectés dans les départements d'outre-mer (DOM) bénéficient d'un barème spécifique, le barème des ressources a été revalorisé de +5 % et les procédures simplifiées conformément à la circulaire du 22 décembre 2020 entrée en vigueur à compter du 1^{er} avril 2021.

Suite aux annonces du gouvernement lors de la tenue du conseil supérieur de la Fonction publique de l'État de juin 2021, le montant de la prestation pour les agents résidant en zone ALUR ou exerçant leurs fonctions au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville a été revalorisé de + 600 € passant de 900 € à 1 500 € et le montant de la prestation dans tous les autres cas a été revalorisé de +200 € passant de 500 € à 700 €. Par ailleurs, cette prestation est désormais ouverte aux agents contractuels disposant d'un contrat d'une durée au moins égale à un an.

Un montant de 13,32 M€ en AE et en CP est prévu pour 2022 pour environ 11 000 bénéficiaires.

b) Le logement temporaire : 0,9 M€ en AE et en CP

La dotation budgétaire 2022 reste stable par rapport à 2021 afin de permettre un accès plus facile à un logement ou un hébergement temporaire aux agents soudainement placés dans des circonstances d'urgence sociale ainsi qu'à ceux exprimant un besoin provisoire de logement sans urgence sociale.

Sections régionales interministérielles d'action sociale (SRIAS) : 4,31 M€ en AE et en CP

Les SRIAS proposent, dans le respect des orientations arrêtées par le comité interministériel d'action sociale (CIAS) et dans la limite des crédits délégués au niveau régional, diverses actions au bénéfice des agents de la région concernée. Elles sont fondées, à cet égard, à proposer des actions innovantes ou à mener des expérimentations.

La réalisation de ces projets constitue une part importante de la dynamique de mise en œuvre de l'action sociale au niveau déconcentré.

Le montant consacré en 2022 à cette prestation s'élève à 4,31 M€ en AE et en CP.

- Prestations d'action sociale collectives : 23 M€ en AE et en CP**Les aides aux familles****Réservations de places en crèches : 23 M€ en AE et 22,8 M€ en CP**

Mis en place avec l'appui de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), le dispositif permet aux agents de bénéficier prioritairement de places en crèches implantées dans des aires géographiques adaptées à leurs besoins (et non exclusivement dans leur commune de résidence). Les réservations, dont la gestion est confiée aux préfets, font l'objet d'un contrat avec les structures d'accueil dont le financement est assuré sur une base annuelle.

Réactivée en 2007, la prestation connaît une réelle dynamique. Dans le cadre de l'accord relatif à l'égalité professionnelle femmes / hommes dans la fonction publique, il avait été décidé un plan de réservation de 1 000 berceaux supplémentaires entre 2019 et 2021. La DGAFP a dépassé cet objectif d'environ 30% grâce à la baisse du coût moyen annuel de réservation d'une place en crèche permise par la capacité de négociation des réservataires dans le cadre du renouvellement des marchés. Fort de cette réussite, la DGAFP entend poursuivre cet effort de réservations supplémentaires.

En 2021, le parc est constitué d'environ 4 600 places.

A la dotation consacrée au dispositif en 2022, s'ajoutent 6 M€ de crédits ouverts sur fonds de concours.

L'aide au logement**Les réservations de logements sociaux : 0,2 M€ en CP**

Les réservations interministérielles de logements sociaux ont vocation à répondre aux besoins de logement de tous les agents publics rémunérés sur le budget de l'État et dont les ressources n'excèdent pas le seuil fixé par la réglementation régissant les logements sociaux. Ces réservations leur permettent de bénéficier prioritairement de logements implantés dans des aires géographiques adaptées à leurs besoins. Conclues dans le cadre de l'action sociale interministérielle déconcentrée pour une durée de 20 à 30 ans, elles sont négociées contractuellement auprès des bailleurs sociaux par les préfets de région ou de département. Le montant des crédits inscrits en CP (200 000 €) est destiné à couvrir les engagements liés aux conventions pluriannuelles conclues précédemment et donnant lieu à la livraison de logements en 2022.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**- Prestations d'action sociale collectives : 29,84 M€ en AE et 23,38 M€ en CP****Restauration**

Le programme de remise aux normes et de rénovation des restaurants inter-administratifs (RIA) sera poursuivi en 2022 par les opérations pluriannuelles engagées dans une partie du parc des 86 restaurants inter-administratifs.

Par ailleurs, la rénovation des cités administratives et des sites multi-occupants, portée par le programme 348 de la mission «Transformation et fonctions publiques» et sous la responsabilité de la Direction Immobilière de l'État (DIE), impacte significativement la ligne budgétaire restauration du programme 148 sur la période 2020-2023.

Dans ce contexte, le programme 148 intervient pour la prise en charge des travaux d'aménagement et des équipements de cuisine et de mobilier dans les cas de création, reconstruction et rénovation des restaurants inter-administratifs.

Aux crédits alloués en 2022 pour la restauration collective viendront s'ajouter 35 000€ de ressources supplémentaires au titre des fonds de concours.

DÉPENSES D'INTERVENTION**Prestations d'action sociale individuelles : 4,65 M€ en AE et en CP****Aide au maintien à domicile**

Dans le cadre de la politique de prévention et d'accompagnement du risque dépendance des personnes socialement fragilisées, l'État employeur participe aux frais engagés par ses retraités (pensionnés civils et ouvriers de l'État de plus de 55 ans n'entrant pas dans le champ des allocataires de l'aide à l'autonomie) pour leur maintien à domicile. Versée sous condition de ressources, elle repose d'une part sur une identification sociale et ciblée de ses bénéficiaires et d'autre part, sur une réponse appropriée et adaptée à leurs besoins. Cette prestation est gérée par la CNAV pour le compte de l'État.

Suite à une annonce du gouvernement lors du rendez-vous salarial de juillet 2020 avec les organisations syndicales, la mise en place de deux tranches d'aides supplémentaires (tranche 7 et 8) pour l'aide au maintien à domicile, à compter de 2021, permet désormais d'aligner le barème sur celui de la prestation servie aux retraités relevant du régime général renforçant ainsi la politique de soutien et d'autonomie en faveur des populations retraitées de la fonction publique.

ACTION 9,3 %**03 – Appui et innovation des ressources humaines**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	27 619 453	27 619 453	0
Crédits de paiement	0	27 841 476	27 841 476	0

Le décret du 22 décembre 2016 a conduit la DGAFP à se réorganiser, modifiant dans plusieurs domaines son positionnement vis-à-vis des ministères en mettant en valeur la dimension stratégique et prospective de son action. Celle-ci a trouvé sa traduction dans les crédits de cette action avec la création de quatre fonds décrits ci-après. Par ailleurs, les crédits d'études et de communication, également portés par cette action, contribuent à l'appui des politiques de ressources humaines.

Pour le PLF 2022, par souci de cohérence avec le périmètre du ministère de la transformation et de la fonction publique, les moyens de fonctionnement et d'investissement du centre interministériel de services informatiques relatifs aux ressources humaines (CISIRH) ont été rattachés au programme "Fonction publique".

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	26 818 506	26 932 070
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	26 818 506	26 932 070
Dépenses d'investissement	800 947	909 406
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	800 947	909 406
Total	27 619 453	27 841 476

APPUI ET INNOVATION RH : 6,86 M€ EN AE ET 6,89 EN CP**Fonds d'innovation RH (FIRH) : 0,97 M€ en AE et 0,97 en CP**

Le fonds d'innovation RH (FIRH), créé par la circulaire de la ministre de la Fonction publique du 22 décembre 2016, vise à soutenir l'innovation en matière RH dans la fonction publique de l'État sur la base d'un appel à projet national. Il permet le financement d'expérimentations RH interministérielles et reproductibles afin de diffuser et généraliser les pratiques RH innovantes. Ce dispositif souple permet d'être le plus en adéquation avec les priorités gouvernementales et ministérielles.

Le fonds d'innovation RH permet, avec des moyens limités, de jouer un fort effet de levier. Plutôt que de voir se multiplier les expérimentations ministérielles au niveau local, mobilisant des crédits ministériels, la sélection et le suivi de projets interministériels, jugés capitalisables, permet de concentrer les financements sur des dispositifs réellement innovants et donnant lieu à des livrables qui seront ensuite diffusés.

Les différents projets menés dans le cadre du fonds d'innovation sont diffusés en ligne sur le site fonction publique via une « bibliothèque des initiatives RH » qui permet la communication vers le grand public et un accès réservé aux professionnels de la RH de la fonction publique pour faciliter l'appropriation de projets mis en place et leur duplication.

Les projets des autres versants de la fonction publique vont également être recensés dans cet outil de mutualisation.

La politique d'innovation développée grâce au FIRH est très incitative et fédère des acteurs différents (administrations centrales, services déconcentrés, opérateurs) dans une logique d'organisation auto-apprenante et les effets multiplicateurs de ce fonds joueront pleinement à moyen terme. Dans l'actuel contexte d'évolution et de transformation des politiques RH, le FIRH représente à la fois un levier et un réel outil d'accompagnement de la transformation RH de la fonction publique.

Fonds interministériel d'amélioration des conditions de travail (FIACT) : 0,97 M€ en AE et en CP

Le fonds interministériel pour l'amélioration des conditions de travail (FIACT), qui a été créé en 2018, a pour objet d'accompagner les employeurs publics de la fonction publique de l'État en cofinçant des projets visant à l'amélioration des conditions de travail et de l'organisation du travail.

Pour l'année 2020, 135 candidats, provenant de 121 administrations, ont déposé une demande de financement dont 38% ont été retenues par le comité de sélection. Les orientations du comité de sélection ont valorisé en premier lieu les démarches de qualité de vie au travail (24%), l'accompagnement de collectifs de travail et/ou d'organisation (20%) et des projets relatifs à la prévention des risques psycho-sociaux (18%).

Il ressort d'une enquête réalisée par la DGAFP en juin 2021, à laquelle 57% des lauréats ont répondu, que les principaux objectifs des lauréats sont l'accompagnement de structures (48% des répondants), la création de lien entre les agents (41%) et l'accompagnement de la fonction managériale et des transformations (38%) ; les actions menées ont impacté de façon positive la fonction managériale (61% des répondants), les relations interpersonnelles et la participation des agents à l'organisation (58% des répondants).

L'enquête a également permis de constater que la crise sanitaire a contraint de nombreux lauréats à ajuster les objectifs de leur projet et à retarder la mise en œuvre de leur plan d'actions. 23% des répondants n'ont pas atteint l'ensemble de leurs objectifs et 6% ne les ont pas du tout atteints. Enfin, 90% des répondants déclarent envisager des suites à leur projet.

Fonds des systèmes d'information RH (FSIRH) : 1,31 M€ en AE et en CP

Le Fonds des systèmes d'information RH vise à couvrir les coûts de développement et de fonctionnement de certains projets de système d'information structurants pour la modernisation des processus de gestion des ressources humaines dans la fonction publique (frais de fonctionnement du système d'information du compte personnel de formation (SI-CPF) pour les agents publics des trois versants de la fonction publique, notamment).

Fonds égalité professionnelle (FEP) : 0,99 M€ en AE et en CP

Créé par une circulaire du 22 février 2019 du secrétaire d'État auprès du ministre de l'Action et des Comptes publics, dans le cadre de l'accord majoritaire relatif à l'égalité professionnelle dans la fonction publique du 30 novembre 2018, le fonds en faveur de l'égalité professionnelle (FEP) dans la fonction publique de l'État a été renouvelé pour les années 2020 et 2021, par circulaires du 7 octobre 2019 et 14 octobre 2020.

Financé à hauteur de 1 M€ sur le programme 148, il a vocation à terme à être financé à l'aide des pénalités payées par les employeurs publics de l'État ne respectant pas leurs obligations légales en matière de nominations équilibrées (art. 6 quater de la loi n°83-634).

Le FEP est piloté par la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP), en lien avec le Service aux droits des femmes et à l'égalité (SDFE). Il continue à cofinancer des projets, à l'initiative des administrations, services déconcentrés et établissements publics de l'État, qui visent à promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, suivant les thématiques suivantes : appui à la mise en place d'une politique de promotion de l'égalité professionnelle, dispositifs favorisant la mixité des métiers et la constitution de viviers mixtes, organisation de sensibilisations ou formations à l'égalité professionnelle, amélioration de l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, actions de prévention et de lutte contre les violences sexuelles, le harcèlement et les agissements sexistes, ainsi que des études et travaux de recherche sur les inégalités de traitement entre les femmes et les hommes. Ainsi, le FEP a notamment contribué à financer des actions telles que des séminaires et théâtres-forums, la constitution de réseaux de femmes, la création de plates-formes numériques d'entraide et d'échanges pour les femmes en outre-mer, la formation et l'accompagnement de référents Égalité et de personnels en charge des recrutements, ainsi qu'une étude sur le plafond de verre dans les carrières universitaires hospitalières.

Selon la volonté gouvernementale, le FEP devrait être étendu à la Fonction publique territoriale et à la Fonction publique hospitalière dès 2022, selon des modalités à définir.

ACCOMPAGNEMENT RH : 3,3 M€ EN AE ET EN CP

Ces crédits financent :

- les actions de communication (de la Ministre et de la direction, l'organisation de séminaires dans le domaine de la gestion des ressources humaines, l'élaboration du rapport annuel sur l'État de la fonction publique) ;
- des dépenses informatiques (notamment, le développement et la maintenance du site Place de l'emploi public qui est étendu à l'ensemble de la fonction publique hospitalière afin d'être un véritable espace numérique commun aux trois fonctions publiques) ;
- l'organisation de colloques, salons, des EMRH et des ateliers de transformation RH, ;
- la conception, l'impression et la diffusion des rapports et guides méthodologiques élaborés par la DGAFP et le fonctionnement du site institutionnel "fonction-publique.gouv.fr" ;
- des programmes d'études, de recherche et d'enquête.

CENTRE INTERMINISTÉRIEL DE SERVICES INFORMATIQUES RELATIFS AUX RESSOURCES HUMAINES (CISIRH) : 20,02 EN AE ET 20,20 EN CP

Le CISIRH contribue à la modernisation de la fonction « ressources humaines » de l'État dans les domaines fonctionnel et informatique propres à ce secteur. Son offre mutualisée de construction et d'exploitation d'applications informatiques RH s'adresse à l'ensemble des ministères, de leurs établissements publics et à ses directions de rattachement (DGAFP, DB et DGFIP). Cette offre couvre les deux tiers de la feuille de route de la stratégie de transformation numérique de la fonction ressources humaines de l'État. Cette feuille de route SIRH AP 2022 est en cours de mise à jour par la DGAFP pour la période 2022-2024. Le CISIRH anticipe d'ores et déjà sa prise en compte dans le cadre de ses prévisions budgétaires. Ces orientations seront reprises dans le cadre de son contrat d'objectifs et de moyens, dont l'élaboration est en cours sous l'égide de ses directions de tutelle. Les projets déjà en cours et mis en production, dont les deux grands projets informatiques RenoIRH et DSN, sont confirmés pour les prochaines années et leur extension de périmètre auprès de nouveaux partenaires est déjà inscrit dans les calendriers de conceptions et de déploiements du service.

Dépenses de fonctionnement et d'investissement

Les moyens attribués en 2022 vont permettre d'assurer la mise en œuvre des projets interministériels et de préparer la période 2023-2024, le projet de revue de la feuille de route SIRH-AP 2022 étant déjà avancé. Le budget 2022, enrichi de 2,2 M€ de mesures nouvelles, va permettre principalement de :

- renforcer le SIRH interministériel RenoIRH et son volet décisionnel : les crédits s'élèvent à 7,1 M€ en AE et 6,62 M€ en CP. Ils vont permettre au CISIRH de tenir ses engagements vis-à-vis des ministères et des établissements publics partenaires, y compris avec l'arrivée du ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports, en :

- doublant le nombre de paliers d'évolution annuels (passant de 2 à 3 dans une première étape puis à 4), en poursuivant l'extension notable du périmètre fonctionnel de l'application,
- en intégrant un module indemnitaire conçu dans le cadre du socle technique interministériel Suite 9 RH FPE
- en concevant un module de gestion de la mobilité interfacé avec le site Place de l'emploi public (PEP).

L'outil décisionnel adossé au SIRH interministériel (RenoIRH décisionnel) commencera à fournir aux partenaires RenoIRH de nouvelles capacités de simulation de l'évolution de la masse salariale et des effectifs au cours de l'année 2022.

- développer la déclaration sociale nominative (DSN) qui répond à l'obligation législative pour l'État employeur de mettre en œuvre la nouvelle norme de déclaration des données sociales et fiscales. L'année 2022 sera une année clé, puisqu'au 1^{er} janvier, l'ensemble des 2,3 millions d'agents de l'État, rémunérés via les applications de paye de la DGFIP, seront déclarés mensuellement grâce à l'application construite et exploitée par le CISIRH. Le CTDSN sera mis à la disposition des services liaison rémunération de la DGFIP, services comptables de la paye des ministères, des institutions et des établissements publics en paye à façon. Ce projet nécessitera en 2022 3,9 M€ en AE et 5,18 M€ en CP.
- améliorer le projet Estève, outil de dématérialisation des processus d'évaluation annuelle des agents. Ce projet bénéficie en 2022 de 0,5 M€ de mesures nouvelles pour atteindre 2,35 M€ en AE et 2,3 M€ en CP, ce qui permettra de continuer à le proposer à des partenaires toujours plus nombreux. En 2022 et 2023, ce sont 400 000 agents qui devraient en bénéficier. Les crédits alloués serviront également à développer un SI compétences interministériel (outil de gestion des talents, des viviers et des compétences) à destination, à moyen terme, de toutes les catégories d'agents.

Au-delà des applications SIRH (RenoIRH, RenoIRH décisionnel et développement de la versions HRa Suite 9 fonction publique de l'État) et de la DSN, qui font partie des grands projets de l'État, le CISIRH construit et exploite des applications interministérielles facilitant la gestion RH des ministères. Ces dernières figurent également dans la feuille de route de la transformation numérique RH de l'État pour 2022. Les crédits destinés à ces projets permettront de réaliser les opérations suivantes :

- le maintien en condition opérationnelle, des études, conceptions, mises en production, évolutions d'applications RH innovantes réalisées à la demande des tutelles ou confiées au CISIRH par les services du Premier ministre ou par les ministères (base interministérielle des administrateurs civils SIGNAC, système d'information des cadres dirigeants SICD, gestion des recrutements et concours GRECO, travaux d'interfaçage d'ESTEVE avec les SIRH, ou bien la dématérialisation des dossiers des agents dans GAUdDI). La conduite de l'ensemble de ces projets entraînera la consommation de 1 M€ en AE et 0,76 M€ en CP ;
- l'enrichissement continu et le maintien en conditions opérationnelles de l'outil de gestion et de diffusion des référentiels RH et de paye (INGRES) alimenté par le noyau OPEN RH FPE également élaboré au CISIRH qui permet, notamment, aux ministères de mettre à jour les tables, les nomenclatures et les moteurs de règles de leurs SIRH servant à la gestion de leur personnel, y compris en matière de gestion prévisionnelle des ressources humaines (GPRH) avec l'intégration par exemple du référentiel métier (RMFP ex RIME) piloté par la DGAFP, pour une consommation prévisionnelle de 0,13 M€ en AE et en CP ;
- l'exploitation en interne des applications, toutes à vocation interministérielle, construites et/ou hébergées par le CISIRH. Les dépenses d'infrastructure et d'hébergement, ainsi que le maintien d'outils techniques servant de supports transverses sont estimés à 4,2 M€ en AE et à 3,9 M€ en CP ;
- l'appui aux projets du CISIRH, à travers l'utilisation des marchés interministériels prévus pour répondre à ces besoins, entraînera une consommation prévisionnelle de 0,43 M€ en AE et 0,55 M€ en CP ;
- les activités support des missions du service (formations techniques, frais de publication des marchés, communication, assistance juridique), dont le coût est estimé à 0,06 M€.

ACTION 6,7 %**04 – Accompagnement interministériel Ressources humaines**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	12 000 000	8 000 000	20 000 000	0
Crédits de paiement	12 000 000	8 000 000	20 000 000	0

Le fonds d'accompagnement interministériel RH, placé sous la responsabilité de la directrice générale de l'administration et de la fonction publique participe au financement de la conception et de la mise en œuvre des plans d'accompagnement en matière de ressources humaines des réformes structurelles.

Les projets portés s'inscrivent dans les plans ministériels de transformation et doivent permettre d'accompagner les agents publics dont les missions et les emplois évoluent afin notamment de permettre des mobilités fonctionnelles, géographiques, au sein de la fonction publique ou vers le secteur privé.. Les projets financés portent sur des dispositifs de formation, de valorisation des compétences et des talents, d'acquisition de nouvelles compétences dans le cadre de projets professionnels, ainsi que sur des indemnités versées aux agents pour faciliter les mobilités ou les départs hors de la fonction publique.

En 2022, les co-financements seront accordés dans la limite des moyens alloués et seront fonction des projets des ministères et des opérateurs ainsi que des orientations politiques qui seront définies.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	12 000 000	12 000 000
Rémunérations d'activité	12 000 000	12 000 000
Dépenses de fonctionnement	8 000 000	8 000 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 000 000	8 000 000
Total	20 000 000	20 000 000

Fonction publique

Programme n° 148 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET EMPLOIS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
IRA - Instituts régionaux d'administration (P148)	40 054 368	40 054 368	40 054 368	40 054 368
Subventions pour charges de service public	40 054 368	40 054 368	40 054 368	40 054 368
ENA - École nationale d'administration (P148)	30 612 000	30 612 000	32 634 264	32 634 264
Subventions pour charges de service public	30 612 000	30 612 000	32 634 264	32 634 264
Total	70 666 368	70 666 368	72 688 632	72 688 632
Total des subventions pour charges de service public	70 666 368	70 666 368	72 688 632	72 688 632
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	0	0	0	0

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2021				PLF 2022							
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
ENA - École nationale d'administration			432	15	4	3			434	13	4	3
IRA - Instituts régionaux d'administration			648	5		5			646	5		5
Total			1 080	20	4	8			1 080	18	4	8

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2021	1 080
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2021	
Impact du schéma d'emplois 2022	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2022	1 080
Rappel du schéma d'emplois 2022 en ETP	

OPÉRATEURS

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2022. Ainsi, les États financiers des opérateurs (budget initial 2021 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2021 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2021 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

ENA - ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION

Missions

L'École nationale d'administration (ENA) est un établissement public administratif de l'État, placé sous la tutelle du Premier ministre dont le siège se situe à Strasbourg.

Ses missions sont fixées par le décret n°2002-49 du 10 janvier 2002. Elle assure :

- la formation initiale de fonctionnaires français et étrangers ;
- la formation professionnelle tout au long de la vie et le perfectionnement de fonctionnaires français et étrangers ;
- l'organisation des concours d'accès à l'École ;
- la préparation à ces concours et, à ce titre, l'organisation de préparations destinées à permettre la diversification des recrutements ;
- la coopération européenne et internationale, dans le domaine de l'administration publique et dans le cadre de la politique étrangère du gouvernement français, avec les institutions et établissements étrangers, notamment par la réponse aux appels d'offres internationaux ;
- la formation, ainsi que la préparation aux concours, dans les domaines de compétence des organisations européennes, notamment celles relevant de l'Union européenne, du Conseil de l'Europe et de l'Organisation sur la sécurité et la coopération en Europe, ainsi que sur toute question concernant la coopération et le développement des relations entre les États européens ;
- la recherche, l'expertise et la publication, notamment en prospective administrative et en droit et administration comparés.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'ENA relève d'une double tutelle opérationnelle du secrétariat général du Gouvernement (SGG) et de la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFFP).

Le conseil d'administration délibère, décide ou donne son avis sur les affaires de l'École.

Dans le cadre des objectifs annuels fixés par les tutelles, le directeur de l'École prend toutes mesures utiles pour l'exécution des délibérations du conseil d'administration et le fonctionnement de l'École.

Il est assisté par un secrétaire général, un directeur des enseignements et de la recherche, un directeur des stages, un chef de la mission des projets et partenariats internationaux

Perspectives 2022

L'ordonnance n° 2021-702 du 2 juin 2021 portant réforme de l'encadrement supérieur de la fonction publique de l'État prévoit la transformation de l'École nationale d'administration (ENA) en Institut national du service public (INSP) au plus tard au 1^{er} janvier 2022. A cette date, un décret en Conseil d'État précisera l'organisation et le fonctionnement du nouvel établissement public et listera les corps bénéficiaires de la formation initiale qu'il délivrera.

Les activités de l'INSP se déploieront selon cinq axes :

- assurer le recrutement et la formation initiale de plusieurs corps de l'encadrement supérieur de l'État, au bénéfice en particulier du nouveau corps des administrateurs de l'État, de celui des conseillers de tribunal administratif et de cour administrative d'appel et de celui des conseillers de chambre régionale et territoriales des comptes ;

- veiller au développement d'une culture administrative décloisonnée, interministérielle et inter fonctions publiques, en exerçant notamment la responsabilité de la coordination et du suivi du tronc commun élaboré de façon collaborative par les écoles formant les hauts fonctionnaires (14 écoles en 2021) ;
- jouer le rôle d'ensemblier et de coordonnateur de l'offre de formation continue ministérielle à destination de la haute fonction publique ;
- sous l'impulsion de la future délégation interministérielle à l'encadrement supérieur de l'État (DIESE), assurer la formation des dirigeants et futurs dirigeants de l'État ;
- renforcer les liens de l'établissement avec le monde de la recherche et assurer le rayonnement international du modèle français de service public.

La commission présidée par M. Jean Bassères, installée le 16 juin 2021, doit formuler des propositions pour le début du mois de novembre 2021, en vue de déterminer les missions du futur Institut National du Service Public, appelé à se substituer à l'ENA au 1^{er} janvier 2022. Les arbitrages qui seront rendus à l'issue de ces conclusions permettront de déterminer, le cas échéant, l'impact budgétaire de cette réforme.

On peut d'ores et déjà indiquer que le déroulement de la scolarité des élèves en 2022 se poursuivra dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celles actuellement prévues pour l'ENA

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
148 – Fonction publique	30 612	30 612	32 634	32 634
Subvention pour charges de service public	30 612	30 612	32 634	32 634
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	30 612	30 612	32 634	32 634

Le montant de la subvention pour charge de service public (SCSP) attribuée à l'École nationale d'administration (ENA) est de 32 634 264 € avant mise en réserve. Le montant de la SCSP a augmenté en application du décret n° 2020-1469 du 27 novembre 2020 relatif à la rémunération des élèves de l'École nationale d'administration et des stagiaires des cycles préparatoires de l'École nationale d'administration et de l'ouverture de classes prépa talents au sein de l'ENA. Un montant complémentaire de 1,44 M€ a été attribué au titre de la SCSP pour l'année 2021 pour compenser le maintien de rémunération des élèves et des stagiaires ENA dont la mise en œuvre a été actée par le décret n°2020-1469 du 27 novembre 2020,

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2021	PLF 2022
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	447	447
– sous plafond	432	434
– hors plafond	15	13
<i>dont contrats aidés</i>	4	4
<i>dont apprentis</i>	3	3
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois 2021 prend en compte la réduction de la scolarité des élèves. Le plafond 2022 intègre la création de 6 places classe PrepaTalents.

IRA - INSTITUTS RÉGIONAUX D'ADMINISTRATION

Missions

Les cinq instituts régionaux d'administration (Bastia, Lille, Lyon, Metz et Nantes) constituent une même catégorie d'établissements publics administratifs de l'État, dont la tutelle est exercée par la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP).

Le réseau des instituts régionaux d'administration (IRA) représente le dispositif interministériel et mutualisé de recrutement et de formation initiale de l'encadrement intermédiaire de la filière administrative de l'État :

- Ils assurent la formation initiale des attachés d'administration de l'État et des secrétaires des affaires étrangères ;
- participent depuis 2009 à la promotion de l'égalité des chances et à la diversité des recrutements par la mise en place (en lien avec certains instituts et centres de préparation à l'administration générale IPAG-CPAG), de classes préparatoires intégrées (CPI) permettant à des jeunes de condition modeste ou à des demandeurs d'emplois, de préparer les concours d'accès aux IRA ;
- contribuent également à la formation professionnelle tout au long de la vie et au perfectionnement des fonctionnaires.
- Ils mettent en particulier en œuvre des actions de formation continue interministérielle dans le cadre du schéma directeur de la formation professionnelle tout au long de la vie et en lien avec les plates-formes régionales d'appui interministériel à la GRH (PFRH) ;
- participent, en dernier lieu, à des actions de partenariat et de coopération européenne et internationale dans le domaine de l'administration publique, inscrites prioritairement dans le cadre des accords portés par le ministère en charge de l'action et des comptes publics et le ministère des affaires étrangères, sur les thématiques du recrutement et de la formation de l'encadrement intermédiaire. Un cycle international structuré permettant à des auditeurs étrangers ayant la qualité d'agent public de découvrir le système administratif et la culture du service public français est organisé depuis la rentrée 2012 et développé par les IRA.

Les missions des instituts et ce modèle interministériel mutualisé de formation des attachés contribuent directement à l'objectif n° 2 « optimiser la formation initiale et continue des fonctionnaires » du programme Fonction publique au travers de l'indicateur de performance que représente le coût complet du recrutement et de la formation initiale d'un élève.

Gouvernance et pilotage stratégique

Chaque IRA est piloté par un directeur nommé par décret et appuyé d'un conseil d'administration dont le président est nommé par décret du Président de la République. La direction générale de l'administration et de la fonction publique assure la tutelle des cinq instituts régionaux d'administration pour le compte de la ministre de la transformation et de la fonction publiques. Un nouveau contrat d'objectifs et de performance qui engage les IRA sur la période 2020 -2022 a été signé le 13 mars 2020, il fixe les orientations stratégiques, des objectifs et indicateurs pour y parvenir. Le COP fera l'objet d'une évaluation globale à la fin de la période de validité et un point d'étape sur son avancement sera réalisé chaque année.

Perspectives 2022

Poursuivre la réforme du recrutement et de la formation mise en œuvre par les IRA en tenant compte de son évaluation et des orientations prises à l'issue, fin 2021, et renforcer la convergence des actions entre IRA en passant notamment par la mise en place d'un système d'information commun aux cinq instituts.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
148 – Fonction publique	40 054	40 054	40 054	40 054
Subvention pour charges de service public	40 054	40 054	40 054	40 054
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	40 054	40 054	40 054	40 054

Le montant de la subvention pour charge de service public attribuée aux Instituts Régionaux d'Administration (IRA) est de 40 054 368 € avant mise en réserve. Les IRA bénéficient par ailleurs d'un financement de 1 040 560 € de la Caisse des dépôts et consignations au titre de sa participation à la formation des attachés.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2021 (1)	PLF 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	653	651
– sous plafond	648	646
– hors plafond	5	5
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	5	5
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

PROGRAMME 368

**CONDUITE ET PILOTAGE DE LA TRANSFORMATION ET DE LA FONCTION
PUBLIQUES**

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Marie-Anne BARBAT-LAYANI

Secrétaire générale

Responsable du programme n° 368 : Conduite et pilotage de la transformation et de la fonction publiques

Le programme « Conduite et pilotage de la transformation et de la fonction publiques » assure l'impulsion des politiques publiques portées par le ministère de la transformation et de la fonction publiques. Il regroupe les moyens humains nécessaires à la conception, à l'animation et à la mise en œuvre de politiques de dimension interministérielle.

Il porte à ce titre les effectifs et les crédits de masse salariale correspondant aux missions mises en œuvre au sein :

- de la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) ;
- du centre interministériel de services informatiques relatifs aux ressources humaines (CISIRH) ;
- et de la direction interministérielle de la transformation publique (DITP).

Ces structures portent les grands chantiers de transformation et de modernisation de l'action publique, dont la mise en œuvre s'accélère et s'accompagne, en 2022, d'un renforcement des moyens humains qui leur sont dédiés.

1/ La consolidation de la DRH de l'État et la poursuite des réformes de la fonction publique

Les missions confiées à la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) consistent à concevoir et à mettre en œuvre les cadres juridiques et les orientations de politique de ressources humaines pour la fonction publique de l'État et pour les fonctions publiques territoriales et hospitalières, en lien avec la direction générale des collectivités locales (DGCL) et la direction générale de l'offre de soins (DGOS).

Le rôle et les missions de la DGAFP en qualité de DRH de l'État ont été consacrés par un décret, en date du 22 décembre 2016, qui a rénové les instruments de pilotage à sa disposition (comité de pilotage rassemblant toutes les DRH de ministères, conseil d'orientation, schéma directeur des politiques de formation, etc.). Les évolutions actuelles, issues de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, confèrent un nouvel élan à l'ambition de transformation du pilotage des politiques de ressources humaines de l'État.

La DGAFP est à la fois garante de la cohérence statutaire et de l'animation du dialogue social, elle assure une fonction d'accompagnement dans la mise en œuvre des chantiers RH interministériels et inter fonction publique. Son action couvre l'ensemble de la politique conduite en matière de fonction publique, dont l'essentiel des crédits hors masse salariale sont inscrits dans le programme 148.

Le dimensionnement des moyens humains dévolus à la DGAFP répond aux enjeux stratégiques que la direction porte. En particulier, en 2022, la réforme de la haute fonction publique conduira à un vaste chantier de mise en œuvre des dispositions de l'ordonnance n° 2021-702 du 2 juin 2021 portant réforme de l'encadrement supérieur de la fonction publique de l'État. La DGAFP est aujourd'hui investie dans les travaux préparatoires à la création de la Délégation interministérielle à l'encadrement supérieur et de l'Institut national du service public, appelé à remplacer l'ENA.

2/Le pilotage de la transformation numérique de la fonction RH

La transformation numérique de la fonction RH, portée par **le centre interministériel de services informatiques relatifs aux ressources humaines (CISIRH)**, constitue l'un des axes majeurs du chantier transverse de rénovation du cadre des ressources humaines. Le CISIRH contribue à la modernisation de la fonction « ressources humaines » de l'État dans les domaines fonctionnels et informatique propres à ce secteur. Son offre mutualisée de construction et d'exploitation d'applications informatiques RH s'adresse à l'ensemble des ministères, de leurs établissements publics et à ses directions de rattachement (DGAFP, DB et DGFIP).

Cette offre s'inscrit dans le cadre de la feuille de route de la stratégie de transformation numérique de la fonction ressources humaines de l'État. Cette feuille de route SIRH AP 2022 est en cours de revue par la DGAFP pour la période 2022-2024. Le CISIRH anticipe d'ores et déjà sa prise en compte dans sa trajectoire de déploiement. Ces orientations seront reprises dans le cadre d'un contrat d'objectifs et de moyens, dont l'élaboration est en cours sous l'égide de ses directions de tutelle. Les projets engagés et mis en production, dont les deux grands projets informatiques RenoirRH et DSN (déclaration sociale nominative), sont confortés pour les prochaines années et leur extension de périmètre auprès de nouveaux partenaires est déjà inscrit dans les calendriers de conceptions et de déploiements du service.

Les moyens dévolus au CISIRH tiennent compte de l'accroissement de ses missions, et en particulier de l'élargissement constant de son offre et de ses bénéficiaires. Le déploiement de nouveaux projets et l'arrivée de nouveaux partenaires-clients dans Renoir RH (MENJS, opérateurs du ministère de l'agriculture et de l'alimentation et du ministère des armées, notamment), la demande de nouveaux modules pour le SIRH interministériel (indemnitaire, mobilité, formation), la généralisation du module d'évaluation professionnelle « Estève » (DGFIP, militaires, magistrats) et du système d'information compétences « SI compétences » d'ici 2023, justifient le renforcement de ses moyens.

3/ Le pilotage des grands chantiers de transformation et de modernisation interministériels

La **direction interministérielle de la transformation publique** (DITP), rattachée au Ministère de la transformation et de la fonction publiques depuis juillet 2020, poursuit et approfondit le pilotage des réformes prioritaires du Gouvernement au plus proche des territoires. Elle conforte son positionnement comme chef de file des travaux sur la relation aux usagers et l'amélioration de l'efficacité des services publics.

La DITP coordonne et accompagne l'action des ministères pour la mise en œuvre du programme de transformation publique décidé par le Gouvernement dans le cadre des comités interministériels de la transformation publique (CITP). Ce programme de transformation, qui décline les chantiers d'« Action publique 2022 », poursuit trois objectifs essentiels :

- **pour les usagers**, améliorer la qualité de service, pour rendre les services publics plus proches, plus simples et plus efficaces ;
- **pour les agents publics**, leur offrir un environnement de travail modernisé, en les impliquant pleinement dans la définition et le suivi des transformations ;
- **pour les contribuables**, accompagner la baisse des dépenses publiques.

La DITP conduit également des projets interministériels innovants en s'appuyant sur une offre de service adaptée et sur les ressources du « Lieu de la transformation publique », dont la vocation est d'incarner la dynamique de transformation publique en se mettant au service des projets interministériels.

Les moyens humains dévolus à la DITP sont renforcés pour mener à bien ces missions. L'objectif stratégique de la direction est de parvenir à un réel changement d'échelle dans la transformation publique, notamment par le pilotage de l'action publique par la donnée, l'appui à la territorialisation de l'action publique et la création des premiers centres d'expertise et de services dédiés à l'expérience usagers et à la participation citoyenne.

Dans ce contexte, la DITP poursuit en 2022 la mise en œuvre de plusieurs projets à forte valeur interministérielle : le baromètre des résultats de l'action publique, sous forme de tableau de bord des réformes prioritaires prévu par la circulaire du Premier ministre du 18 novembre 2020, le suivi des feuilles de routes des préfets, suite à la circulaire du 19 avril 2021 donnant une nouvelle dynamique à la territorialisation de l'action publique, et le renforcement de la mise en place de la nouvelle plateforme SP+, enjeu prioritaire du ministère de la transformation et de la fonction publiques afin d'outiller sa politique en faveur de l'expérience usagers.

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Les indicateurs de performance du programme attachés à ces moyens sont ceux des programmes 349 et 148.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Accompagnement des transformations des ressources humaines (DGAFP/CISIRH)	28 528 198	0
02 – Pilotage des actions de modernisation (DITP)	8 396 561	0
Total	36 924 759	0

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Accompagnement des transformations des ressources humaines (DGAFP/CISIRH)	28 528 198	0
02 – Pilotage des actions de modernisation (DITP)	8 396 561	0
Total	36 924 759	0

Conduite et pilotage de la transformation et de la fonction publiques

Programme n° 368 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	FdC et AdP prévus en 2021
Total	0

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	FdC et AdP prévus en 2021
Total	0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
Titre 2 – Dépenses de personnel	0	36 924 759	0	0	36 924 759	0
Rémunérations d'activité	0	25 075 470	0	0	25 075 470	0
Cotisations et contributions sociales	0	11 577 960	0	0	11 577 960	0
Prestations sociales et allocations diverses	0	271 329	0	0	271 329	0
Total	0	36 924 759	0	0	36 924 759	0

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Accompagnement des transformations des ressources humaines (DGAFP/CISIRH)	28 528 198	0	28 528 198	28 528 198	0	28 528 198
02 – Pilotage des actions de modernisation (DITP)	8 396 561	0	8 396 561	8 396 561	0	8 396 561
Total	36 924 759	0	36 924 759	36 924 759	0	36 924 759

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

Impact des modifications de maquette sur les crédits LFI 2021	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Précisions sur l'évolution de maquette
LFI 2021 en périmètre 2021			
Entrée dans le périmètre du programme 368	+30 769 461	+30 769 461	
depuis 218 / Conduite et pilotage des politiques économiques et	+30 769 461	+30 769 461	Dépenses de personnel de la TFP
Sortie du périmètre du programme 368			
LFI 2021 en périmètre 2022	+30 769 461	+30 769 461	

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+30 769 461	+6 250 638	+37 020 099			+37 020 099	+37 020 099
Transfert T2 programme T2 TFP	218 ►	+30 769 461	+6 250 638	+37 020 099			+37 020 099	+37 020 099
Transferts sortants		-124 000	-41 000	-165 000			-165 000	-165 000
Régularisation du transfert en gestion 2021 des activités DGAFP vers HATVP	► 308	-124 000	-41 000	-165 000			-165 000	-165 000

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+423,00	
Transfert T2 programme T2 TFP	218 ►	+423,00	
Transferts sortants		-2,00	
Régularisation du transfert en gestion 2021 des activités DGAFP vers HATVP	► 308	-2,00	

Deux transferts sont prévus en PLF 2022 :

- un transfert entrant de 30 769 461 € en titre 2 HCAS et de 6 250 638 € en titre 2 CAS en provenance du programme 218, relatif à la masse salariale de la DGAFP, du CISRIH et de la DITP (423 ETPT) ;
- un transfert sortant de -124 000 € en titre 2 HCAS et de -41 000 € en titre 2 CAS à destination du programme 129, relatif au renforcement de la HATVP (-2 ETPT).

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2021	Effet des mesures de périmètre pour 2022	Effet des mesures de transfert pour 2022	Effet des corrections techniques pour 2022	Impact des schémas d'emplois pour 2022	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2021 sur 2022	dont impact des schémas d'emplois 2022 sur 2022	Plafond demandé pour 2022
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Catégorie A+	0,00	0,00	+60,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60,00
Catégorie A	0,00	0,00	+303,00	0,00	0,00	0,00	0,00	303,00
Catégorie B	0,00	0,00	+36,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36,00
Catégorie C	0,00	0,00	+22,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22,00
Total	0,00	0,00	+421,00	0,00	0,00	0,00	0,00	421,00

Pour 2022, le plafond d'emplois du programme s'élève à 421 ETPT, dont 14,2 % d'agents de catégorie A+, 72 % de catégorie A, 8,6 % de catégorie B et 5,2 % de catégorie C.

Le plafond d'emplois a été construit à partir de transferts d'emplois provenant du programme 218 et intègre un transfert sortant vers le programme 308 :

	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Transferts entrants	88	211	38	86	423
En provenance du programme 218 "conduite et pilotage des politiques économiques et financières" pour la création en 2022 du programme 368 "conduite et pilotage de la transformation et de la fonction publiques"	88	211	38	86	423
Transferts sortants	0	-2	0	0	-2
A destination du programme 308 « Protection des droits et libertés » des Services du Premier ministre pour la régularisation du transfert en gestion de la Commission de déontologie à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP)		-2			-2
TOTAL	88	209	38	86	421

Conduite et pilotage de la transformation et de la fonction publiques

Programme n° 368 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

Le schéma d'emplois du programme 368 est intégré dans les emplois portés par le programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières ». Il en est de même pour les flux d'entrée et de sortie.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES**RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE**

(en ETPT)

Service	LFI 2021	PLF 2022	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2022	Dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022	Dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022
Administration centrale	0,00	281,00	+281,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres	0,00	140,00	+140,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	421,00	+421,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois (Prévision PAP)	ETP au 31/12/2022 (Prévision PAP)
Administration centrale	0,00	0,00
Autres	0,00	0,00
Total	0,00	0,00

La ligne « Autres » porte sur les effectifs du CISIRH (Centre interministériel de services informatiques relatifs aux ressources humaines), service à compétence nationale rattaché au programme.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
01 Accompagnement des transformations des ressources humaines (DGAFP/CISIRH)	326,00
02 Pilotage des actions de modernisation (DITP)	95,00
Total	421,00

Le programme comprend 421 ETPT :

- les effectifs de l'action n° 01 correspondent à 77 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- les effectifs de l'action n° 02 correspondent à 23 % de l'ensemble des ETPT du programme.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Les apprentis relevant du périmètre du programme 368 sont portés sur le PAP du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières ».

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Les indicateurs de gestion des ressources humaines sont présentés dans la partie « Objectifs et indicateurs de performance » du PAP du programme 218 (indicateur 3.3).

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2021	PLF 2022
Rémunération d'activité		25 075 470
Cotisations et contributions sociales		11 577 960
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :		6 209 638
– Civils (y.c. ATI)		6 209 638
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations		5 368 322
Prestations sociales et allocations diverses		271 329
Total en titre 2		36 924 759
Total en titre 2 hors CAS Pensions		30 715 121
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

Il est prévu le versement de 0,22 M€ au titre de l'allocation de retour à l'emploi (ARE) à 14 bénéficiaires.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2021 retraitée	29,43
Prévision Exécution 2021 hors CAS Pensions	29,84
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2021–2022	-0,12
Débasage de dépenses au profil atypique :	-0,28
– GIPA	0,00
– Indemnisation des jours de CET	-0,08
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	-0,21
Impact du schéma d'emplois	0,53
EAP schéma d'emplois 2021	-0,03
Schéma d'emplois 2022	0,56
Mesures catégorielles	0,10
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	0,20
GVT positif	0,57
GVT négatif	-0,37
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	0,27
Indemnisation des jours de CET	0,08
Mesures de restructurations	0,00
Autres	0,20

Conduite et pilotage de la transformation et de la fonction publiques

Programme n° 368 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Autres variations des dépenses de personnel	0,18
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,10
Autres	0,08
Total	30,72

La ligne « Autres » de la rubrique « Débasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » à hauteur de -0,2 M€ correspond à des rappels sur exercice antérieur.

La ligne « Autres » de la rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » à hauteur de 0,2 M€ correspond à des rappels sur exercice antérieur.

Un glissement vieillesse technicité (GVT) négatif de -0,4 M€, hors pension, est prévu au titre de l'économie naturelle due à l'écart de rémunération entre les effectifs sortants et entrants (-1,2 % de la masse salariale hors pensions).

Les personnels du programme connaissent une évolution de leur rémunération liée au GVT positif (effet de carrière). Cette évolution du GVT positif, hors pension, des agents présents a été provisionnée à hauteur de 0,6 M€, soit 1,9 % de la masse salariale.

Le GVT solde ressort ainsi à 0,2 M€, soit 0,6 % de la masse salariale hors CAS.

Les montants inscrits dans la rubrique « Autres variations des dépenses de personnels » au titre des prestations sociales et allocations diverses portent principalement sur les variations liées aux allocations pour perte d'emplois (+0,03 M€), le recrutement d'apprentis supplémentaires (0,04 M€), le versement de l'indemnité de fin de contrat (0,02 M€) et à la mise en place en 2022 de la protection sociale complémentaire (0,07 M€).

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A+	99 116	117 821	109 494	82 535	100 474	95 968
Catégorie A	58 641	67 729	63 324	47 723	57 643	53 667
Catégorie B	41 626	47 770	46 107	34 269	41 851	40 046
Catégorie C	28 621	39 305	31 204	22 472	34 469	24 960

Les tableaux ci-dessus font État des estimations des coûts moyens d'entrées et de sorties et des coûts moyens globaux en année pleine. Ces coûts s'entendent charges patronales incluses (hors CAS « Pensions ») et hors prestations sociales.

Les coûts liés aux rémunérations d'activité s'entendent hors charges patronales, hors CAS « Pensions » et hors prestations sociales.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2022	Coût	Coût en année pleine
Mesures indemnitaires						101 631	101 631
Bonus des emplois de direction		A+		01-2022	12	28 542	28 542
Introduction part variable contractuels		A+ et A		01-2022	12	73 089	73 089
Total						101 631	101 631

L'enveloppe de 0,1 M€ permet le réajustement du régime indemnitaire des emplois de direction (0,03 M€) et l'introduction d'une part variable dans le régime de rémunérations des agents contractuels de catégorie A+ et A (0,07 M€)

■ ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale ministérielle (aide aux familles, logement, restauration, secours, etc.) est portée par le secrétariat général du ministère de l'économie, des finances et de la relance : les principaux dispositifs, montants et bénéficiaires sont présentés dans la JPE du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières ».

Conduite et pilotage de la transformation et de la fonction publiques

Programme n° 368 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
0	0	0	0	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
0 0	0 0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 77,3 %**01 – Accompagnement des transformations des ressources humaines (DGAFP/CISIRH)**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	28 528 198	0	28 528 198	0
Crédits de paiement	28 528 198	0	28 528 198	0

EFFECTIFS	
Catégorie d'emplois	ETPT
Catégorie A+	36
Catégorie A	243
Catégorie B	27
Catégorie C	20
Total	326

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	28 528 198	28 528 198
Rémunérations d'activité	19 154 762	19 154 762
Cotisations et contributions sociales	9 149 837	9 149 837
Prestations sociales et allocations diverses	223 599	223 599
Total	28 528 198	28 528 198

Cette action regroupe les moyens affectés :

- au Centre interministériel de services informatiques relatifs au ressources humaines (CISIRH) ;
- à la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP).

ACTION 22,7 %**02 – Pilotage des actions de modernisation (DITP)**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	8 396 561	0	8 396 561	0
Crédits de paiement	8 396 561	0	8 396 561	0

Conduite et pilotage de la transformation et de la fonction publiques

Programme n° 368 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

EFFECTIFS	
Catégorie d'emplois	ETPT
Catégorie A+	24
Catégorie A	60
Catégorie B	9
Catégorie C	2
Total	95

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	8 396 561	8 396 561
Rémunérations d'activité	5 920 708	5 920 708
Cotisations et contributions sociales	2 428 123	2 428 123
Prestations sociales et allocations diverses	47 730	47 730
Total	8 396 561	8 396 561

Cette action regroupe les moyens affectés à la direction interministérielle de la transformation publique (DITP) qui coordonne l'action des ministères en matière de transformation publique et accompagne les administrations et les agents publics dans l'accélération du programme « Action publique 2022 » à travers l'acte III de la transformation décidée par le Gouvernement. Elle est également chargée du suivi des réformes prioritaires du Gouvernement.